

Canadian
Forces
College

Collège
des
Forces
Canadiennes



LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT : LE SÉNÉGAL PEUT-IL RELEVER LE DEFI ?

Lieutenant-colonel Omar Ndour

JCSP 46

Master of Defence Studies

Disclaimer

Opinions expressed remain those of the author and do not represent Department of National Defence or Canadian Forces policy. This paper may not be used without written permission.

© 2020. Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of National Defence. All rights reserved.

PCEMI 46

Maîtrise en études de la défense

Avertissement

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent aucunement des politiques du Ministère de la Défense nationale ou des Forces canadiennes. Ce papier ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

© 2020. Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale. Tous droits réservés.

CANADIAN FORCES COLLEGE / COLLÈGE DES FORCES CANADIENNES

JCSP 46 – PCEMI 46
2019 – 2020

MASTER OF DEFENCE STUDIES / MAÎTRISE EN ÉTUDES DE LA DÉFENSE

**LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME VIOLENT : LE
SENEGAL PEUT-IL RELEVER LE DEFI ?**

By/par Lieutenant-colonel Omar Ndour

“This paper was written by a candidate attending the Canadian Forces College in fulfillment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence.”

« La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale. »

Word Count : 24,816

Nombre de mots : 24 816

Résumé

Le Sénégal, connu pour sa stabilité, est aujourd'hui mis au défi par la menace terroriste et l'extrémisme violent.

Il est ouvertement menacé par les groupes du Sahel et de la zone syro-irakienne. Les jeunes sénégalais dans ces groupes accroissent sérieusement le niveau de la menace. A l'intérieur, l'islam pacifique du pays est rongé par une régression progressive du soufisme qui en constituait le pilier au profit d'un réformisme rigoriste et du chiisme. La cohabitation à long terme semble incertaine à cause des différences idéologiques de ces trois communautés. Le pays souffre d'autres fragilités internes qui favorisent l'éclosion de l'extrémisme violent.

Cette situation peu reluisante justifie un questionnement sur la capacité du Sénégal à relever le défi de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. A cet effet, il se base sur trois piliers : 1) politique, à travers une organisation structurelle très réactive et moins préventive, 2) socio-économique avec des projets pour réduire la vulnérabilité de la population et 3) sécuritaire via une réforme des services de renseignement et un renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité.

Toutefois, cette posture présente des déficits à combler pour relever le défi. Pour cela, il faut une stratégie nationale écrite et publique, une meilleure centralisation des actions, une prise en compte plus efficiente de l'extrémisme. Il s'y ajoute, une révision des accords de défense et de sécurité pour une gestion efficace des frontières en mettant l'effort sur l'élucidation des modalités de mise en œuvre du droit de poursuite. Tout cela devra s'appuyer sur un renforcement de l'état de droit et de l'unité nationale et une réadaptation des forces de défense et de sécurité à un ennemi complexe, imbriqué dans les populations.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	iv
LISTE DES FIGURES	vii
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : APPRECIATION DE LA SITUATION	7
Chapitre 1.1 : Le contexte sous régional	8
Section 1.1.1 : La menace d'al Qaeda.....	8
Section 1.1.2 : La menace de l'Etat islamique (EI).....	17
Chapitre 1.2 : Les fragilités internes.....	24
Section 1.2.1 : Espace religieux en recomposition.....	25
Section 1.2.2 : Autres facteurs de vulnérabilité	33
DEUXIEME PARTIE : LES PILIERS DE LA STRATEGIE DE L'ETAT	34
Chapitre 2.1 : Sur le plan politique.....	35
Section 2.1.1 : Les organes de lutte contre le terrorisme	35
Section 2.1.2 : Le cadre réglementaire et législatif	45
Chapitre 2.2 : Sur le plan économique et social.....	49
Section 2.2.1 : Réduire la vulnérabilité des populations.....	50
Section 2.2.2 : Réaliser l'inclusion sociale	55
Chapitre 2.3 : Sur le plan sécuritaire	60
Section 2.3.1 : Un appareil sécuritaire renforcé.....	61
Section 2.3.2 : Coopération sous régionale, régionale et internationale.....	68
TROISIEME PARTIE : RELEVER LE DEFI : IMPERATIF D'UNE REORGANISATION	73
Chapitre 3.1 : Améliorations structurelles	74
Section 3.1.1 : Mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre le TVE	74
Section 3.1.2 : Une meilleure intégration de la lutte	78
Chapitre 3.2 : Le Renforcement de l'Etat de droit et l'unité contre le TEV.....	82
Section 3.2.1 : Le renforcement de l'Etat de droit	82
Section 3.2.2 : Renforcer l'unité national contre le TEV	87
Chapitre 3.3 : Consolidation de l'outil de défense et de sécurité	91
Section 3.3.1 : La coopération transfrontalière en matière de défense et de sécurité	92
Section 3.3.2 : Une adaptation de l'appareil de défense et de sécurité à la menace.....	95
CONCLUSION	101
BIBLIOGRAPHIE	105

LISTE DES ABREVIATIONS

ANCTEV	: Agence nationale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent
ANL	: Armée nationale libyenne
ANS	: Agence nationale de sécurité
ANSD	: Agence nationale de la statistique et de la démographie
AQMI	: Al Qaeda au Maghreb Islamique
AQPA	: Al Qaeda dans la péninsule Arabique
ATA	: Antiterrorism Assistance
BC/FT	: Blanchiment de capitaux/Financement du terrorisme
BID	: Banque islamique de développement
BIP	: Brigade Polyvalente de la Police
C2	: Commandement et contrôle
CCPAO	: Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMOC	: Comité d'état-major opérationnel conjoint
CENTIF	: Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CFEE	: Certificat de Fin d'Etudes élémentaires
CICO	: Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste
CID	: Collège Interarmées de Défense
CLAT	: Cellule de Lutte Anti-Terroriste
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CDP	: Commission des données personnelles
COIN	: Counter-insurgency
CTE	: Combattants terroristes étrangers
COS	: Centre d'orientation stratégique
CRCO	: Cadre régional de coordination des opérations de lutte anti-terroriste
DAC	: Domaine agricole communautaire
DCSR	: Détenus de droit commun susceptibles de radicalisation
DDSE	: Direction de la documentation et de la sécurité extérieure
DER	: Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes
DGRE	: Direction générale du renseignement extérieur
DGRI	: Direction générale du renseignement intérieur
DPAF	: Direction de la police de l'air et des frontières

DPTV	: Direction de la police des étrangers et des titres de voyage
DRN	: Délégation générale au renseignement National
DST	: Direction de la surveillance du territoire
EFS	: Eléments Français au Sénégal
EI	: Etat islamique
EIAO	: Etat islamique en Afrique de l'ouest
EIGS	: Etat islamique au Grand Sahara
ESI	: Escadrons de surveillance et d'intervention
ETA	: Euskadi Ta Askatasuna
FDS	: Forces de défense et de sécurité
FG5S	: Force G5 Sahel
FLM	: Front de Libération du Macina
GAFI	: Groupe d'action financière
GARSI	: Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention
GIABA	: Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GIGN	: Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
GSIM	: Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans
GSPC	: Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat
IMI	: Institut Mozdahir International
ISR	: Intelligence, Surveillance, and Reconnaissance
IRIS	: Institut de relations internationales et stratégiques
JIR	: Jamahatou Ibadou Rahmane
LASF	: Légion d'appui à la surveillance des frontières
LRM	: Lance-roquettes multiples
MINUSMA	: Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MNLA	: Mouvement national de libération de l'Azawad
NYPD	: New York Police Department
OBNL	: Organisme à But Non-Lucratif
ONU	: Organisation des Nations unies
OUA	: Organisation de l'unité africaine
PNUD	: Programme des nations Unies pour le Développement
PUDC	: Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PUMA	: Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires Frontaliers
PRODAC	: Programme du domaine agricole communautaire

PSE	: Plan Sénégal émergent
RFI	: Radio France internationale
SAGN	: Section aérienne de la gendarmerie nationale
SIPAO	: Système d'information policière en Afrique de l'Ouest
SNLCTEV	: Stratégie nationale contre le terrorisme et l'extrémisme violent
TEV	: Terrorisme et l'extrémisme violent
TIC	: Technologies de l'information et de la communication
TIS	: Terroristes islamistes (détenus)
TSCTI	: Trans-Saharan Counter Terrorism Initiative
UA	: Union africaine
UCLAT	: Unité de coordination de la lutte antiterroriste
UCM	: Union culturelle musulmane
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
WACAP	: West African Network for Central Authorities and Prosecutors
WJP	: World Justice Project

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 :** Annonce de la création du GSIM via son média « Al- Zallakha ».
- Figure 2 :** Retrouvailles entre Yahya Abou El Hammam (gauche), Koufa, et Yad Ag Ghaly (droite)
- Figure 3 :** Zone d'action des groupes terroriste au Mali, Niger et Burkina Faso.
- Figure 4 :** Connexion entre terrorisme et trafic de drogue en Afrique de l'Ouest.
- Figure 5 :** Evolution des taux de croissance économique et démographique du Sénégal de 1960 à 2018.
- Figure 6 :** Réalisation du PUDC au 31 décembre 2016
- Figure 7 :** Le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires Frontaliers (PUMA).
- Figure 8 :** Réalisations du PRODAC
- Figure 9 :** Photo du GARSI
- Figure 10 :** Centre créé dans le cadre du Antiterrorism Assistance (ATA) du Département d'Etat américain.
- Figure 11 :** Les objectifs de ENVR Cybersécurité.
- Figure 12 :** Connaissance des lois et des données gouvernementales au Sénégal.

INTRODUCTION

« Nous sommes tous aujourd’hui placés à la brèche. Nous sommes tous à la frontière, la frontière est partout. La guerre est partout, brisée, morcelée, en mille morceaux, émietée. Nous sommes tous placés aux marches du Royaume, nous sommes tous marquis¹ .»

La pertinence de cette assertion de Charles Péguy cité par Régis Debray dans son livre « Tous azimuts » publié en 1989, ne fait plus aucun doute aujourd’hui car, selon Olivier Kempf, chercheur associé à l’Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), elle consacre le déclin du modèle de l’Etat westphalien au profit du continuum défense et sécurité². De nos jours, les « marches du royaumes » définies comme « régions frontières d’un Etat »³, ont été percées par un ennemi terroriste, presque imprévisible, auteur d’une menace prégnante, évolutive et diffuse et qui a imposé la séparation classique entre la sécurité intérieure et extérieure.

Ces dernières années, elle est l’œuvre de groupes bien organisés, souvent aptes à s’opposer à une armée régulière et lui contester la décision en alliant des modes d’action conventionnels et asymétriques. Dispersés en petites cellules liées par « un système d’action, un nom et un but communs⁴ » et menant des attaques « tout azimut en guise de dissuasion⁵ » comme le voulaient respectivement les théoriciens du djihad Abu Mus’ab al-Suri et Abu bakr Naji, les djihadistes sèment la terreur partout dans le monde. Le 13 novembre 2015, attaques terroristes à Paris, 138 morts, le 22 mars 2016, attentats terroristes à Bruxelles 32 morts, le 12 juin 2016, attaque terroriste dans une discothèque d’Orlando aux Etats unis, 50 morts, le 14

¹ Régis Debray, Tous azimuts : l’Europe stratégique, (Paris, Odile Jacob, 1989), p.5.

² Olivier Kempf, Guerre et frontière : le sujet du CID, *Publié le 7 juillet 2008 in Etudes Géopolitiques Européennes et Atlantiques (EGEA)*, <http://egea.over-blog.com/article-21063800.html>

³ Le petit Robert mobile, dictionnaire, copyright 2009-2019,

⁴ Marc Hecker, Lectures critiques, Institut français des relations internationales, « Politique étrangère » 2008/4 Hiver, pages 912 à 916, p. 916.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2008-4-page-912.htm>

⁵ Abu Bakr Naji, The management of savagery. The most critical stage through which the Umma will pass, trad. William Mc Cants (John M Olin Institute for strategic studies, Harvard University: 23 may 2006). Publish on August 14 2016 by Aljandro Zerpa. Consulté en ligne le 1 avril 2020. p. 78.

Url : https://issuu.com/alejandrovzerpa/docs/abu-bakr_naji-the-management-of-sav

juillet 2016, attentat terroriste au camion bélier à Nice 86 morts ; cette liste macabre qui s'est élargie avec des attaques à Londres, Berlin et Barcelone, peut s'égrainer longuement à l'internationale.

Sur le continent Afrique et plus particulièrement dans sa partie ouest, en plus de maintenir le chaos au nord du Mali et dans la zone dite « des trois frontières » qu'il partage avec le Burkina et le Niger, ainsi que dans le bassin du lac Tchad, les groupes terroristes tels qu'Al Qaeda, Boko Haram et l'Etat islamique ont maintenu haut le niveau de la menace. Dans ce registre, Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), a revendiqué des attaques contre l'hôtel Radisson à Bamako au Mali le 20 novembre 2015, l'hôtel Splendid et le café-restaurant le Capuccino à Ouagadougou au Burkina Faso le 15 janvier 2016 et la plage de Grand Bassam en Côte d'Ivoire le 13 mars 2016, qui ont respectivement fait 22, 30 et 22 morts. Après cette série que Timbuktu Institute Africa Center for Peace Studies⁶, appelle « la fin des exceptions ⁷» pour signifier qu'aucun pays n'est plus à l'abri, tous les regards étaient tournés vers le Sénégal qui, pour beaucoup d'analystes, était la cible suivante comme en atteste ce titre du Mondafrique.com, en date du 15 mars 2016 : « Terrorisme : après la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Bénin ? ⁸»

Dès lors, le Sénégal à l'image de plusieurs Etats de la sous-région, va mettre en œuvre des mesures de protection contre ce fléau. Plus de trois ans après, il demeure toujours épargné d'une activité terroriste sur son territoire mais, ne serait pas à l'abri d'une montée de

⁶ Timbuktu : Think-tank africain créé par des intellectuels, universitaires, acteurs de la société civiles, autorités politiques et diplomatiques. Il est dirigé par le Docteur Bacary Sambe qui avec ses pairs, sont « engagés à prévenir les extrémismes violents de toutes origines, facteurs de guerres et de terrorisme dévastateurs, à promouvoir la culture de l'ouverture et de la paix par une valorisation des ressources culturelles africaines en termes de socialisation, de médiation des conflits et de construction des sociétés ouvertes ». <https://timbuktu-institute.org/index.php/a-propos>

⁷ Timbuktu Institute, Facteurs de radicalisation perception du terrorisme chez les jeunes dans la grande banlieue de Dakar, sous la direction scientifique de Dr. Bakary Sambe, Mouhamadou Bâ, Geneviève Duchenne, Yague S. Hanne, Mame Seyni Mbaye, Timbuktu Institute, Dakar, octobre 2016, p. 3.

⁸ La rédaction Mondafrique, « Terrorisme : après la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Bénin ? Consulté le 21 janvier 2020.

Url : <https://mondafrique.com/terrorisme-lafrique-de-louest-loeil-cyclone/>

l'extrémisme au sein de sa population particulièrement, chez les jeunes plus prompts à s'engager dans la violence. C'est ce qui justifie le choix de ce sujet : **Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent : le Sénégal peut-il relever le défi ?**

Avant de répondre à la question, il importe d'apporter des éclaircissements sur les termes. Le terrorisme n'a pas une définition universellement acceptée. Il représente toutefois, selon les Nations unies

[...] les actes criminels, notamment ceux dirigés contre des civils dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves ou la prise d'otages dans le but de semer la terreur parmi la population, un groupe de personnes ou chez des particuliers, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire[...]»⁹

Dans ce document l'accent sera mis sur le terrorisme d'inspiration islamiste qui sévit actuellement dans une partie de l'Afrique de l'ouest et qui pourrait se propager d'avantage au regard la radicalisation progressive constatée parmi les populations de la sous-région.

Sociologiquement, la radicalisation pourrait être définie comme un processus de rupture sectaire avec le groupe socio-culturel originel : de la famille au territoire ou au pays, en passant par la communauté. Sur le plan politique le concept de radicalisation revêt une forme de rupture ou opposition à l'ordre politique national, infranational ou supranational avec, comme corollaire, l'auto-isolement et la rupture des adeptes vis-à-vis de leur propre société qui les amène à concevoir comme « ennemis » les groupes et les individus extérieurs à leur organisation politique sectaire où ayant une attitude contraire à celle qu'ils ont adoptée¹⁰.

De cette définition, il est possible de déduire que le stade ultime de la radicalisation est une rupture de ban avec sa communauté qui pourrait être perçue comme un ennemi qu'on peut légitimement combattre par tous les moyens, y compris la violence. En 2007, l'Intelligence Division of the New York Police Department (NYPD) a conclu que ce processus passe par

⁹ ONU. Conseil de sécurité. Résolution 1566 du 08 octobre 2004. p. 2.

¹⁰ Timbuktu Institute, Facteurs de radicalisation perception du terrorisme chez les jeunes dans la grande banlieue de Dakar, sous la direction scientifique de Dr. Bakary Sambe, Mouhamadou Bâ, Geneviève Duchenne, Yague S. Hanne, Mame Seyni Mbaye, Timbuktu Institute, Dakar, octobre 2016, p. 9.

quatre étapes non chronologiques à tous les coups, que sont la « pré-radicalisation », « l'auto-identification », « l'endoctrinement » et la « jihadisation »¹¹.

La pré-radicalisation : se produit lorsque les individus sont placés dans des environnements qui leur permettent d'être réceptifs à l'extrémisme. [...] L'auto-identification : se produit lorsque l'individu s'identifie à une cause extrémiste particulière et change essentiellement ses croyances ou comportements religieux. [...] L'endoctrinement : renforce cet état d'esprit et cette disposition à l'action. Cela se produit une fois qu'un converti a accepté l'idéologie radicale mais peut ne pas être sûr ou ne pas savoir comment participer. [...] La jihadisation : se livre directement à des activités terroristes (qui peuvent être violentes ou non violentes) et se fait toujours dans l'intention de causer des dommages à l'ennemi [traduction libre]¹².

Il faut noter que cette étude est loin d'être complète parce qu'il ne tient pas compte de facteurs fondamentaux dans la radicalisation comme les griefs. Il se limite par ailleurs à la radicalisation islamiste, alors que la radicalisation est un processus similaire quelle que soit l'idéologie et ne suivrait pas de manière séquentielle un sentier qui mène au terrorisme¹³. Quel que soit le type d'engagement dans la violence, Xavier Crettiez, Professeur agrégé de science politique à Sciences Po Saint-Germain en Laye, identifie des facteurs incitatifs et récuse une prédestination née d'une lecture déterministe qui se base sur des variables sociologiques. Il n'y a pas de profil type destiné à l'engagement dans la violence. D'un lieu à l'autre, les études ont montré du doigt le bas niveau d'éducation, la marginalisation, le chômage, la répression excessive, l'injustice, qui peuvent faciliter l'engagement mais ne suffisent pas à l'expliquer. La rétribution y joue aussi un rôle et comporte l'incitation matérielle (argent et insertion professionnelle) et symbolique (notoriété, statut officiel)¹⁴. Il y a en outre, les mécanismes cognitifs de la radicalisation tels que « la socialisation des acteurs ou l'existence de mécanismes d'encouragement culturel à l'action violente, et, la résonance cognitive d'une

¹¹ Elizabeth Mulcahy, Shannon Merrington and Peter Bell, *The Radicalisation of Prison Inmates: Exploring Recruitment, Religion and Prisoner Vulnerability*, *Journal of Human Security*, 2013, Volume 9, Issue 1, Pages 4-14, p. 10.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Xavier Crettiez, « High risk activism » : essai sur le processus de radicalisation violente (première partie) », *ARPoS*, « Pôle Sud », 2011/1, n° 34, pages 45 à 60, p. 45-52

idéologie ou doctrine avec une expérience vécue de façon souvent traumatisante¹⁵ ». Enfin et sans vouloir être exhaustif, Xavier Crettiez, définit « l'engagement sous contrainte formalisée » qui peut être forcé (guerre au sein des populations), par terreur (un non choix absolu) pour l'obtention d'une protection ou par liaison (famille)¹⁶.

Tout compte fait, il est indéniable que la radicalisation est un phénomène complexe à cerner et dont l'aboutissement peut être la violence. Selon l'Institut

Timbuktu

Radicalisme, extrémisme et terrorisme représentent les trois stades d'un même processus. Dans la première étape, l'individu se marginalise ; dans la seconde, il accepte l'idée de recourir à la violence pour façonner la société selon son idéal ; dans la troisième, il recourt concrètement la violence¹⁷.

Cette dernière analyse met en exergue l'importance d'une intervention précoce pour stopper le processus dès la première étape afin d'éviter le basculement dans la violence. Fort de tout cela, il est possible de se poser une série de questions relative à la capacité du Sénégal à relever le défi de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (TEV). Pour ce, quel est le niveau de la menace TEV au Sénégal ? Sur quoi repose la stratégie en réussite du pays ? Cette réussite constatée jusqu'ici sera-t-elle durable ? Au cas contraire, quelles seront les améliorations à apporter ?

Le Sénégal est un pays relativement petit, ayant une superficie de 197 722 km². Sa population en 2019, est de 16 209 125 millions d'habitants avec un âge moyen de 19 ans¹⁸. Avec 94% de musulmans et 4 % de chrétiens¹⁹, il est l'un des pays les plus stables en Afrique

¹⁵ *Ibid.* p. 52.

¹⁶ Xavier Crettiez, « High risk activism » : essai sur le processus de radicalisation violente (seconde partie) », ARPoS, « Pôle Sud », 2011/2, n° 35, pages 97 à 112, p. 108 et 109.

¹⁷ Timbuktu Institute, Facteurs de radicalisation perception du terrorisme chez les jeunes dans la grande banlieue de Dakar, sous la direction scientifique de Dr. Bakary Sambe, Mouhamadou Bâ, Geneviève Duchenne, Yague S. Hanne, Mame Seyni Mbaye, Timbuktu Institute, Dakar, octobre 2016. p.15.

¹⁸ Sénégal. ANSD. Le Sénégal en bref. Consulté le 15 janvier 2020

Url : <http://www.ansd.sn/>

¹⁹ France. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Présentation du Sénégal. Consulté le 1 avril 2020.

Url : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/senegal/presentation-du-senegal/>

subsaharienne avec un contrat social solidement soudé qui lui a valu l'appellation de pays de la « Teranga²⁰ ». Le Sénégal réussit tant bien que mal son processus de démocratisation dont la plus grande prouesse serait sans nul doute, le caractère républicain des forces de défense et de sécurité qui se sont abstenues de toute ingérence dans les affaires politiques. Par conséquent, à la différence de ses voisins (Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, et Mauritanie) et des autres pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO²¹) à l'exception du Cap Vert, le Sénégal est épargné d'un coup d'Etat militaire²².

Ce document tente de démontrer que la stabilité du Sénégal est menacée de l'extérieur par les groupes terroristes et de l'intérieur par une montée de l'extrémisme religieux. La posture de l'Etat qui jusqu'ici donne des résultats probants, n'est pas pour autant durable à cause de plusieurs défaillances qu'il faudra nécessairement rectifier ou améliorer pour renforcer la résistance et la résilience face à la menace TEV.

Ce mémoire sera divisé en trois parties. D'abord, la première est une appréciation de la situation qui permet d'évaluer le niveau de la menace terroriste et de l'extrémisme violent au Sénégal. Elle sera subdivisée en deux chapitres. Le premier explique l'impact du développement des groupes terroristes particulièrement dans la sous-région ouest africaine sur la situation intérieure du Sénégal tandis que, le second tente de montrer que cette menace extérieure peut s'appuyer sur des fragilités internes aggravées par des facteurs de vulnérabilités multiples.

²⁰ Teranga : Un mot wolof (une ethnie locale) qui signifie l'hospitalité, pas seulement envers l'étranger mais entre Sénégalais, comme signe d'acceptation de la diversité ethnique et religieuse.

²¹ CEDEAO : créée à Lagos le 28 Mai 1975 par quinze pays de l'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

²² Bernard Barbeau, « En Afrique, 200 coups d'État en 70 ans ». Radio-Canada, publié le 18 janvier 2019. Consulté le 10 janvier 2020.

Url : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1147040/coups-etat-putsch-afrique-amerique-sud>

Ensuite, la deuxième partie constituée de trois chapitres sera consacrée à une analyse de la posture de l'Etat qui demeure jusqu'ici une réussite. Il s'agira surtout, de mettre en relief les forces de la stratégie du Sénégal pour endiguer la menace. A cet effet, trois piliers sont identifiés. Premièrement, l'axe politique tente d'organiser structurellement la lutte au moyen de la création d'organes spécifiques et une réadaptation de l'arsenal judiciaire. Deuxièmement, l'axe socio-économique est le pilier central de la lutte contre l'extrémisme. Il promeut l'inclusion socio-économique par la mise en œuvre de projets de développement économique et social qui pourraient réduire les griefs qui favorisent l'éclosion du TEV. Et troisièmement, le dernier axe repose sur la sécurité que le Sénégal place comme une priorité pour la réalisation des objectifs du deuxième pilier.

Enfin, la troisième partie en trois chapitres, a pour but de montrer qu'en dépit des efforts fournis, la stratégie mérite des améliorations pour être durable. Pour cela, elle montrera d'une part, les failles de l'organisation structurelle et proposera des améliorations à apporter. D'autres part, l'étude mettra en exergue l'importance d'une application plus effective de l'Etat de droit et un renforcement de l'unité nationale, sans quoi, toutes les actions seront vaines. Et in fine, des défaillances identifiées dans le volet sécuritaire plus particulièrement dans la sous-région seront analysées et des solutions proposées pour éviter leur reproduction au Sénégal et renforcer la cohérence et la résilience de l'appareil sécuritaire du pays.

PREMIERE PARTIE : APPRECIATION DE LA SITUATION

Le Sénégal fait face à une menace terroriste qui ne cesse d'être plus prégnante depuis 2005. Elle est l'œuvre des groupes qui sévissent dans la sous-région ouest-africaine (chap1). Néanmoins, l'objectif ne sera pas d'en faire une limite exclusive au risque de ne pas être pertinent du fait des complexes connexions extrarégionales du terrorisme. Il sera donc, étudié plus largement la menace venant d'autres secteurs tels que la Libye et la zone syro-irakienne où, évoluent désormais des jeunes sénégalais dans les rangs des groupes terroristes.

Parallèlement, la situation intérieure (chap2) subit des mutations lentes mais inquiétantes, résultat d'un développement rampant d'un islam salafiste, puriste et moins attaché aux valeurs de tolérance qui ont grandement participé jusqu'ici à la stabilité du pays. A cela s'ajoute in fine, des facteurs de risques qui pourraient servir de terreau fertile aux germes d'un extrémisme violent.

Chapitre 1.1 : Le contexte sous régional

Le Sénégal, à l'image de tous les pays de la CEDEAO, est sous la menace croissante des groupes terroristes affiliés à Al Qaeda ou à l'Etat islamique. Il existe une différence dans la probabilité et la dangerosité de la menace selon son origine. Afin d'être plus explicite, il sera utilisé trois des quatre critères d'évaluation d'une menace de Stephen M. Walt, professeur à l'Institut des affaires internationales à l'Université de Harvard. Il s'agit de la proximité, des capacités offensives et de l'intention offensive²³. Il sera fait aussi une différenciation de la dangerosité de la menace selon son origine.

Section 1.1.1 : La menace d'al Qaeda

Le Sénégal fait face à une menace croissante d'Al Qaeda par l'intermédiaire de sa branche Al Qaeda au Maghreb islamique (AQMI).

Sous-section 1.1.1.1 : Sur le plan géographique. La menace d'AQMI contre le Sénégal a cru graduellement et est justifiée aujourd'hui par la proximité avec la zone d'action des terroristes en constante extension au Mali, au Niger et au Burkina Faso. En effet, l'installation progressive des terroristes au Nord du Mali date des années 2000 et fait suite à la pression de l'armée algérienne sur les combattants du Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC)²⁴. En 2007, le GSPC qui combattait jusqu'ici en Algérie, internationalise

²³ Stephen M. Walt, Alliance Formation and the Balance of World Power, International Security, Vol. 9, No. 4 (Spring, 1985), pp. 3-43, Published by: The MIT Press, Accessed: 15/10/2011 20:33, p. 9-13.

Url: <http://www.jstor.org/stable/2538540>

²⁴ Lassana Diarra, La CEDEAO face au terrorisme transnational : Mécanisme et stratégies de luttes. (Paris, L'Harmattan, 2016), p. 36-37.

son lutte en prêtant allégeance à al Qaeda et devient Al Qaeda au Maghreb Islamique²⁵. Ce fut le début de la menace clairement définie contre les pays de l’Afrique de l’ouest qui se trouvaient dorénavant dans la nouvelle zone d’action de sa branche au « Grand Sahara »²⁶. Pourtant, la menace confinée au nord du Mali, était toujours perçue comme lointaine et peu probable au Sénégal, nonobstant le renforcement circonstanciel des contrôles à la frontière avec la Mauritanie déjà frappée par le phénomène²⁷. Cela se justifiait par la distance (Dakar-Gao 2 447 km) et le modus operandi du groupe terroriste qui se limitait principalement à la prise d’otages, occidentaux de préférence, en vue d’un échange ultérieur contre des rançons²⁸. Ce mode était peu probable sur le territoire sénégalais à cause du risque d’interception avant l’accès aux zones de refuge dans le désert malien. Cette perception sera vite révolue suite, d’une part, à l’assassinat de touristes français en Mauritanie en décembre 2007 par des membres d’AQMI²⁹. L’arrestation des auteurs en République de Guinée Bissau a permis de découvrir qu’ils avaient traversé le territoire sénégalais du nord au sud sans être interceptés³⁰ et a établi la vulnérabilité du pays à cette menace, avec notamment des suppositions sur l’existence éventuelle de complicités locales. Cet assassinat a eu un impact significatif sur la conscience des sénégalais en ayant entraîné la délocalisation du Rallye-Paris-Dakar³¹. Les

²⁵ M. Guidère, « La tentation internationale d’Al-Qaïda au Maghreb », Focus stratégique, n° 12, IFRI, décembre 2008, p. 5.

Url : https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/Focus_strategique_12_Guidere.pdf

²⁶ Mathieu Guidère, « Al-Qaïda au Maghreb islamique : le tournant des révolutions arabes », ESKA, « Maghreb - Machrek », 2011/2, N° 208, pp. 59 à 73, p. 61.

Url : <https://www.cairn.info/revue-maghreb-machrek-2011-2-page-59.htm>

²⁷ Mamadou Diouf et Souleymane Bachir Diagne, Les sciences sociales au Sénégal : mise à l’épreuve et nouvelles perspectives, (Dakar : CODESRIA, 2016), p. 110. ; Cédric Jourde, Politique des récits de l’islamisme en Mauritanie : Entre « marée montante » et « islamisme kalachnikov », Editions Karthala, « Politique africaine » 2009/2 N° 114, pp. 67 à 86, p. 69.

²⁸ Mathieu Guidère, « Al-Qaïda au Maghreb islamique : le tournant des révolutions arabes », p. 62 et 63. ; Lassina Diarra, La CEDEAO face au terrorisme transnational, p. 115.

²⁹ Arielle Thedrel, « Mauritanie : la DGSE traque les assassins des Français : Une vaste opération conduite par les services secrets français a permis l’arrestation de deux des meurtriers présumés », le Figaro, Publié le 14 janvier 2008, consulté le 23 janvier 2020.

³⁰ Bakary Sambe, « Rapport sur la paix et la sécurité dans l’espace CEDEAO », Institut for Security Studies, Numéro 3, mai 2013, p. 2.

³¹ Matthieu Le Chevallier, « Le Dakar se délocalise en Amérique du Sud », le Parisien, publié le 12 février 2008, et consulté le 10 janvier 2020.

Url : <http://www.leparisien.fr/sports/le-dakar-se-delocalise-en-amerique-du-sud-12-02-2008-3296050820.php>

conséquences économiques seront importantes car, cet événement attirait un bon nombre de touristes et faisait la publicité du Sénégal à travers le monde³².

La menace s'est plus précisée en 2012 lorsque le nord du Mali fut occupé par les groupes terroristes venus, bien armés, de la Libye³³. Initialement stoppés dans leur progression vers le sud puis, dispersés par l'intervention Serval de la France soutenue par le Tchad, ils ont progressivement rétabli une grande partie de leurs capacités opérationnelles au point de nécessiter la création de la force armée conjointe du G5 Sahel (F-G5S)³⁴ pour leur faire face. Mais, il faudra attendre la fin de l'année 2015 et le début de 2016, pour voir la menace se préciser davantage pour le Sénégal consécutivement aux attaques à Bamako, Ouagadougou et Grand Bassam, toutes revendiquées par AQMI. Cette bravade sonnait le glas d'une menace perçue au loin et ouvrait définitivement l'ère d'un danger réel à l'échelle de la sous-région³⁵. A partir de ce moment, le Sénégal était « régulièrement cité avec instance comme la cible des réseaux djihadistes déclenchant un renforcement des contrôles de sécurité devant les hôtels³⁶ ». Cette présence policière de plus en plus visible dénote une menace plus précise et mieux considérée par les autorités sénégalaises.

Sous-section 1.1.1.2 : Sur le plan de l'intention d'attaquer. Afin de mieux appréhender le niveau de la menace, il est pertinent de sortir des déductions basées sur un

Rallye Paris Dakar, est un rallye-raid professionnel créé en 1978 par Thierry Sabine. Il se dispute chaque année au mois de janvier. Le départ était à Paris et l'arrivée à Dakar. Il eut une grande popularité comme en attestent les prévisions de la dernière édition qui était prévu sur le continent africain en 2008. Devaient y participer : 586 Au départ : 213 autos 272 motos 101 camions, sans compter les équipes de dépannage. L'édition fut annulée pour cause de menace terroriste et délocalisé en Amérique latine. Source : <http://rallye-dakar.radiogenerique.com/default.html>

³² Amaury de Rochemongue, « Rallye Dakar : conséquences économiques et médiatiques de l'annulation », RFI, chronique des médias, publié le 4 jan 2008. Consulté le 10 janvier 2020.

Url : http://www1.rfi.fr/actu/fr/articles/097/article_61076.asp

³³ Mathieu Guidère, « Al-Qaïda au Maghreb islamique : le tournant des révolutions arabes », p. 67.

³⁴ Le G5 Sahel : Groupe de cinq pays du Sahel : **le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad**. Créé le 16 Février 2014 à Nouakchott en République Islamique de Mauritanie, il a une mission de coopération, de développement et de sécurité. Face à l'extension de la menace dans le Sahel, les Etats membres appuyés par la France ont mis en place la force conjointe du G5 Sahel (FG5S).

³⁵ Ibrahim Kader Fofana, l'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste : regard prospective à échéance 2020, (Paris : L'Harmattan, 2016), p.46.

³⁶ Mamadou Diouf et Souleymane Bachir Diagne, Les sciences sociales au Sénégal : mise à l'épreuve et nouvelles perspectives, (Dakar : CODESRIA, 2016), p.110.

sylogisme qui faisait du Sénégal la future cible après la Côte d'Ivoire en invoquant un paramètre clé dans l'évaluation de celle-ci : l'intention clairement exprimée par l'auteur. En effet, AQMI a formellement exprimé sa volonté de s'en prendre au Sénégal. Suite à la réorganisation des groupes terroristes au Mali et l'intégration effective au niveau stratégique du djihad d'Ahmadou Kouffa, leader du Front de Libération du Macina (FLM), la menace était devenue plus probable. En effet, en mars 2017, les groupes liés à Al Qaeda ont créé une coalition dénommée « Jamatoul Nouratoul Islam wal Mouslimine » (Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM)) en réponse à la création de la F-G5S et à la montée en puissance de l'Etat islamique au Grand Sahara (EIGS)³⁷ d'Adnan Abou Walid Al-Sahraoui en dissidence avec Al-Mourabitoune. Il s'agissait d'un nouveau cadre permettant de mieux coordonner leurs actions, mutualiser leurs forces et gagner plus de profondeur stratégique. Jusqu'ici sous l'égide des étrangers, algériens principalement, la nouvelle organisation est désormais mise sous le commandement de Yad Ag Ghaly, ancien chef de la rébellion touarègue au Mali.



De gauche à droite, Hamadou Kouffa (Front de libération du Macina), Djamel Okacha (Aqmi), Iyad Ag Ghaly (Ansar Dine), Hassan al-Ansari (Al-Mourabitoune) et Abou Abderrahman El Senhadii (Aqmi). DR

Figure 1 : Annonce de la création du GSIM via son média « Al- Zallakha ».

Source : *Journal Libération*, publié le 4 mars 2018

Url : https://www.liberation.fr/planete/2018/03/04/qu-est-ce-que-le-gsim-qui-a-revendique-l-attentat-de-ouagadougou_1633693

³⁷ Djallil Lounnas, « Le djihadisme au sahel après la chute de daech, Institut français des relations internationales », « Politique étrangère », 2019/2 Été, pp. 105 à 114, p.106.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-2-page-105.htm>

AQMI a su jouer sur le facteur ethnique local pour atteindre certains de ses objectifs comme en 2012 où, il a utilisé les rebelles touaregs du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) pour conquérir à la surprise générale, les villes de Gao et Tombouctou. En conséquence, le plébiscite d'Ag Ghaly dériverait d'une logique de séduction des populations maliennes et au-delà, en leur montrant qu'elles pourraient être à l'avenir sous l'égide d'un des leurs³⁸. D'ailleurs, juste après son intronisation et dans le but de lui donner une stature internationale, Ag Ghaly a été interviewé par « Al Massar », la revue hebdomadaire en ligne d'Al Qaeda dans la péninsule Arabique (AQPA). Dans son propos, il disait ceci :

Nos ennemis sont les Juifs et les Chrétiens, les ennemis des Musulmans, mais c'est la France qui reste notre ennemi historique dans cette partie du monde islamique, et tous ceux qui l'aident, comme l'Amérique, l'Allemagne, la Suède et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest qui les ont rejoints, dont le Tchad, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Sénégal ou encore le Niger³⁹.

Cette logique a été mise en œuvre bien avant la création du GSIM. En effet, les attaques le 15 janvier 2016, contre le Capuccino et le Splendid hôtel à Ouagadougou au Burkina Faso ont été revendiquées par AQMI comme des représailles contre la France et ses alliés en Afrique de l'ouest. Près de deux mois plus tard, l'attaque de la plage de Gram Bassam en Côte d'Ivoire le 13 mars a été revendiquée en ces termes :

[...] cette opération s'inscrit dans le cadre d'une série d'attaques déjà planifiées. Tout comme Ouagadougou, Grand Mbassam est un lieu de rencontre pour les services occidentaux. Il s'agit de rappeler aux « croisés » que leurs crimes provoqueront des représailles qui les frapperont dans tous les pays participant à Serval et Barkhane-mettre en garde l'Etat de Côte d'Ivoire contre toute participation à une alliance avec la France, [...] ⁴⁰

³⁸ Djallil Lounnas, « Le djihadisme au sahel après la chute de daech, Institut français des relations internationales », « Politique étrangère », 2019/2 Été, pp. 105 à 114, p.107.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-2-page-105.htm>

³⁹ Djallil Lounnas, « Le djihadisme au sahel après la chute de daech, Institut français des relations internationales », « Politique étrangère », 2019/2 Été, pp. 105 à 114, p.106.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-2-page-105.htm>

⁴⁰ Ibrahim Kader Fofana, L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste : regard prospectif à échéance 2020, (Paris : L'Harmattan, 2016), p. 102 à103.

Partant de là, il est légitime de considérer aujourd'hui le Sénégal comme une cible à haute valeur ajoutée pour le GSIM, puisqu'il entretient des relations « étroites et multiformes ⁴¹» avec la France. « [Qui plus est,] le Sénégal est le seul pays d'Afrique subsaharienne avec lequel la France tient chaque année un séminaire intergouvernemental ⁴²». En plus de sa présence militaire avec les Eléments Français au Sénégal⁴³ (EFS), la France est le premier partenaire commercial et le premier investisseur au Sénégal⁴⁴. Des éléments suffisamment consistants pour justifier la menace d'AQMI contre le Sénégal auxquelles s'ajoute la stabilité du pays, qui en fait un hub diplomatique et un lieu d'une importante présence occidentale pour le business, le tourisme, les rencontres internationales, sans occulter qu'il sert de résidence permanente pour certains Occidentaux⁴⁵. Depuis 2014, faisant suite au sommet de l'Elysée à Paris en 2013, se tient à Dakar le forum de paix et de sécurité, qui concentre du monde dont des chefs d'Etats et de gouvernements⁴⁶. Plus encore, le Sénégal est bien engagé à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) où il compte aujourd'hui 1450 militaires, gendarmes et policiers⁴⁷. Il faut noter que cette présence pourrait sérieusement et rapidement amplifier le

⁴¹ France diplomatie. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « dossiers pays, Sénégal : relations bilatérale », mise à jour le 20 janvier 2020. Consulté le 20 janvier 2020

Url : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/senegal/relations-bilaterales/>

⁴² *Ibid.*

⁴³ Les EFS : Depuis le 1er août 2011, suite au traité signé entre la France et le Sénégal, les 400 militaires et civils des éléments français au Sénégal (EFS) constituent, à Dakar, un « pôle opérationnel de coopération » à vocation régionale. Les principales missions consistent à assurer la défense et la sécurité des ressortissants français, appuyer nos déploiements opérationnels dans la région et contribuer à la coopération militaire régionale. Les EFS disposent par ailleurs de la capacité d'accueillir, de soutenir voire de commander une force interarmées projetée. source : <https://www.defense.gouv.fr/english/operations/forces-de-presence/senegal/dossier/les-elements-francais-au-senegal>

⁴⁴ France diplomatie. Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : « Les échanges commerciaux (911,1 M € en 2018, source douanes françaises) dégagent un excédent en faveur de la France (+729,6 M €). La France est le premier investisseur, avec plus de 88 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE) et plus d'une centaine d'entreprises implantées dans le pays, générant plus de 12 000 emplois directs. »

⁴⁵ Ibrahim Kader Fofana, L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste, p. 90.

⁴⁶ Sénégal. Ministère des Affaires étrangères et des sénégalais de l'étranger. « Qu'est-ce que le forum international de Dakar ? ». Consulté le 1 février 2020.

Url : <https://dakarforum.org/fr/qu-est-ce-que-le-forum/>,

⁴⁷ ONU. MINUSMA, Fiche d'information-Personnel en uniforme, mars 2019.

Url: <https://minusma.unmissions.org/effectifs>

niveau de la menace en cas d'accrochage avec les terroristes, eu égard à l'esprit de vengeance professée ci-haut.

Par ailleurs, la menace est encore plus prégnante quand, pour juguler une limite d'Ag Ghaly, un Touareg qui pourrait avoir peu d'influence sur les populations majoritairement noires, AQMI réussit une prouesse stratégique avec l'élévation du Peul, Ahmadou Koufa au rang des grands chefs du GSIM. Cela est un signe fort envers les populations peules largement dispersées dans les pays ouest africains et souvent victimes de marginalisation. Le fait de le sortir de l'ombre d'Yad Ag Ghaly⁴⁸, lui donne l'aura nécessaire pour une propagande plus légitime et entendue. Pour la première fois, AQMI montrait ouvertement aux populations noires d'Afrique de l'Ouest, qu'elles pouvaient accéder à la haute hiérarchie du djihad d'Al Qaeda qui apparaissait jusqu'ici, réservée exclusivement aux individus à la « peau blanche », habituellement d'origines arabes. En sus, plébisciter un leader peul qui s'adresse aux siens en langue peule, donnait l'occasion à AQMI d'attirer la sympathie d'une population d'environ 40 millions d'individus en Afrique de l'ouest et du centre⁴⁹.

⁴⁸ Compter le FLM comme membre fondateur du GSIM, permettait à Ahmadou koufa d'avoir le statut d'égal aux grandes statures du djihad dans la zone : Yad Ag Ghaly, d'Ansardine, Yahya Abou El Hammam de l'Emirat du grand Sahara et Moukhtar bel Mokhtar d'Al-Mourabitoune. Ce dernier a été représenté lors de la rencontre par son lieutenant, Mouhammed Ould Nouini, alias Hassan Al Ansari.

⁴⁹ <https://www.hauniversity.org/fr/Peuls.shtml>



Figure 2 : Retrouvailles entre Yahya Abou El Hammam (gauche), Koufa, et Yad Ag Ghaly (droite).

Source : Compte twitter de Wassim Nasr, journaliste France 24, spécialiste du terrorisme

URL : <https://twitter.com/simnasr/status/1059831350600089600?lang=fr>

En somme, AQMI s’assure d’une voix qui sera entendue et peut-être écoutée dans l’ensemble de la CEDEAO. Cet acte représente un facteur amplificateur de la menace terroriste contre le Sénégal qui compte une population peule forte de plus de 23%⁵⁰. Il faut noter que la présence de quelques Sénégalais a été déjà notée dans les rangs d’AQMI vers les années 2013⁵¹. Le risque d’accroissement du nombre n’est pas exclu même si l’impact de l’appel de Koufa est à relativiser avec raison. Les Peuls du Sénégal n’ont pas un ressentiment fort envers l’Etat à cause de leur parfaite intégration et l’égalité des chances de réussir qu’ils partagent avec les autres ethnies de la nation sénégalaise. En ce sens, le président de la République Macky Sall, qui est d’ethnie peule, avait trop tôt publiquement minimisé l’impact de l’appel de Kouffa⁵². De plus, ce dernier prône le retour de l’empire du Macina qui a été

⁵⁰ Docteur Boubacar Samba DANKOKO, « L’évolution de la population au Sénégal », Dakar, septembre 2011, p 9.

Url : https://gillespiefoundation.files.wordpress.com/2017/07/evolution_de_la_population_du_senegal_dankoko1.pdf

⁵¹ Ibrahim Kader Fofana, L’Afrique de l’ouest face à la menace djihadiste : regard prospectif à échéance 2020, (Paris : L’Harmattan, 2016), p. 46.

⁵² Le président Macky Sall, lors d’une interview de France24, le 12 octobre 2018, déclare : « Ces vidéos sont des vidéos de propagande, ... les Peuls du Sénégal ne pourront pas céder à ce genre d’appels ».

Url : <https://www.youtube.com/watch?v=cRUBbGA2Af0>

détruit par El hadji Omar Tall, un peul sénégalais⁵³. Cette mémoire collective n'est pas pour faciliter les relations entre les peuls sénégalais et ceux du Macina dans un seul émirat islamique. Cela étant dit, il semble pertinent de voir si l'intention clairement émise est soutenue par une disponibilité de moyens et l'existence de cibles vulnérables à l'action projetée.

Sous-section 1.1.1.2 : Sur le plan des capacités. Quelle que soit l'intention, sans les moyens, le risque est quasi nul. Ce qui n'est pas le cas quand on étudie la menace d'AQMI contre le Sénégal car il n'est plus à démontrer la capacité du groupe terroriste à perpétrer des actions loin de ses bases maliennes. Les attaques de Grand Bassam et de Ouagadougou en sont la preuve. De même, le Sénégal dispose d'une large gamme du type de cibles (hôtel, restaurant et plage) visées par le groupe terroriste. De plus, le profil des exécutants (moyenne d'âge 25 ans, 5 peuls sur les 8 assaillants de Bamako, Ouagadougou et Grand Bassam⁵⁴) souvent sans passé judiciaire⁵⁵ pour être détectés à temps par les services de renseignement et de sécurité, donne un avantage certain à AQMI pour l'exécution d'une attaque au Sénégal⁵⁶. La transversalité de l'ethnie peule dans l'espace CEDEAO renforce les possibilités d'infiltration.

Néanmoins, du fait du ciblage prioritaire des Occidentaux, la menace d'AQMI est d'une grande probabilité et d'une dangerosité moindre. Elle limite le nombre de cibles et permet l'anticipation par un dispositif de sécurisation approprié. Donc son idéologie, même étant contraire à la manière dont l'islam est pratiqué au Sénégal, ne fait pas encore des musulmans sénégalais des ennemis à combattre. Ce qui réduit le risque d'une attaque des

⁵³ Oumar Ba, « Chronométrie du destin d'El-hadj Omar, Éditions Présence Africaine », « Présence Africaine » 1998/1 N° 157, pages 181 à 19. pp. 185 à 187.

Url : <https://www.cairn.info/revue-presence-africaine-1998-1-page-181.htm>

⁵⁴ Ibrahim Kader Fofana, L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste, pp. 98, 99 et 100.

⁵⁵ Elise Vincent, « Les confidences d'« Ibrahim 10 », djihadiste au Sahel », le Monde, Publié le 25 février 2019. Mis à jour le 02 juillet 2019, consulté le 24 jan 2020.

Url : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/02/25/les-confidences-d-ibrahim-10-djihadiste-au-sahel_5427750_3212.html

⁵⁶ Ibrahim Kader Fofana, L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste, pp. 98 à 102.

lieux de culte et permet par la même occasion à l'Etat de concentrer ses efforts sur la protection des cibles fréquentées par les Occidentaux.

Tout compte fait, la menace d'AQMI contre le Sénégal est réelle. L'engagement du pays au côté de la France et au sein de la Minusma, sa stabilité qui en fait un hub diplomatique et économique à proximité des zones d'action des terroristes, en font une cible à haute valeur pour le GSIM. L'intention est clairement établie ; les moyens sont disponibles et les cibles potentielles ne manquent pas. Cependant, la dangerosité de la menace est relative en ce sens qu'elle vise principalement les Occidentaux ou leurs intérêts. Ce qui contrairement à l'Etat islamique, limite son champ d'action et permet une posture appropriée de l'Etat.

Section 1.1.2 : La menace de l'Etat islamique (EI)

La menace de l'EI contre le Sénégal qui est aujourd'hui la moins probable mais la plus dangereuse, sera développée dans les sous-sections suivantes.

Sous-section 1.1.2.1 : Sur le plan géographique. La proximité de la zone d'action de l'EIGS n'est pas le baromètre principal de l'évaluation de la menace de l'EI contre le Sénégal car le groupe agit dans une zone confinée et semble poursuivre un objectif local prioritairement à une conception plus globale. Néanmoins, cette situation peut évoluer si le groupe renforce ses capacités. En effet, l'EIGS agit dans la zone des « trois frontières » entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger.

[D'ailleurs, selon le rapport 2019 du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur les activités du bureau pour l'Afrique de l'ouest,] la région située à cheval entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger sert de plus en plus souvent de base à l'Etat islamique du Grand Sahara et à d'autres groupes terroristes⁵⁷.

⁵⁷ ONU. Rapport du Secrétaire général numéro S/2019/1005 portant Activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel en date du 30 décembre 2019, p. 4.

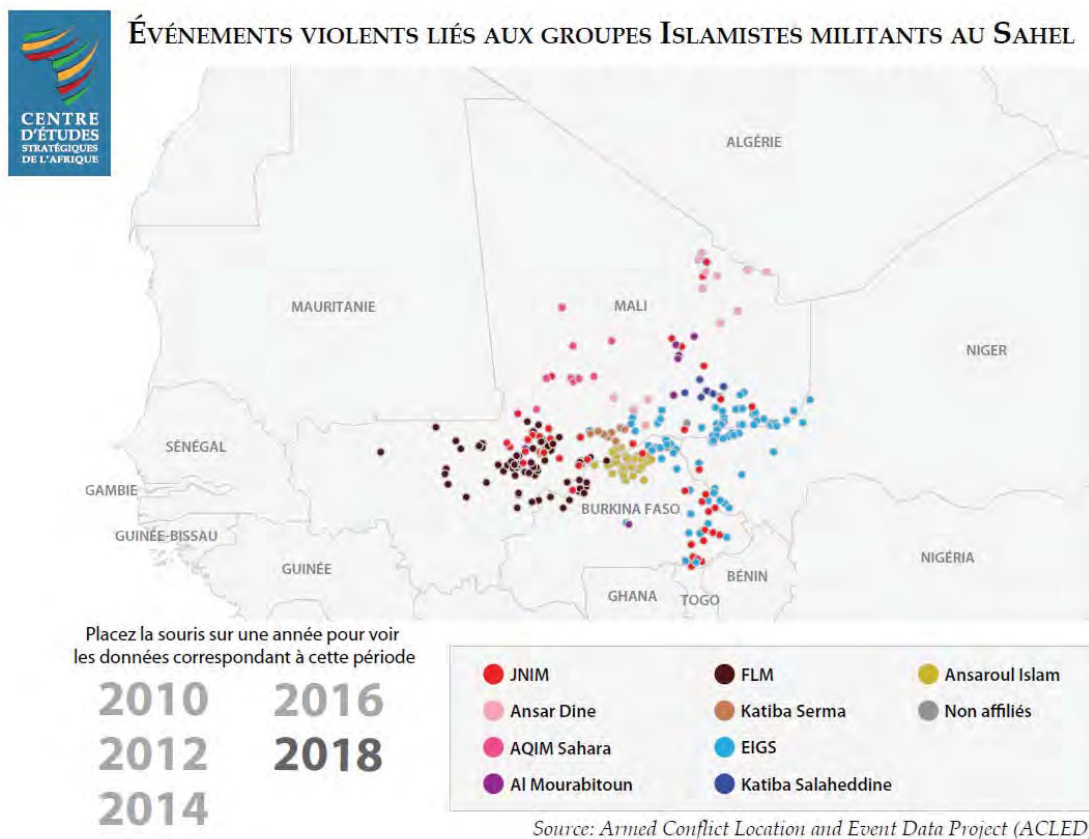


Figure 3 : Zone d'action des groupes terroriste au Mali, Niger et Burkina Faso
 Source : Centre d'études stratégiques de l'Afrique Infographie : *La menace complexe et croissante des groupes islamistes militants au Sahel*, le 21 février 2019
 Url : <https://africacenter.org/fr/spotlight/la-menace-complexe-et-croissante-des-groupes-islamistes-militants-au-sahel/>

Cette zone très confinée et en extension vers le Bénin s'embles'élargir du Sénégal et réduit par la même occasion la prégnance de cette menace. Au regard de ses actions depuis sa création en 2015, l'EIGS contrairement à AQMI cherche pour le moment, à s'assurer une base solide. De plus, il ne semble pas épouser et appliquer strictement l'idéologie de l'EI qui se traduirait par un « takfir » ou excommunication de tous les régimes en place dont celui du Sénégal et de toutes les populations y compris musulmanes qui n'auraient pas adopté sa doctrine.

Dans les faits, note à cet égard, Lemine Ould Mohamed Salem⁵⁸, le courant takfiriste serait peu représenté dans les rangs de l'EIGS. Cette organisation est d'origine sahélienne et avait également inclus une forte présence de Maghrébins, ce qui y

⁵⁸ Lemine Ould Mohamed Salem, Mauritanien, diplômé en droit public, sciences politiques et relations internationales, auteur de « Le Ben Laden du Sahara, sur les traces du jihadiste Mokhtar Belmokhtar », Éditions de La Martinière, 2014.

limiterait le « takfirisme » plutôt étranger aux courants de pensée djihadistes de l’Afrique du Nord-Sahel. Le ralliement à Daech est plus le fruit d’un calcul que celui d’une adhésion idéologique ⁵⁹.

C’est pourquoi, l’EIGS n’a pas pour le moment adopté un bellicisme aveugle pouvant entraîner la conception et la commission d’attentats indiscriminés dans toute la sous-région. Et malgré un appel à la vengeance du califat à travers le slogan « Revanche pour le Cham ⁶⁰ » lancé par l’EI après la chute de son dernier bastion de Baghouz en Syrie, en mars 2019, l’EIGS contrairement à plusieurs autres filiales dans le monde, n’a entrepris aucune action revendiquée comme telle⁶¹. Dans un autre registre, l’EIGS, combattu directement ou indirectement par la France via Barkhane et les Etats-Unis par le biais de leur appui au Niger⁶², a de ce fait, des alibis suffisants pour justifier et légitimer une action contre leurs intérêts dans un pays de la sous-région. A l’issue, il pourrait à l’image d’AQMI, revendiquer l’action sous le sceau de la vengeance. Le Sénégal serait le cas échéant, une cible de choix pour les raisons déjà expliquées ci-haut. Il appert donc que la menace de l’EIGS n’est pas imminente au regard de sa zone géographique et de son orientation doctrinale.

Pour autant, le risque d’une action de l’EI n’est pas nul au regard de la participation des jeunes sénégalais au sein de Boko Haram au Nigéria et de l’Etat islamique en Libye. Leur présence a été également notée en Syrie et en Irak dans les rangs de l’EI et d’al Qaeda. En effet, la menace venant de la zone syro-irakienne serait l’œuvre de Sénégalais généralement, de binationaux ayant vécu en Europe. Leur nombre dans les rangs de l’EI ne

⁵⁹ Djallil Lounnas, « Le djihadisme au sahel après la chute de daech, Institut français des relations internationales », « Politique étrangère », 2019/2 Été, pp. 105 à 114. p.111-112.

⁶⁰ Dans une vidéo publiée en avril 2019, le chef de l’EI, Abou Bakr Al Baghdadi, a déclaré la chute de Baghouz, son dernier bastion en Syrie et a promis la vengeance du Califat. Il qualifia les attentats de Sri Lanka de « vengeance pour les frères de Baghouz ». Il invitait ainsi les groupes affiliés à venger leurs « frères ».

⁶¹ Matteo Puxton, « L’Etat islamique lance une offensive sur plusieurs pays pour "venger le califat" », édité par Maxime Macé, Francesoir, publié le 11 avril 2019, consulté le 27 jan 2020.

Url : <http://www.francesoir.fr/en-coop-matteo-puxton/letat-islamique-lance-une-offensive-mondiale-pour-venger-le-califat>

⁶² Le 03 octobre 2017, une embuscade aux environs du village de Tongo Tongo, dans la Région du Tillabéry, au Niger, non loin de la frontière malienne, a coûté la vie à 4 soldats des forces spéciales américaines. Ce qui dévoile l’engagement des Américains dans la lutte contre l’EIGS.

serait pas significatif du fait que la plupart ont été séduit par Oumar Diaby fondateur du groupe « firqatoul Ghuraba » (la brigade des étrangers), initialement lié au Front Al-nosra et aujourd'hui au Parti Islamique du Turkestan, suite à la séparation avec Al Qaeda du premier devenu Fath al Sham. Ce groupe n'a pas émis une intention claire de s'en prendre au Sénégal et évolue dans la zone d'Idlib sous contrôle des terroristes⁶³. Ce qui semble atténuer le niveau de sa menace de même que sa probabilité car, elle découlerait d'un retour préalable. Sa dangerosité est moindre parce que, pouvant être anticipée du fait de sa possible orientation contre les intérêts occidentaux en général et de la France en particulier. Cette menace est donc, très relative même si la question du retour des combattants terroristes étrangers (CTE) avec son lot de risques se pose avec acuité dans le monde.

Malgré la probabilité réduite d'un retour des CTE de la zone syro-irakienne, le Sénégal demeure très concerné par cette problématique. Pour cause, en 2015, deux groupes de jeunes sénégalais ont rejoint respectivement Boko Haram au Nigéria et l'Etat Islamique en Libye⁶⁴. La présence quasi permanente sur les réseaux sociaux de ceux ayant rejoint la Libye et les interviews qu'ils ont accordées à certains médias comme Radio France Internationale (RFI)⁶⁵, firent une grande publicité de leurs activités dans les rangs de groupes terroristes opérant sur le continent. Il faut noter que l'évolution des Sénégalais dans les groupes du Nord- Mali passait inaperçu à cause peut-être de la non disponibilité du réseau internet ou du fait qu'il n'est pas une pratique habituelle des combattants d'Al Qaeda de s'afficher sur les réseaux sociaux. C'est tout le contraire de l'Etat islamique qui fait de l'utilisation massive des réseaux sociaux, un pilier central de sa stratégie de propagande. Il a opté pour une

⁶³ Caleb Weiss, « Les combattants étrangers du Parti islamique du Turkestan appellent les Occidentaux à migrer en Syrie », Longwarjournal, publié le 21 mai 2018, consulté le 13 janvier 2020.

Url : <https://www.longwarjournal.org/archives/2018/05/foreign-fighters-in-turkistan-islamic-party-omar-diaby.php>

⁶⁴ Lassana Diarra, La CEDEAO face au terrorisme transnational : Mécanisme et stratégies de luttes. (Paris : L'Harmattan, 2016), p. 55.

⁶⁵ David Thomson, « Le témoignage d'un Sénégalais qui a rejoint le groupe EI en Libye », RFI, Publié le 04 février 2016, consulté le 10 janvier 2020.

Url : <http://www.rfi.fr/afrique/20160204-temoignage-jihadiste-senegalais-rejoint-groupe-ei-libye-facebook>

décentralisation de la responsabilité, comme une sorte de « power to the edge⁶⁶ » en laissant le champ libre à tout combattant de tenter de séduire autant de personnes à la limite de ses capacités. Suivant cette dynamique, les Sénégalais de Libye, installés principalement dans la ville de Syrte avec toutes les commodités, se sont engagés sans retenue dans une dynamique de séduction de leurs compatriotes à travers une présentation mirifique de leurs conditions d'existence à Syrte. Parallèlement, ils insistaient sur un supposé devoir de tous musulmans de rejoindre l'EI ou de mener le combat où il se trouve. A cet égard note Benjamin Roger du journal Jeune Afrique,

À l'image de nombreux autres djihadistes combattant sous la bannière noire de l'EI, certains de ces Sénégalais disposent de profils Facebook sur lesquels ils affichent leur idéologie radicale, postent des photos de propagande, et appellent au jihad, y compris au Sénégal⁶⁷.

Cette propagande atteint son paroxysme lorsque l'EI publia le 29 mai 2016 une vidéo dans laquelle Abou Souhaib du Sénégal, Abou Oumar du Mali, Abou Abdoullah du Ghana, Abou Adam du Niger, apparaissent tour à tour « s'exprimant dans leurs langues locales pour mieux attirer et convaincre leurs compatriotes à rejoindre la Libye⁶⁸ ». Abou Souhaib du Sénégal pour atteindre le maximum de personne, a fait sa propagande en wolof, la langue la plus parlée au Sénégal. Eu égard à cette nouvelle donne, la menace était devenue à la fois prégnante pour le pays et perceptible par la population sénégalaise. Elle le sera davantage du moment où elle n'émane plus de groupes extérieurs qui dans leurs agendas pourraient cibler le Sénégal, mais de jeunes sénégalais décidés d'en découdre avec leur patrie.

Sous-section 1.1.2.2 : Sur le plan de l'intention. Les Sénégalais ayant rejoint l'EI en Libye ou Boko Haram au Nigéria ont clairement établi leur intention de s'attaquer à leur

⁶⁶ David S. Alberts et Richard E. Hayes, « Power to the Edge: Command and Control in the Information Age » DOD, CCRP, April 2005, p 4 et 5.

⁶⁷ B. Roger, « Terrorisme : ces Sénégalais qui ont rejoint l'État islamique en Libye », Jeune Afrique, publié le 27 janvier 2016, consulté le 10 janvier 2020.

Url : <https://www.jeuneafrique.com/297480/politique/terrorisme-ces-senegalais-qui-ont-rejoint-letat-islamique/>

⁶⁸ Ibrahim Kader Fofana, L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste, p.112 et 113.

pays, en visant particulièrement les confréries soufies. Ces dernières jouent largement leur partition dans la stabilité du pays en professant un islam tolérant sous l'éclairage d'un guide religieux largement suivi quasi instinctivement par les disciples. Qualifiant d'impures leurs pratiques islamiques, les CTE sénégalais de Lybie promettent de les combattre par tous les moyens. A cet égard, Elimane Diop alias Abou Jafar Diop, l'un d'eux note :

Tous les soufis vont se soumettre à la charia par la force (...) [*sic*] On va les combattre par notre façon jusqu'à ce qu'ils arrêtent de faire le tour des tombes de leur [*sic*] marabouts, jusqu'à ce qu'ils arrêtent de fêter le Gamou⁶⁹ et le Magal⁷⁰ dans tous les coins. Et jusqu'à ce que les 'Layène⁷¹' [...] renoncent à leur croyance de folie[...]⁷².

Cette menace cessa d'être un simple coup de communication au deuxième semestre de l'année 2015, suite à l'arrestation à Maïné Soroa, près de la frontière entre le Niger et le Nigéria, de quelques combattants sénégalais sur le chemin de retour après leur séjour dans la forêt de Sambissa, le fief de Boko Haram. Elle sera suivie de celle de leur chef, un certain Matar Diokhané dans la même zone, de ses complices au Sénégal dont ses deux épouses et un imam du nom d'Alioune Badara Ndao et d'autres en Mauritanie⁷³. Au total, a eu lieu une trentaine d'arrestations suivie d'un procès inédit au Sénégal pour les faits de terrorisme en 2019. De ce procès l'imam Ndao sera acquitté, Diokhané condamné à 20 ans de travaux forcés et 12 autres écopent de peines entre 5 et 15 ans⁷⁴. Cette situation met en exergue une menace sérieuse venant de citoyens sénégalais impliqués dans un projet d'installation d'un

⁶⁹ Gamou en Wolof ou Maouloud en Arable est une célébration de la naissance du prophète Mouhamed.

⁷⁰ Magal en wolof : Célébration faite chaque année par les Mourides pour commémorer le départ en exil au Gabon en 1895 de leur guide et fondateur du Mouridisme Cheikh Ahmadou Bamba.

⁷¹ Layène : Une des confréries avec le Mouridisme, fondé par un Sénégalais. Elle est plus présente au sein de la communauté Lébou de Dakar. En plus de ces deux, il existe au Sénégal la Tijanya et la Qadriya.

⁷² B. ROGER, « Terrorisme : ces Sénégalais qui ont rejoint l'État islamique en Libye », Jeune Afrique, publié le 27 janvier 2016, consulté le 10 janvier 2020.

Url : <https://www.jeuneafrique.com/297480/politique/terrorisme-ces-senegalais-qui-ont-rejoint-letat-islamique/>

⁷³ Ibrahim Kader Fofana, L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste, pp. 90 à 92.

⁷⁴ Matteo Maillard, « Au Sénégal, verdicts dans le procès d'un vaste projet terroriste », le Monde, publié le 19 juillet 2018. Consulté le 19 janvier 2020.

Url : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/07/19/la-justice-senegalaise-acquitte-l-imam-ndao-et-condamne-a-vingt-ans-de-prison-matar-diokhane_5333729_3212.html

califat soutenu par l’EI et Boko Haram⁷⁵, dans une zone englobant le Sénégal, la Gambie, la Guinée et la Guinée Bissau⁷⁶. L’intention de Diokhané d’installer une cellule terroriste dans la zone de Casamance apparue lors du procès, s’inscrit logiquement comme l’élément précurseur de l’exécution dudit projet.

Sous-section 1.1.2.3 : Sur le plan des capacités. L’Etat islamique a vulgarisé le djihad « low cost », c’est à dire l’abandon des attaques d’envergure et coûteuses comme le 11 septembre pour la multiplication des petites actions pour semer le maximum de terreur dans le monde. En conséquence, le facteur capacité se trouve très relatif. Les attentats suicides sans discrimination, les attaques aux couteaux, à la voiture piégée entre autres moyens dérisoires, sont largement à la portée des jeunes sénégalais partis rejoindre le Califat. Malgré la défaite de l’EI Libye après la chute de Syrte en décembre 2016⁷⁷ et l’arrestation de plusieurs membres de la cellule du Nigéria, dont son chef Diokhané, le risque de retour clandestinement au pays des CTE sénégalais ayant survécu et qui se sont probablement repliés avec les combattants de l’EI dans le sud libyen, demeure élevé. Il est encore probable qu’ils rejoignent la province de l’Etat islamique en Afrique de l’ouest (EIAO) ou l’EIGS. Ce qui leur donne la

⁷⁵ Justin Gomis, « Procès – Imam ndao & cie : Déclaration de Mactar Diokhané : « J’étais au Nigeria pour extirper des Sénégalais du fief de Boko haram », Le Quotidien, publié le 3 mai 2018, consulté le 10 janvier 2020.

Url : <https://www.lequotidien.sn/proces-des-presumes-terroristes-diokhane-lave-imam-ndao/>

Fatou NDIAYE, « Difficiles conditions de certains de ses co-accusés au Niger, Makhtar Diokhané charge les autorités », Sud Quotidien, publié le 3 mai 2018, consulté le 1 février 2020.

Url : http://www.sudonline.sn/makhtar-diokhane-charge-les-autorites_a_39394.html

Diokhané avait remis 65 000 euros à sa femme dont une partie a été saisie durant les investigation. Selon lui, l’argent est un financement saoudien pour construire sa maison et qui lui a été remis par Moustaphe DIOP, chef de la cellule des Sénégalais de Syrte.

⁷⁶ Justin Gomis, « Procès – Imam ndao & cie : Déclaration de Mactar Diokhané : « J’étais au Nigeria pour extirper des Sénégalais du fief de Boko haram », le Quotidien, publié le 3 mai 2018, consulté le 10 janvier 2020.

Url : <https://www.lequotidien.sn/proces-des-presumes-terroristes-diokhane-lave-imam-ndao/>

Réponse de Diokhané au juge sur le projet d’un Etat islamique au Sénégal : « J’ai reçu le message de Daesh pour l’installation d’un Etat islamique au Sénégal et dans les pays limitrophes par application télégramme. Mais je ne prenais pas trop au sérieux ce message »

⁷⁷ Installé dans la ville de Syrte depuis le 14 février 2015, l’EI Libye a été défait par une opération dénommée « al-Bounyan al-Marsous », qui a regroupé les Brigades de Misrata ralliées aux forces du Gouvernement d’Union Nationale (GNA) de Favez el-Sarraj. Elle s’est déroulée du 12 mai au 6 décembre 2016. Des terroristes sénégalais dont leur chef, Moustapha Diop, seraient morts dans les combats.

possibilité de s'aguerrir et de mieux concocter leur plan pour attaquer le Sénégal, qui du reste, est vulnérable au mode d'action auxquels ils sont formés au sein de l'EI.

La menace venant des jeunes sénégalais ayant rejoint les rangs de l'EI est moins probable aujourd'hui du fait de la chute de Syrte et l'anéantissement du groupe qui était au Nigéria. Par contre, elle est plus dangereuse que celle proférée par AQMI car ayant pour fondement idéologique le « takfir » qui légitime le combat contre l'Etat et l'islam pratiqué au Sénégal majoritairement confrérique et impur à leurs yeux. Il en résulte, un ciblage tout azimut qui réduit les possibilités d'une réponse adéquate et porte les germes d'une déstabilisation profonde des fondements de la nation sénégalaise. Les rassemblements religieux rythment la vie des Sénégalais et drainent des foules très vulnérables aux modes d'action terroristes de l'EI.

Globalement, la menace venant de l'EI contre le Sénégal est l'œuvre de ses propres ressortissants et relève moins de la proximité de la zone d'action de l'EIGS. L'intention de s'en prendre au pays est clairement établie. Les moyens sont disponibles car dérisoires et les cibles potentielles trop nombreuses. La menace est très dangereuse du fait de l'orientation tout azimut de son action en visant les intérêts occidentaux et plus particulièrement la manière dont l'islam est pratiqué au Sénégal. Ce qui est une source d'instabilité profonde du fait de la non maîtrise de la réaction des confréries qui sont les premières cibles à abattre.

Chapitre 1.2 : Les fragilités internes

Le Sénégal renferme des fragilités internes qui pourraient conduire au terrorisme ou à l'extrémisme violent. L'islam soufi, caractérisé par son pacifisme, est aujourd'hui défié par un réformisme salafiste intolérant, soutenu par les pays du Golfe. Même si, à priori, on fait la différence entre ce réformisme salafiste et le terrorisme, il n'en demeure pas moins, que le premier constitue l'antichambre où se déroule l'incubation des futurs candidats à

l'extrémisme violent. Qui plus est, à côté de ce réformisme sunnite, le chiisme gagne du terrain. Ce qui constitue une cohabitation aux relents d'un cocktail explosif dans un pays qui renferme d'autres facteurs de risque amplifiant sa vulnérabilité au TEV.

Section 1.2.1 : Espace religieux en recomposition

L'espace religieux sénégalais est en recomposition. Les confréries perdent du terrain face aux réformistes sunnites salafistes. Le chiisme connaît une croissance progressive. Avec ses trois composantes qui ne s'apprécient guère, l'espace religieux sénégalais est à la croisée des chemins voire pourrait perdre sa tolérance légendaire et sombrer dans la violence.

Sous-section 1.2.1.1 : Les confréries dominant mais perdent du terrain. Le Sénégal est connu pour son islam pacifique et tolérant porté par les confréries soufies. Ces dernières, depuis l'ère coloniale ont assuré le rôle d'interface entre l'Etat et les populations⁷⁸ qui, comme dans une sorte de double allégeance, ont des devoirs liés à leur statut de citoyens et de disciples des marabouts. Aujourd'hui, la place des confréries connaît quelques faiblesses qui ne sont pas sans conséquences. Loin de nier leur popularité car elles sont encore loin devant leurs concurrents⁷⁹, il n'en demeure pas moins pertinent de souligner les défis importants auxquelles elles font maintenant face. « Toute chose sacrée qui veut demeurer sacrée s'enveloppe de mystères⁸⁰ ». Cette citation de Mallarmé résume en grande partie ce qui faisait la force des confréries : le mythe. Cette caractéristique principale est aujourd'hui érodée par plusieurs facteurs dont les plus déterminants sont l'accessibilité des marabouts et leurs relations avec la puissance publique.

⁷⁸ Muriel Gomez-Perez, « Généalogie de l'islam réformiste au Sénégal des années 1950 à nos jours : figures, savoirs et réseaux », in Laurent Fourchard et al., *Entreprises religieuses transnationales en Afrique de l'Ouest*, Editions Karthala : « Hommes et sociétés » 2005, pp.193 à 222. p.193.

⁷⁹ Rapport d'enquête de Timbuktu Institute, « Facteurs de radicalisation perception du terrorisme chez les jeunes dans la grande banlieue de Dakar », sous la direction scientifique de Dr. Bakary Sambe, Mouhamadou Bâ, Geneviève Duchenne, Yague S. Hanne, Mame Seyni Mbaye, Timbuktu Institute, Dakar, octobre 2016. pp. 11 et 20.

⁸⁰ Étienne Mallarmé, dit Stéphane Mallarmé, né à Paris le 18 mars 1842 et mort à Valvins, commune de Vulvaines-sur-seine) est un poète français et précurseur du symbolisme.

Url : http://www.lescitations.net/citations/auteurs/St%C3%A9phane_Mallarm%C3%A9.html

En premier lieu, l'accessibilité a altéré progressivement le mythe autour de la personne du marabout et son influence sur le disciple. « Avec l'urbanisation, les migrations internationales et les mobilités internes, cette relation s'est distendue, et a atténué l'emprise du marabout sur son disciple et par conséquent la capacité de mobilisation de l'un sur l'autre⁸¹. » Cette régression est accentuée par un manque de charisme de la génération actuelle comparée à la précédente. « [...] l'effet du nombre [...] difficilement conciliable avec la discipline de groupes⁸² » et la familiarité résultante de la fréquence des rencontres entre le marabout et le disciple ainsi que la banalisation du discours du premier à cause de la vulgarisation des moyens de communication, ont grandement contribué au délitement de l'ascendance du premier sur le second.

En second lieu, les confréries ont été victimes de leurs relations avec l'Etat. Dans un environnement de plus en plus contestataire à cause de tensions sociales, les marabouts ont perdu progressivement leur crédibilité à cause de leurs relations avec le pouvoir politique, jugées souvent clientélistes⁸³. A cet égard, parlant du Nigéria, Pérouse de Montclos note que « [...] Les traditionnalistes des confréries soufies se satisfaisaient généralement d'un statu quo qui leur était plutôt favorable. Mais, ils ont été décriés par des réformistes salafistes qui critiquaient leur corruption et leur compromission avec les pouvoirs impies⁸⁴ ». Ce discrédit des confréries nigérianes a des similitudes avec la situation actuelle que vivent les confréries dans le contexte sénégalais et qui a conduit à ce que d'aucuns appellent la « défaite des

⁸¹ Cheikh Guèye et Abdourahmane Seck, « Islam et politique au Sénégal : logique d'articulation et de co-production », extrait de « Islam et engagements au Sénégal », sous la direction de Mayke Kaag, Centre d'Etudes Africaines, 2011 (deuxième édition) pp 13-44. p. 34.

⁸² *Ibid.* p.35.

⁸³ Fabienne Samson, « Identités islamiques dakaroises. Étude comparative de deux mouvements néo-confrériques de jeunes urbains », Autrepart, 2006, pages 3 à 19. pp.16 et 17. ; Marc-Antoine Pérouse de Montclos, L'Afrique nouvelle frontière du djihad, (Paris : La Découverte, 2018), p. 71 et 72.

⁸⁴ Marc-Antoine Pérouse de Montclos, L'Afrique nouvelle frontière du djihad, (Paris : La Découverte, 2018), p. 57.

ndigèls⁸⁵ » (ordre formel du marabout envers les disciples). Il en résulte un recul dans une partie de leur sphère d'influence qui profite aux mouvements réformistes.

Sous-section 1.2.1.2 : La montée du réformisme sunnite salafiste. L'influence des confréries avait fini par leur conférer le rôle d'interface entre l'Etat et les citoyens comme dans une sorte d'équilibrisme qui a fonctionné au point qu'on parle d'un « contrat social sénégalais ⁸⁶ ». Toutefois, cette place est aujourd'hui mise au défi par des courants réformistes porteurs d'un islam politique qui, à la place d'une collaboration, préconisent une prise du pouvoir couronné par « la mise en place d'un Etat islamique⁸⁷ ». En effet, la dégradation du prestige des confréries s'accompagne d'une diminution du charme qui résultait de l'exclusivité pour le marabout de la maîtrise de la langue arabe assimilée au sacré. En 1981, D.C. O'Brien notait que « tant que la compréhension de l'arabe demeurera de façon générale confinée dans les zawiyas, les confréries soufies resteront sans doute les organisations par excellence de l'islam en Afrique noire ⁸⁸ ». Trente ans après, la langue arabe est constamment vulgarisée par les courants réformistes avec le soutien des pays du Golfe, principalement l'Arabie Saoudite qui fait du wahhabisme un pilier diplomatique et religieux de sa politique étrangère⁸⁹.

En outre, la libéralisation de la vie politique et publique et de la presse vont contribuer à la dynamisation des mouvements réformistes⁹⁰. Avec la vulgarisation de

⁸⁵ *Ibid.* ; Cheikh Guèye et Abdourahmane Seck, *Islam et politique au Sénégal*, p. 34.

⁸⁶ Cheikh Guèye et Abdourahmane Seck, *Islam et politique au Sénégal*, p. 29.

⁸⁷ Cheikh Guèye et Abdourahmane Seck, *Islam et politique au Sénégal : logique d'articulation et de co-production*, extrait de « *Islam et engagements au Sénégal* », sous la direction de Mayke Kaag, Centre d'Etudes Africaines, 2011 (deuxième édition) pp 13-44. p. 24 ; Mar Fall, « *Les arabisants au Sénégal : contre-élite ou courtier ?* » extrait de *Le radicalisme islamique au sud du Sahara*, sous la direction de René Otayek, (Paris, Karthala, 1993), p. 207.

⁸⁸ D.C. O'Brien, « la filière musulmane : confrérie soufis et politique en Afrique noire » (*Politique africaine*, 4, novembre 1981), p 28, cité dans Mar Fall, « *Les arabisants au Sénégal : contre-élite ou courtier ?* » extrait de *Le radicalisme islamique au sud du Sahara*, sous la direction de René Otayek, (Paris, Karthala, 1993), p. 212.

⁸⁹ Hakim El Karoui, « *La fabrique de l'islam* », Institut Montaigne, rapport Septembre 2018, p. 267.

⁹⁰ Mouhammed Moustapha Dieye, *L'islamisme au Sénégal : crise de société et/ou dynamisme de l'islam*, (CODESRIA, 1996). p.7.

Url : https://www.codesria.org/IMG/pdf/t_dieye_mouhamed_moustapha-3.pdf?8083/bf5afa6232fbd367ba4013cdde4a9582949aa968

l'internet et l'explosion des smartphones, le discours réformiste atteint un large auditoire. Les prêches, les sermons et les conférences sont mis en lignes sur les sites des mouvements et partagés sur les réseaux sociaux. Le mouvement pionnier de cette dynamique réformiste est l'union culturelle musulmane (UCM) fondé en 1953, qui va « obtenir, de l'Etat, l'introduction de l'enseignement arabe dans les écoles publiques ⁹¹ ». Taxant les confréries de collaboration avec un Etat laïc qui promeut des valeurs occidentales contraires à celles de l'islam, l'UCM était moins dans la ferveur religieuse contrairement aux nouvelles générations des années 70 et 80, avec lesquelles « la particularité est de mettre l'accent sur le prosélytisme religieux ou da'wa en s'attachant à investir l'espace urbain par la construction de mosquées, la multiplication des prêches, plus ou moins radicaux, la création d'écoles franco-arabes⁹² ». Cette dynamique, telle un « projet de révolution ⁹³ », sera portée par la Jamahatou Ibadou Rahmane⁹⁴ (JIR) et Al-Fallah⁹⁵ si bien que, les salafistes sont communément appelés « ibadou » au Sénégal à cause du premier.

Cette période coïncide avec l'accroissement du nombre des étudiants revenus des pays arabes comme la Libye, le Maroc, la Tunisie, l'Egypte, le Soudan, l'Algérie, l'Arabie saoudite et le Koweït. Aujourd'hui, le Sénégal compte plusieurs courants réformistes non homogènes, qui partagent néanmoins, l'objectif de combattre l'héritage occidental du système

⁹¹ Cheikh Guèye et Abdourahmane Seck, *Islam et politique au Sénégal*, p. 23.

⁹² Muriel Gomez-Perez, « Généalogie de l'islam réformiste au Sénégal des années 1950 à nos jours : figures, savoirs et réseaux », extrait de « Entreprises religieuses transnationales en Afrique de l'Ouest » sous la direction de Laurent Fourchard et al., Editions Karthala : « Hommes et sociétés » 2005, pp.193 à 222. p.194.

⁹³ Cheikh Guèye et Abdourahmane Seck, *Islam et politique au Sénégal : logique d'articulation et de co-production*, extrait de « Islam et engagements au Sénégal », sous la direction de Mayke Kaag, Centre d'Etudes Africaines, 2011 (deuxième édition) pp 13-44. P. 24

⁹⁴ La « Jama'atou Ibadou Rahmane » (JIR), expression coranique signifiant littéralement « communauté des serviteurs du Tout Miséricordieux » est une association islamique créée le 30 janvier 1979 et reconnue sous le récépissé 3470 DAGAT du Ministère de l'Intérieur de la République du Sénégal. La JIR a son siège social national au Centre islamique BILAL de Thiès et vise à « Contribuer en partenariat avec les sénégalais à l'oeuvre de l'édification d'une société véritablement islamique au Sénégal ». La Jama'atou Ibadou Rahmane (JIR) travaille principalement sur trois (3) volets : (i) Éducation et Formation ; (ii) Prédication ; (iii) Orientations sociales. Dans ces trois volets on trouve beaucoup de domaines d'actions spécifiques tels que santé, culture et alphabétisation, protection de la femme et de la petite enfance, etc

Source : <http://www.jironline.org/accueil2/item/1-serigne-babou-amir-de-la-jama-atou-ibadou-rahmane-jir>

⁹⁵ Al fallah : Groupe sunnite piétiste fondé et institutionnalisé en 1975. Participe largement à la diffusion du salafisme au Sénégal.

politique et les confréries⁹⁶. Dès lors, la contestation du lien entre ces deux se durcit et la conquête de l'espace social devient un objectif des réformistes. Ce qui va « projeter, de manière virulente, un grand nombre de débats dans le champ politique sénégalais⁹⁷ ». C'est ce que Bakary Sambe appelle « une islamisation progressive de la contestation politique⁹⁸ ». Le dénigrement des confréries et de leur islam taxé d'innovation et d'impureté⁹⁹, en plus de leurs relations jugées clientélistes avec l'Etat¹⁰⁰, devient plus ouverte. C'est le début de la crispation de l'espace socioreligieux au Sénégal qui oppose désormais l'islam politique incarnée par les réformistes, à l'islam avec le politique symbolisé par les confréries. En conséquence, la situation ponctuée de tensions intermittentes entre les deux groupes porte aujourd'hui, les germes d'une radicalisation croissante et explosive aggravés par l'émergence du chiisme.

Sous-section 1.2.1.3 : La progression du chiisme. Parallèlement à la propagation du réformisme sunnite, se développe le chiisme qui s'articule autour de deux groupes. Le premier est constitué de la communauté libanaise qui s'est installée au Sénégal depuis le début du XIX^e siècle pour des raisons économiques, mais aussi pour fuir les répressions, les humiliations et les persécutions de l'administration ottomane. Sa présence va s'accroître entre 1975 et 1990 à cause des guerres intercommunautaires qu'a connues le Liban¹⁰¹. C'est

⁹⁶ Bakary Sambe, Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO, Institut for Security Studies, Numéro 3, mai 2013, p. 3.

⁹⁷ Cheikh Guèye et Abdourahmane Seck, « Islam et politique au Sénégal : logique d'articulation et de co-production », extrait de « Islam et engagements au Sénégal », sous la direction de Mayke Kaag, Centre d'Etudes Africaines, 2011 (deuxième édition) pp 13-44. P. 24

⁹⁸ Bakary Sambe, « Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO », Institut for Security Studies, Numéro 3, mai 2013, p. 6.

⁹⁹ Chanfi Ahmed, West African Ulamâ' and Salafism in Mecca and Medina: Jawâb al-Ifriqî, the Response of the African, (Leiden/Boston: Brill, 2015), p. 142.

¹⁰⁰ Muriel Gomez-Perez, « Généalogie de l'islam réformiste au Sénégal des années 1950 à nos jours : figures, savoirs et réseaux », p.193 ; Marc-Antoine Pérouse de Montclos, L'Afrique nouvelle frontière du djihad, (Paris : La Découverte, 2018), p. 71.

¹⁰¹ Macoumba Diop, « L'introduction du chiisme au Sénégal », Editions Karthala, « Histoire, monde et cultures religieuses » 2013/4 n° 28, pp. 63 à 77. p. 65.

Url : <https://www.cairn.info/revue-histoire-monde-et-culturesreligieuses-2013-4-page-63.htm>

une communauté aujourd'hui d'environ 25 000 individus¹⁰², très conservatrice, endogamique et sans réelle vision prosélytique¹⁰³. Le deuxième groupe composé de Sénégalais, est sous l'impulsion de Chérif Mouhamed Ali AIDARA, qui aujourd'hui peut être considéré comme le principal tenant de la propagation du chiisme au Sénégal avec son Institut Mozdahir International (IMI) créée en 2000. Cette association de soutien aux fidèles chiites de nationalité sénégalaise qui a rang d'ONG, s'appuie sur trois leviers : éducation, social et économie, pour répandre le chiisme au Sénégal et dans les pays voisins. Il dispose d'un cursus scolaire complet jusqu'au supérieur avec des possibilités de continuer les études en Iran ou en Irak¹⁰⁴. Cette volonté de répandre le chiisme ne sera pas sans conséquences sur la cohabitation dans l'espace socioreligieux sénégalais.

Sous-section 1.2.1.4 : Une future cohabitation explosive. Les confréries qui demeurent puissantes perdent progressivement leur prestige. Les mouvements réformistes profitent de cette situation pour véhiculer un islam plus radical et moins compatible aux valeurs de tolérance qui continuent de sous-tendre la stabilité du Sénégal. Leurs adhérents sont majoritairement des jeunes qui souvent ne se font pas de limites si bien qu'ils sont à même de basculer dans l'extrémisme et le terrorisme. Il faut noter que tous les jeunes sénégalais arrêtés pour des faits en lien avec le terrorisme, sont d'obédience salafiste et donc, ont grandi sous l'influence des mouvements réformistes comme en atteste les liens entre le groupe de Makhtar Diokhané et l'imam Alioune Badara Ndao. Les mouvements salafistes sont des lieux d'incubation de l'extrémisme et sont dépourvus de garde-fous pour éviter le basculement de certains de leurs membres dans la radicalisation et au final dans la violence. A compter de ce moment, le risque de terrorisme est élevé, d'autant plus qu'en marge de ces

¹⁰² Alhadji Bouba Nouhou, « Les libano-syriens au Sénégal : Trajectoire, accommodation et confessionnalisme », L'Harmattan, « Confluences Méditerranée », 2012/4 N° 83, pp. 135 à 151. p. 147.

Url : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2012-4-page-135.htm>

¹⁰³ Macoumba Diop, « L'introduction du chiisme au Sénégal », p. 65.

¹⁰⁴ *Ibid.* pp. 68 à 75.

deux pôles, soufi et salafiste, se développe un troisième, chiite, porteur d'une idéologie réfutée, parfois violemment, par les deux premiers. En conséquence, on pourrait en déduire que la dynamique actuelle présage une cohabitation entre trois adversaires inconciliables. Si jusqu'ici, les soufis acceptent les chiites, c'est parce que l'expansion de ces derniers était très limitée. En fait, « Abdul Monem Zein fut « intronisé », par les trois grandes confréries du pays, khalifat ahl al- bayt rasul (le khalife des gens de la maison du Prophète) ¹⁰⁵ ». Ce fut le signe d'une reconnaissance officielle du chiisme au Sénégal. Mais cette tolérance semble aujourd'hui sélective car, contrairement aux chiites libanais, « la communauté chiite endogène ¹⁰⁶ » s'est inscrite dans une dynamique de propagande qui irrite les sunnites dans leur ensemble. En conséquence, cette branche locale est de moins en moins tolérée au fur et à mesure qu'augmentent ses adeptes. « Conflit entre chiites et sunnites à Vélingara : La mosquée de la discorde ¹⁰⁷ », titre du Quotidien, un journal d'information sénégalais, en dit long sur la détérioration progressive des rapports entre soufis et chiites dans la région de Kolda, dans le sud du pays où, l'IMI est mieux représenté. Cette situation pourrait aboutir à des affrontements qui sont un terreau de la frustration dont l'aboutissement pourrait conduire à l'extrémisme violent.

Le contexte est beaucoup plus inquiétant si l'on sait que, les soufis et les chiites sont dans le collimateur des salafistes qui ne tolèrent guère les seconds. Selon Bakary Sambe,

le projet [des salafistes] n'a jamais changé depuis l'ouvrage Adwa'un Ala Sinighâl (Lumière sur le Sénégal) dans les années 90 où cette tendance expliquait que la réalisation d'une société sénégalaise véritablement islamique ne sera possible qu'après la disparition des confréries et la connexion du Sénégal à l'islamisme mondialisé¹⁰⁸.

¹⁰⁵ Alhadji Bouba Nouhou, « Les libano-syriens au Sénégal : Trajectoire, accommodation et confessionnalisme », L'Harmattan « Confluences Méditerranée » 2012/4 N° 83, pages 135 à 15, p. 147.

¹⁰⁶ Bakary Sambe, « Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO », Institut for Security Studies, Numéro 3, mai 2013, p. 6.

¹⁰⁷ Le Quotidien, « Conflit entre chiites et sunnites à Vélingara : La mosquée de la discorde » publié le 20 février 2015

Url : https://www.seneweb.com/news/Religion/conflit-entre-chiites-et-sunnites-a-velingara-la-mosquee-de-la-discorde_n_148362.html

¹⁰⁸ Timbuktu Institute, « Bakary Sambe : « Les attaques salafistes contre les confréries relèvent d'un agenda global visant la stabilité du pays et le vivre », janvier 12, 2018, consulté le 1 février 2020.

Avec l'avènement des réseaux sociaux, les relations entre soufis et salafistes se sont davantage détériorées. Aujourd'hui, les attaques contre l'islam soufi sont plus fréquentes. Des propos virulents sont échangés le plus souvent via internet. Cette approche des salafistes semble bien réfléchi et résulte d'une tentative de provocation pour pousser les soufis à la violence. En effet, les disciples de confréries en général et les mourides en particulier, ont des réactions épidermiques au propos malencontreux à l'encontre de leur marabout, à tel enseigne qu'ils n'ont aucune hésitation à attaquer, même violemment, leurs détracteurs et détruire leurs biens ou leurs installations y compris les mosquées¹⁰⁹. Ces réactions instinctives qui frisent une justice de soi, fragilisent le pouvoir public. Elles offrent l'occasion aux salafistes en minorité de nourrir le sentiment de victimisation, d'insécurité, de parti pris vis-à-vis de l'Etat. Dans ce contexte, le discours de rejet des confréries, des pouvoirs publics passe facilement et pourrait aboutir à la radicalisation.

Au total, l'islam sénégalais subit une mutation progressive sous l'impulsions de mouvements salafistes qui promeuvent une idéologie intolérante et déconstruisent lentement le contrat social pacifique du Sénégal. Cet élan, combiné à la régression des confréries soufies et à l'émergence du chiisme, augure une cohabitation difficile dont les tensions pourraient conduire à l'extrémisme violent. Ce qui élève le niveau de la menace sur le Sénégal qui est amplifié par d'autres facteurs de vulnérabilité.

Url : <https://www.timbuktu-institute.org/index.php/toutes-l-actualites/item/84-bakary-sambe-les-attaques-salafistes-contre-les-confreries-relevant-d-un-agenda-global-visant-la-stabilite-du-pays-et-le-vivre>

¹⁰⁹ En décembre 2011, l'imam réformiste Abdou Karim Ndour a été sommé de quitter la ville de Diourbel fief du mourisme à cause d'un prêche jugé insultant envers leur marabout. Il s'en est suivi, une attaque violent de sa mosquée et de sa maison.

Url : https://www.seneweb.com/news/Societe/affaire-imam-ndour-de-diourbel-des-individus-s-rsquo-attaquent-de-nouveau-a-la-maison-de-l-rsquo-imam_n_56429.html

«Le 13décembre 2016 : COLOBANE : L'Imam de la mosquée de Al Fallah critique le Gamou ou Mawloud (célébration de la naissance du Prophète Mahomet) et se fait lyncher ».

Url : https://www.dakaractu.com/COLOBANE-L-Imam-de-la-mosquee-de-Al-Falah-critique-le-Gamou-et-se-fait-lyncher_a123015.html

Section 1.2.2 : Autres facteurs de vulnérabilité

La menace terroriste au Sénégal est accrue par d'autres éléments de vulnérabilité dont les plus significatifs sont relatives à la gestion des frontières et au manque d'emploi de la jeunesse. En effet, le principe de la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEDEAO est un acquis sur lequel il est très difficile de revenir. Pourtant, il pose de réels problèmes qui vont s'accroissant avec l'avènement du terrorisme. La porosité des frontières ouest-africaines augmente le risque d'infiltration des terroristes dans un contexte où la communauté internationale s'inquiète d'un probable retour des combattants étrangers suite à la défaite de l'EI en Syrie et en Irak. Face à ce phénomène, le Sénégal présente une réelle vulnérabilité.

Le Sénégal possède 2640 kilomètres de frontières terrestres dont le contrôle est rendu difficile du fait de la géographie physique, de l'enclavement routier, et parfois de l'absence de démarcation précise de la frontière. Ces différents facteurs conjugués aux insuffisantes ressources de l'État entraînent une grande perméabilité (e.g. sur les 800 km de frontières avec la Mauritanie, il n'existe qu'une dizaine de postes frontières pourvus d'une trentaine d'agents pour une centaine de points d'entrée non officiels)¹¹⁰.

Ce tableau établi par l'Union Européenne dans le cadre de sa coopération avec le Sénégal dans le domaine de la sécurité intérieure, résume bien les faiblesses du pays dans la gestion de ses frontières. L'emprunt des routes de la migration clandestine par les jeunes ayant rejoint le terrorisme au Nigéria et en Libye¹¹¹, justifie bien les inquiétudes quant à leur possible retour par les mêmes voies. Cette vulnérabilité est un facteur d'aggravation de la menace comme l'est aussi le manque d'emploi des jeunes. Selon l'agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), l'âge moyen au Sénégal est de 19 ans dans une population totale de 16

¹¹⁰ Union Européenne. « ANNEXE de la décision de la Commission relative à la mesure individuelle en faveur du Sénégal à financer sur le 11e Fonds européen de développement », Document relatif à l'action "le programme de coopération pour la Sécurité intérieure entre le Sénégal et l'Union européenne (SECSSEN-UE)" 2016, p. 3.

Url : <https://www.gtai.de/resource/blob/38552/eec6f7795c49dbb330233974e9994e4c/pro201612225004-data.pdf>

¹¹¹ B. ROGER, « Terrorisme : ces Sénégalais qui ont rejoint l'État islamique en Libye », Jeune Afrique, 27 janvier 2016. Consulté le 1 février 2020.

Url : <https://www.jeuneafrique.com/297480/politique/terrorisme-ces-senegalais-qui-ont-rejoint-letat-islamique/>

209 125 d'habitant en 2019¹¹². Même si l'ANSD évoque un taux de chômage des 15 ans et plus, de 14, 7% au quatrième trimestre de 2018¹¹³, l'engagement des jeunes dans la migration clandestine en bravant tous les risques qui lui sont liés, exprime profondément leur désir de vivre des lendemains meilleurs¹¹⁴. L'échec et l'impossibilité de tenter l'aventure sont des facteurs de frustration entraînant une vulnérabilité, une exposition à l'endoctrinement et à l'enrôlement dans la violence. Au regard des risques parfois fatals que ces jeunes encourent pour aller en Europe, il n'est pas exclu que leur goût de l'aventure soit vite assouvi par les propositions illusoire et alléchantes des terroristes (argent, femme, paradis, considération, justice etc.).

Globalement, le Sénégal connaît une menace terroriste grandissante. Elle peut provenir des groupes du nord du mali (GSIM et EIGS) ou de ses propres citoyens ayant rejoint les terroristes au Nigéria, en Libye, en Syrie et en Irak. Il s'y ajoute une situation intérieure socioreligieuse qui mue tranquillement vers l'intolérance dans un contexte national qui présente des vulnérabilités amplifiant la menace terroriste. Il s'agit d'une gestion parcellaire des frontières et du sous-emploi des jeunes. Néanmoins, le pays tente de trouver des solutions afin de juguler tant bien que mal la menace.

DEUXIEME PARTIE : LES PILIERS DE LA STRATEGIE DE L'ETAT

Après avoir analysé le niveau de la menace TEV, cette partie a pour but d'examiner la posture du Sénégal qui jusqu'ici donne des résultats probants. Le pays demeure épargné de la commission d'un acte terroriste et de la présence de cellules actives sur son territoire. L'accent sera mis sur les points forts des mécanismes de lutte depuis les attentats du

¹¹² Sénégal. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

Url : . <http://www.ansd.sn/>

¹¹³ *Ibid.*

Url : http://www.ansd.sn/index.php?option=com_ansd&view=titrepublication&id=33

¹¹⁴ ANSD et OIM, Migration au Sénégal : Profil National 2018, 8 février 2019, p. 46.

« L'OIM a organisé le retour assisté de 3 023 migrants sénégalais en provenance de la Libye en 2017. Selon la Matrice de suivi des déplacements de l'OIM (DTM) en Libye, qui réalise un compte des migrants vivants dans ce pays tous les deux mois, il y a 6 533 sénégalais en Libye en août 2018.

11 septembre 2001 que sont les piliers politico-institutionnels (chap1), économiques et sociaux (chap2) et sécuritaires (chap3).

Chapitre 2.1 : Sur le plan politique

Même si la menace a été perçue comme lointaine jusque vers l'année 2007, le Sénégal s'est très tôt impliqué dans la lutte contre le terrorisme. Juste après les attentats du 11 septembre, le président Abdoulaye Wade, a organisé à Dakar le 17 octobre 2001, un sommet africain contre le terrorisme, au sortir duquel, fut adoptée une déclaration dite de Dakar. Elle met en relief « les inquiétudes soulevées par le développement du terrorisme ¹¹⁵», reconnaît que le phénomène « porte un coup aux droits de l'homme, à la démocratie et à la paix [...] [et exprime] le désir de renforcer la coopération entre les Etats ainsi que la lutte contre le terrorisme dans tous ses aspects ¹¹⁶». A cet effet, un appel est lancé pour un protocole additionnel à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée par son 35ème sommet à Alger, en juillet 1999¹¹⁷. Ce leadership politique va se traduire sur le plan national par une volonté d'organiser la lutte antiterroriste suivant la mise en place d'organes institutionnels dédiés (section 1) et une adaptation de la législation (section 2).

Section 2.1.1 : Les organes de lutte contre le terrorisme

Le Sénégal a mis en place trois organes pour lutter efficacement contre la menace terroriste. Il s'agit de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), de la Cellule de Lutte Anti-Terroriste (CLAT) et du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO).

¹¹⁵ J Cilliers & K Sturman, « Le Terrorisme et L'Afrique : Un Survol et une Introduction », extrait de « L'Afrique et le terrorisme : Participer à la Campagne Planétaires » sous la direction de Jakkie Cilliers et Kathryn Sturman, (Prétoira, 6 juin 2002), pp. 3 à 17.p. 11.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*

Sous-section 2.1.1.1 : La Cellule Nationale de Traitement des Informations

Financières (CENTIF). Créée par le décret 2004-1150 du 18 août 2004 et placée sous l'autorité du Ministre chargé des Finances, elle a « pour mission de recevoir, d'analyser et de traiter les renseignements propres à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet de déclarations de soupçon auxquelles sont astreintes les personnes physiques et morales assujetties ¹¹⁸». En effet, les collusions entre les groupes terroristes et les réseaux criminels de trafic de drogue ¹¹⁹ et parfois d'êtres humains ont été maintes fois mises en relief en Afrique de l'Ouest. D'aucuns parlent de narco-salafisme ¹²⁰ tellement les terroristes sont impliqués dans le transport, l'escorte où la sécurisation des axes de la drogue ¹²¹.

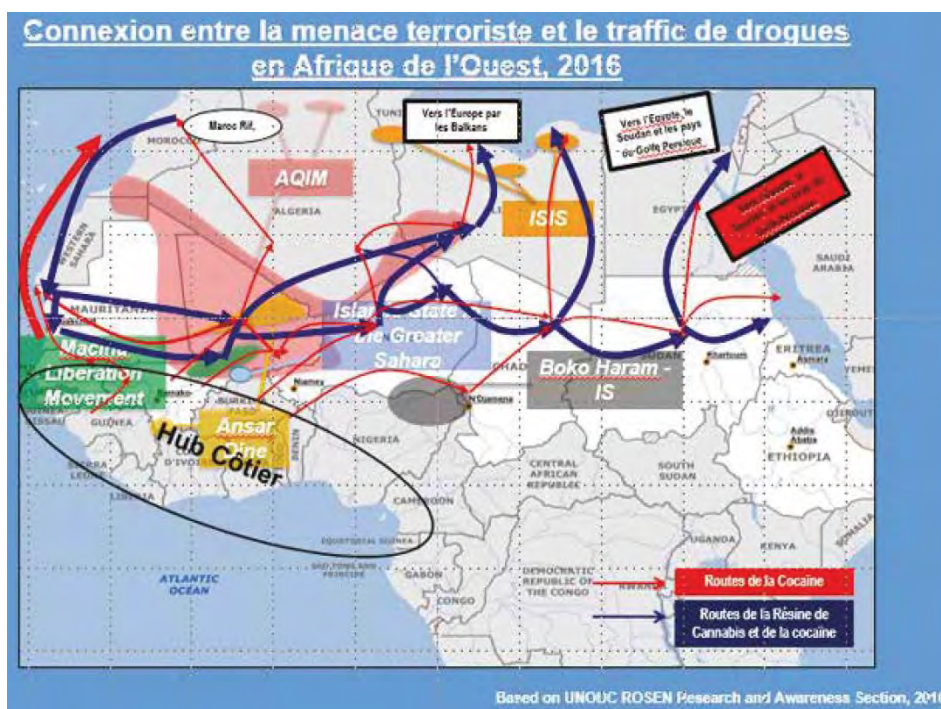


Figure 4 : Connexion entre terrorisme et trafic de drogue en Afrique de l'Ouest
Source : Bulletin d'information du projet ONUDC/CEDEAO, contre le terrorisme, n° 2, juin 2017, p. 7.

Url : https://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica/ecowasgrants/otherfiles/LAST-newletter_FR-2017.pdf

¹¹⁸ Sénégal. Décret 2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du 18 août 2004. Article 3.

¹¹⁹ GAFI, Rapport financement du terrorisme en Afrique de l'ouest, octobre 2013, p. 6

¹²⁰ Mathieu Guidère, « Al-Qaïda au Maghreb islamique : le tournant des révolutions arabes », p. 58

url : <https://www.cairn.info/revue-maghreb-machrek-2011-2-page-59.htm>

¹²¹ Ibrahim Kader Fofana, L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste. p. 64-66.

Face au caractère transnational et aux connexions des deux fléaux explicités dans la figure ci-dessus, les Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont décidé d'uniformiser leur arsenal juridique. Par la directive n° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le Conseil des ministres a instruit les Etats membres à mettre en place une CENTIF¹²² dont les compétences seront étendues à la lutte contre le financement du terrorisme par la directive n°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007. Cette évolution s'effectue dans un contexte de saisies records de cocaïne dans la région. Elles sont passées de 1,104 tonnes en 2003 à 5,691 tonnes en 2007¹²³. Concomitamment, AQMI acquérait une bonne assise financière au nord du Mali en recevant des rançons contre la libération de ses otages. « Dans les années 2000, [note à cet égard Djallil Lounnas], les prises d'otages avaient permis à AQMI d'enranger plus de 120 millions d'euros de rançons, tout en occupant les devants de la scène djihadiste grâce à leur médiatisation ¹²⁴». Cette somme était suffisamment importante pour financer les activités locales ou assurer le soutien logistique des attentats dans tout l'espace CEDEAO. De ce fait, il s'avérait logique que la CENTIF, en plus de la lutte contre le blanchiment, se voit « [...] également charger de recueillir et de traiter les renseignements sur le financement du terrorisme¹²⁵ ». La complexité du financement nécessite une structure dédiée, ayant des pouvoirs importants pour mener à bien sa mission. C'est pourquoi, la CENTIF sera dotée

¹²² UEMOA. Directive n° 07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux du 19 septembre 2002, TITRE III : De la détection du blanchiment de capitaux. Article 16 : création de la CENTIF.

¹²³ ONUDC. Rapport sur la situation du trafic de cocaïne en Afrique de l'ouest, Octobre 2007, p 3.

¹²⁴ Djallil Lounnas, « Le djihadisme au sahel après la chute de daech », Institut français des relations internationales, « Politique étrangère », 2019/2 Été, pp. 105 à 114. P107, <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-2-page-105.htm>; GAFI, Rapport financement du terrorisme en Afrique de l'ouest, octobre 2013, p. 15 et 16.

¹²⁵ Sénégal. Loi uniforme 2009-16 relative à la lutte contre le financement du terrorisme du 02 mars 2009, Titre II : De la prévention et de la détection du financement du Terrorisme, Chapitre II : De la détection du financement du terrorisme, Article 17 : Extension des attributions de la CENTIF.

d'une part, du pouvoir d'enquêter¹²⁶ sans que le secret professionnel ne lui soit opposable par les assujettis¹²⁷ et de réquisitionner toutes les compétences utiles à la réalisation de ses tâches¹²⁸. Elle reçoit obligatoirement des assujettis¹²⁹ des déclarations de soupçon¹³⁰ lui permettant de déclencher des investigations pour déterminer la licéité et la destination de l'argent. D'autre part, les poursuites judiciaires sont un pan important de la lutte dans la mesure où leur occultation annihile tous les efforts fournis. Pour éviter cela, les rapports de la CENTIF sont transmis au Procureur de la République et font foi jusqu'à preuve du contraire¹³¹. De plus, sur le plan stratégique, la CENTIF est chargée d'évaluer la menace de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et de proposer des réformes adaptées pour plus d'efficacité dans ce domaine. Enfin, pour exécuter sa mission, la CENTIF dispose d'un personnel composite¹³² source d'une grande expertise pour résoudre la complexité des modes d'action du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Globalement, le Sénégal par le biais de la CENTIF, s'attaque au financement qui est un secteur vital pour les terroristes. Les résultats sont très difficiles à évaluer aujourd'hui, du fait de l'indisponibilité depuis 2014 de ses rapports trimestriels et annuels transmis au Ministre chargé des Finances¹³³. Cela ne permet pas de faire une analyse de son travail pour en déduire son rendement et le niveau réel du risque de financement terroriste. Pour autant, le rapport 2013 du Groupe d'action financière (GAFI) relève 3 cas liés au financement du

¹²⁶ Sénégal. Décret 2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du 18 août 2004. Article 3 et 28.

¹²⁷ Sénégal. Loi n°2004-09 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux du 6 février 2004. Titre 3 - De la détection du blanchiment de capitaux, Chapitre 3 - De la recherche de preuves, Article 34. Levée du secret professionnel.

¹²⁸ Sénégal. Décret 2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du 18 août 2004. Article 7.

¹²⁹ Sénégal. Loi n°2004-09 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux du 6 février 2004. Titre 1 - Dispositions générales, Chapitre unique - Objet et champ d'application de la loi, Article 5 Champ d'application de la loi.

¹³⁰ Ibid. Titre 3 - De la détection du blanchiment de capitaux, Chapitre 2 - Des déclarations portant sur les opérations suspectes, Art.26.- Obligation de la déclaration des opérations suspectes.

¹³¹ Ibid. Art 29, Suite donnée aux déclarations de soupçons.

¹³² Sénégal. Décret 2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du 18 août 2004. Article 4.

¹³³ Ibid. Art. 11.

terrorisme au Sénégal dont la connaissance pourrait être au crédit de la CENTIF qui est son partenaire sur le plan national¹³⁴. En sus, le rapport d'évaluation de mai 2018 du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest¹³⁵ (GIABA) note que « les Autorités sénégalaises ont globalement une bonne compréhension des risques de BC/FT ¹³⁶».

Du point de vue de l'efficacité, [ajoute le GIABA], des progrès sont en revanche constatés en ce qui concerne la sensibilisation des assujettis du secteur bancaire sur l'importance de leur rôle dans la prévention du BC/FT, les informations analysées par la CENTIF qui ont abouti à la transmission des rapports au Parquet avec des décisions de condamnation, et la coopération internationale relativement dynamique ¹³⁷

Parallèlement, il relève que le pays recèle des faiblesses dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le risque de FT [financement du terrorisme] est également élevé en raison de la proximité du Sénégal avec des pays où sévit le terrorisme, du faible encadrement des Organismes à But Non-Lucratif (OBNL), ainsi que de l'insuffisance de moyens techniques, humains et financiers pour lutter efficacement contre le BC/FT¹³⁸.

Cette vulnérabilité était aggravée par la

non internalisation de la Directive n° 02/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la non-conformité des textes de LBC/FT en vigueur aux nouvelles recommandations du GAFI de 2012. ¹³⁹

¹³⁴ GAFI, Rapport financement du terrorisme en Afrique de l'ouest, octobre 2013, p. 19, 20, 30 et 32

¹³⁵ Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) a été établi en 2000 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le GIABA est une institution spécialisée de la CEDEAO, chargée du renforcement des capacités des États membres dans la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la région. Outre les Etats membres, le GIABA octroie le statut d'Observateur à des Etats africains et non-africains et à des organisations intergouvernementales qui soutiennent ses objectifs et ses actions et qui ont sollicité le statut d'Observateur.

Url : https://www.giaba.org/about-giaba/index_657.html

¹³⁶ GIABA, Rapport d'évaluation mutuelle sur les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme au Sénégal, mai 2018, p 6.

¹³⁷ GIABA, Rapport d'évaluation mutuelle sur les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme au Sénégal, mai 2018, p 9.

¹³⁸ GIABA, Rapport d'évaluation mutuelle sur les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme au Sénégal, mai 2018, p 6.

¹³⁹ *Ibid.* p 8.

Avant la publication du rapport en mai 2018, le Sénégal a tenté de combler certaines lacunes par l'adoption de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Par ailleurs, pour prendre en compte la lutte dans tous ses aspects, l'action va être élargie à d'autres domaines sous l'égide d'autres organes.

Sous-section 2.1.1.2 : La Cellule de Lutte Anti-Terroriste (CLAT). Dans la continuité de son engagement diplomatique pour une meilleure coopération africaine dans la lutte contre le terrorisme, le Sénégal a jugé nécessaire de se doter d'un organe national dédié au combat contre ce fléau. Par le décret n° 2003-388 du 30 mai 2003, est créée sous tutelle du Ministre de l'intérieur, une CLAT « chargée de prévenir toute action terroriste susceptible d'être commise sur le territoire national ou à partir du territoire national¹⁴⁰ ». Cette création précoce répond à un souci d'anticipation d'une menace terroriste encore lointaine. Le but serait de mettre en place une structure suffisamment préparée pour atteindre un niveau pleinement opérationnel avant son arrivée éventuelle. A cet effet, la cellule a eu l'autorisation « [d]'engager des actions de coopération avec tout partenaire étranger poursuivant les mêmes buts que le Sénégal en matière de lutte contre le terrorisme¹⁴¹ ». Plus clairement, l'arrêté ministériel spécifie la fonction d'assistant au chef de la cellule « par un coopérant d'un pays ami dont la collaboration concourt à la bonne marche du service ¹⁴²».

Jouissant d'une compétence nationale, la CLAT, pour remplir son rôle général de prévention, assure une fonction stratégique de conseiller des autorités en matière de politiques de prévention et de lutte anti-terroriste¹⁴³. Sur le plan opérationnel, en plus de la coopération reposant surtout, sur les échanges d'informations et d'expériences, elle assure une fonction de renseignement exclusivement sur la menace terroriste et de coordination de la lutte avec les

¹⁴⁰ Sénégal. Ministère de l'Intérieur, Décret n° 2003-388 du 30 mai 2003 relatif à la création d'une cellule de lutte anti-terrorisme. Art. 1.

¹⁴¹ *Ibid.* Art. 3

¹⁴² Sénégal. Ministère de l'Intérieur. ARRETE MINISTERIEL n° 5457 M.INT.CAB en date du 24 juin 2004 fixant la composition, l'organisation et les missions de la Cellule de Lutte Anti-Terroriste (CLAT). Art 3.

¹⁴³ *Ibid.* Art. 6.

autres services de renseignement du pays¹⁴⁴. Pour cela, son personnel mixte, composé de militaires, de gendarmes et de policiers¹⁴⁵, lui donne une large capacité et une facilité de coordination de ses actions en constituant un point d'entrée au sein de leurs corps d'origine qui sont au premier rang de la défense et de la sécurité du pays. De 2003 à l'avènement de Daesh en 2014, la CLAT aurait rempli convenablement sa mission car le pays a été épargné de toute action terroriste. Néanmoins, le besoin de mieux s'adapter aux défis posés par le terrorisme a nécessité la création du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO).

Sous-section 2.1.1.3 : Le Cadre d'Intervention et de Coordination

interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO). La multiplication des attaques terroristes dans le monde, soutenue par une propagande d'une rare envergure via l'internet et la sophistication des méthodes de terreur ont fini par exposer tous les Etats. Cette mutation du contexte international a occasionné un changement vers une approche plus inclusive au Sénégal. Jusqu'ici, la CLAT reflétait un angle purement sécuritaire impliquant principalement les Ministères de l'intérieur et des Forces Armées alors que la réponse aux attaques terroristes nécessite une posture multi-domaine et interministérielle. Il urgeait alors, « de prendre des mesures anticipatrices qui permettront non seulement d'assurer la prévention et la protection idoines contre le terrorisme, mais également l'efficacité de l'intervention en cas de survenance d'attaques terroristes¹⁴⁶ ». Le CICO fut donc créé suivant le décret n° 2016-301 du 29 février 2016, modifié par le décret n° 2016-946 du 08 juillet 2016. En effet, en l'absence d'un arrêté ou d'une instruction ministériel qui définit plus explicitement les

¹⁴⁴ *Ibid.* Art. 8.

¹⁴⁵ *Ibid.* Art. 2.

¹⁴⁶ Sénégal. Présidence de la république. Décret n° 2016-301 du 29 février 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO). Rapport de présentation.

missions et les responsabilités de chaque membre, une analyse du décret permet de classer le CICO en trois niveaux : stratégique, opératif et tactique.

Le niveau stratégique est constitué d'un organe interministériel, placé sous la présidence du Ministre de l'Intérieur¹⁴⁷. Dans le rôle général décrit dans le texte, cet organe en sus de la mobilisation des moyens, assure une fonction de conseil, d'orientation et de direction dans le cadre de la stratégie de lutte. A cet égard, en plus d'un rapport mensuel sur la menace terroriste, il fait un rapport semestriel au Président de la République¹⁴⁸.

Au niveau opératif, le CICO sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, dispose d'un Etat-major dirigé par un coordonnateur assisté d'un chef d'Etat-major et dont tous les éléments tels des points focaux, représentent des membres de l'organe stratégique¹⁴⁹. Cette composition dénote une volonté de faciliter la circulation de l'information qui est un nœud central dans la lutte contre le terrorisme. Cela est d'autant plus important que l'Etat-major est « chargé de la planification, de la coordination et de la conduite de l'exécution des mesures destinées à la maîtrise d'une situation de menace ou d'intervention ¹⁵⁰». De plus, il « assure la mutualisation des moyens civils et militaires nationaux et internationaux mobilisés par le Gouvernement pour faire face à la menace et aux attaques terroristes¹⁵¹ ». Donc, sa composition lui permettrait d'établir facilement des liens solides et fluides avec le niveau stratégique et de réduire drastiquement les lenteurs et lourdeurs des procédures de

¹⁴⁷ *Ibid.* Article 3 : Outre son président le CICO comprend les représentants du Premier Ministre et des Ministres de la Santé et de l'action sociale, des Forces armées, de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Economie, des Finances et du Plan, de l'Energie et de la Communication. Ils sont aussi membres, le Chef d'Etat-major général des armées, le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, Directeur de la Justice militaire, le Directeur général de la Police nationale, le Délégué général au Renseignement national, le Commandant de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers, le Chef d'Etat-major particulier du Président de la République, le Directeur général des Douanes, le Directeur général de l'Administration territoriale et le Directeur de la Protection civile.

¹⁴⁸ *Ibid.* art 2 et 4.

¹⁴⁹ *Ibid.* art 6 : outre son coordonnateur nommé par décret et son chef d'Etat-major, ont chacun un représentant dans l'Etat-major : le chef d'état-major général des armées, le Haut Commandant de la gendarmerie nationale, Directeur de la Justice militaire le Délégué général au renseignement national, le Directeur général de la Police nationale, le Commandant de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers et le Ministre de la Santé et de l'Action sociale.

¹⁵⁰ *Ibid.* art 5

¹⁵¹ *Ibid.*

coordination. Toujours, dans le souci d'avoir un dispositif plus complet de lutte, il est créé une cellule de veille¹⁵² coordonnée par le Chef de la CLAT qui assure en même temps le secrétariat de l'Etat-major¹⁵³. Cette cellule permet de garantir une permanence du suivi de la menace.

Au niveau tactique, le CICO s'appuie dans les 14 régions administratives du Sénégal, sur un Cadre régional de coordination des opérations de lutte anti-terroriste (CRCO) dirigé par le Gouverneur de région¹⁵⁴. Le CRCO « veille à la mise en œuvre des orientations définies par le CICO, en les adaptant au contexte régional¹⁵⁵ ». En plus, le CRCO « exerce, au niveau territorial, les attributions exercées au niveau national par le CICO[...] et ...] adresse à ce dernier un rapport mensuel sur la prévention du terrorisme ¹⁵⁶».

Somme toute, le Sénégal s'est inscrit dans une dynamique de cohérence dans son action globale de lutte contre le terrorisme. A ce propos, la création du CICO signifie une prise de conscience des autorités de la complexité de la menace terroriste tant au niveau de la prévention que dans la répression. Elle reflète un engagement pour une convergence de l'action de l'Etat dans le souci d'être plus efficient et efficace. C'est pourquoi, le CICO est chargé de mettre à niveau de manière uniforme toutes les capacités requises pour contrer la menace. En quoi faisant, elle initie des propositions pertinentes en vue d'une adaptation permanente du cadre législatif ou réglementaire et assiste tous les ministères dans la mise en œuvre des mesures de prévention par des recommandations et un soutien technique. En plus, le CICO est chargé de

renforcer la capacité de surveillance des services de lutte anti-terroriste et leur faciliter l'accès au renseignement, coordonner l'action des intervenants et des forces de la lutte anti-terroriste, en matière de prévention face à la menace

¹⁵² *Ibid.* art 7

¹⁵³ *Ibid.* art 6.

¹⁵⁴ *Ibid.* Art 8

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ *Ibid.*

terroriste et d'intervention en cas de survenance d'attaque terroriste, assurer le suivi du plan national de lutte anti-terroriste et veiller à son opérationnalité¹⁵⁷.

Le CICO est responsable de la coordination et de l'interopérabilité des forces d'intervention spéciales que sont le Groupe d'intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN), la Brigade polyvalente de la Police (BIP) et les Forces spéciales des Armées. C'est dans ce cadre que sont organisés des exercices « FAGAROU¹⁵⁸ ». Le deuxième exercice a eu lieu le mardi 16 octobre 2018, à l'aéroport Léopold Sédar SENGHOR. Il avait pour objectif

d'abord, d'évaluer les capacités de déploiement et les délais de projection des unités sur la scène de crime après une alerte d'attaque terroriste. Ensuite, d'obtenir un aperçu sur les délais d'intervention des secouristes et des unités de police judiciaire sur les sites préalablement sécurisés. Et enfin, d'évaluer la coordination entre les trois unités d'intervention (Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale, Brigade d'Intervention Polyvalente et Forces Spéciales) avec l'appui significatif des unités mobiles et celles spécialisées sous la conduite du Commandant de la Légion de Gendarmerie Ouest¹⁵⁹.

Cet exercice était également une occasion « [...] pour le Cadre Régional de Coordination des Opérations (CRCO) de Dakar de se familiariser avec les procédures d'engagement des moyens opérationnels et techniques mis à sa disposition pour une bonne coordination entre les unités engagées¹⁶⁰ ». La préparation des forces, appuyée par la France, se déroule également dans un cadre régional de simulation d'une réaction à des attaques simultanées à Dakar et dans les capitales ivoiriennes et burkinabés¹⁶¹.

En outre, le Sénégal tente à travers le CICO, de disposer d'une connaissance en tout temps, de tous les moyens de toutes natures disponibles, et de prévoir leur planification en ayant une « [...] cartographie nationale annuelle des menaces terroristes en fonction des

¹⁵⁷ *Ibid.* Art 2

¹⁵⁸ Fagarou : prévenir en wolof, langue locale parlée ou comprise sur l'ensemble du territoire sénégalais.

¹⁵⁹ Sénégal, Ministère de Forces Armées, Gendarmerie Nationale, DIVCOM ; « EXERCICE CICO « Fagarou II » », publié le 10/04/2019 et modifié le 01/08/2019. Consulté le 17 février 2020.

Url : <https://www.gendarmerie.sn/index.php/2019/04/10/exercice-cico-fagarou-ii/>

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ Sénégal. Ministère de l'intérieur, Discours Inaugural du Ministre de l'intérieur à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du siège du CICO, le 24 octobre 2019, p. 6.

Url : https://interieur.sec.gouv.sn/sites/default/files/actudoc/discours_inauguration_cico_-_mint_0.pdf

localités et vulnérabilités ¹⁶²». Ce point est un condensé des infrastructures sensibles et des consignes en vue de leur protection, transmis au niveau tactique¹⁶³.

En somme, sur le plan structurel le Sénégal a un dispositif étoffé face au terrorisme. Il se veut holistique en assurant d'une part, le combat contre son financement par la CENTIF et d'autre part, une action sécuritaire autour du CICO. La déclinaison de la lutte par niveau : stratégique, opératif et tactique, dénote une approche cohérente et viable. La mutualisation des moyens, l'assurance de leur disponibilité et leur planification en fonction de la menace sont intégrées dans l'approche des autorités. Le suivi permanent de la situation permet d'en faire une évaluation claire, d'adopter une posture adaptée et de mettre en œuvre de manière appropriée les moyens. Au demeurant, à l'effet de compléter le travail du CICO, le volet juridique a connu des réformes dans l'objectifs de mieux couvrir l'évolution de la menace dans le domaine de la répression.

Section 2.1.2 : Le cadre réglementaire et législatif

La lutte contre le terrorisme nécessite de la prévention, l'intervention pour neutraliser la menace de même que la répression des auteurs d'infractions d'actes de terrorisme ou d'agissements en lien avec le terrorisme. Dans ce cadre, le Sénégal a mis en place un arsenal juridique évolutif qui essaie à tout moment de combler les lacunes que crée cette menace mutante. A cet effet, la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme a été mise à jour par la loi n°2018-03 du 23 février 2018. De même, ont été adoptées les loi n° 2007-01 du 12 février 2007 modifiée par la loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal et la loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale.

¹⁶² Sénégal. Présidence de la république. Décret n° 2016-301 du 29 février 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO). Art 2.

¹⁶³ *Ibid.*

Tout cela a eu comme répercussion des changements dans la répression, la procédure et l'organisation judiciaire.

D'abord, sur le plan de l'incrimination, en l'absence d'une définition uniforme du terrorisme, le Sénégal a réprimé l'acte terroriste conformément aux instruments juridiques internationaux qu'il a ratifiés en s'inspirant plus particulièrement de la convention d'Alger pour la prévention et la lutte contre le terrorisme¹⁶⁴. Des crimes ou délits contre les institutions, l'intégrité nationale et les personnes, ainsi que les crimes de dégradation de biens et de participation à des mouvements insurrectionnels, prévus antérieurement dans le code pénal, sont désormais qualifiés

[...d']actes de terrorisme, lorsqu'elles sont commises intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler l'ordre public ou le fonctionnement normal des institutions nationales ou internationales, par l'intimidation ou la terreur¹⁶⁵.

La loi qualifie aussi d'acte de terrorisme les atteintes à l'environnement dans l'objectif d'atteindre le but défini ci-dessus, « le fait d'introduire dans l'atmosphère, sur le sol, dans le sous-sol ou dans les eaux une substance de nature à mettre en péril la santé de l'homme ou des animaux ou le milieu naturel¹⁶⁶ ». Elle réprime aussi le financement du terrorisme¹⁶⁷.

Généralement, le Sénégal s'est voulu dissuasif en optant pour la sévérité de la répression en requérant une sentence au maximum de la peine, c'est-à-dire des peines des travaux forcés à perpétuité contre les personnes reconnues coupables d'actes de terrorisme¹⁶⁸. Derrière cette posture se cacherait une application du principe de précaution dans la mesure où, le suivi des individus en lien avec le terrorisme demande des moyens humains et techniques considérables. Le pays n'ayant pas trop de capacités, compterait donc sur une

¹⁶⁴ Sénégal ; loi 2007-01 du 12 février 2007 modifiant le code pénal, Exposé des motifs.

¹⁶⁵ Sénégal ; loi 2007-01 du 12 février 2007 modifiant le code pénal, art 279-1.

¹⁶⁶ *Ibid.* Art 279-2

¹⁶⁷ *Ibid.* Art 279-3

¹⁶⁸ *Ibid.* Art 279-4

neutralisation prolongée en appliquant de longues peines de prison. Une exception est faite pour le délit d'apologie du terrorisme qui est puni de 5 ans¹⁶⁹.

Par ailleurs, la loi 2007-01 du 12 février 2007 a été modifiée par la loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 afin de maintenir l'arsenal juridique en phase avec l'évolution de la menace. Elle permet de prendre en compte de nouveaux actes non couverts précédemment.

Sont désormais incriminés lorsqu'ils sont en lien avec le terrorisme : le recrutement de personnes pour faire partie d'un groupe ou pour participer à la commission d'un acte terroriste ; la fourniture de moyens ; l'entente, l'organisation ou la préparation d'actes terroristes ; la non dénonciation d'actes terroristes ; le recel de terroriste et la participation à un groupe terroriste¹⁷⁰.

Ces nouvelles incriminations reflètent le changement radical de la menace vue comme exogène en 2007 et possiblement endogène en 2016 suite à l'implication des nationaux dans les rangs des groupes terroristes. Cette évolution est le signe que le Sénégal intègre la participation de ses citoyens dans le terrorisme et la forte probabilité qu'ils attentent à la sécurité nationale en tant qu'auteurs ou complices. De plus, la loi est devenue plus explicite en créant un titre dans le code pénal intitulé « Des actes de terrorismes et des actes assimilés » alors qu'auparavant c'était une section¹⁷¹.

Ensuite, sur le plan de la procédure pénale, des ajustements ont été apportés. Du fait de la complexité d'une enquête sur des faits de terrorisme et de la gravité des actes, la durée de garde à vue de 96 heures renouvelable une fois est reconductible deux fois sur autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction si une information est ouverte¹⁷². Les perquisitions requièrent comme avant, l'autorisation du juge ou du procureur de la République mais, se font dorénavant de jour comme de nuit avec ou sans le

¹⁶⁹ *Ibid.* Art. 279-5.

¹⁷⁰ Sénégal. Ministère de la justice, loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal, exposé des motifs et titre II : « Des actes de terrorismes et des actes assimilés ».

¹⁷¹ La loi 2007-01 du 12 février 2007 modifiant le code pénal Article premier. - Il est inséré, après l'article 279 du Code pénal, une section VII au chapitre IV du titre I du livre 3ème intitulée : « Des actes de terrorisme ». Dans la loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal, en fait un titre II : « Des actes de terrorismes et des actes assimilés ».

¹⁷² Sénégal. Ministère de la justice, Loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal, en fait un titre II : « Des actes de terrorismes et des actes assimilés ». Art 677-28

consentement de la personne au domicile de laquelle elles ont lieu¹⁷³. Les moyens d'investigation sont renforcés avec les interceptions des correspondances téléphoniques ou émises par voie électronique, sur autorisation d'un juge pour une durée de 4 mois renouvelable en matière criminelle¹⁷⁴. De même, sur ordre du juge, les pourvoyeurs de services peuvent être obligés de rendre accessible le contenu de la télécommunication pour nécessité d'enquête¹⁷⁵. A travers ce dispositif, le Sénégal mesure toute la complexité du fait terroriste et se donne les pouvoirs nécessaires pour mener à bien les enquêtes. Toutefois, les réformes ne donnent pas des pouvoirs sans limite aux enquêteurs au détriment de la personne présumée auteur de l'infraction. En plus, du contrôle permanent des opérations posées par les enquêteurs par le procureur ou le juge d'instruction dans tous les actes de la procédure, toute personne a le droit s'il le souhaite, d'être assistée par un avocat dès son interpellation¹⁷⁶. Il est fait obligation à l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête d'informer tout interpellé de ce droit qui est une garantie de la transparence des actes des enquêteurs et d'un traitement équitable pour le présumé¹⁷⁷.

Enfin, le Sénégal a voulu répondre efficacement au terrorisme en aménageant en conséquence son organisation judiciaire. Pour ce faire, il a été « institué un pool antiterroriste au tribunal de grande instance de Dakar composé d'une section d'enquêteurs spécialisés, d'une section spécialisée au parquet et d'un ou de plusieurs cabinets d'instruction spécialisés¹⁷⁸ ». Le procureur de la République et le cabinet spécialisé près le tribunal de

¹⁷³ *Ibid.* Art 677-26.

¹⁷⁴ *Ibid.* Art 90-16

¹⁷⁵ *Ibid.* Art 96-17.

¹⁷⁶ UEMOA. Conseil des Ministres, Règlement N°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA du 25 septembre 2014. Art. 5.

¹⁷⁷ Sénégal. Ministère de la justice, circulaire n°00179/MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 portant modalités d'application de l'article 5 du Règlement N°05/CM/UEMOA et des dispositions du code de procédure pénale, relativement à la présence de l'avocat dès l'interpellation de son client par l'officier de police judiciaire. 2. Les obligations qui pèsent sur l'officier de police judiciaire.

¹⁷⁸ Sénégal. Ministère de la justice, loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale, titre XV, « De l'enquête, de la poursuite, de l'information et du jugement en matière de lutte contre les actes de terrorisme et actes assimilés », Art 677-27

grande instance de Dakar sont seuls compétents pour l'exercice de l'action publique en cas d'infraction en lien avec le terrorisme¹⁷⁹. Cette centralisation résulterait d'un souci de cohérence dans la poursuite et d'une volonté d'être plus efficace face à un phénomène dont les interconnexions dépassent souvent les limites juridictionnelles d'un seul tribunal. Elle permet de réduire les lenteurs qui pourraient découler des dispositions juridiques à prendre dans de tels cas¹⁸⁰. En conséquence, tous les autres procureurs saisis d'une affaire en lien avec le terrorisme disposent de 72 heures pour transmettre le dossier au procureur de Dakar. Ils peuvent effectuer des actes urgents lorsque les circonstances l'exigent ; à charge pour eux d'en rendre compte au procureur compétent¹⁸¹.

Donc, le Sénégal tente d'endiguer le terrorisme en créant des organes de lutte et en adaptant son cadre réglementaire et législatif. La CENTIF essaie de contrer le financement tandis que la CLAT et aujourd'hui le CICO se chargent de la coordination des actions contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La législation remise à jour permet de prendre en compte la répression même si, le combat nécessite une combinaison de multiples autres facteurs tels que le développement économique et social du pays qui pourraient réduire la vulnérabilité face au TEV.

Chapitre 2.2 : Sur le plan économique et social

Le terrorisme agit sur plusieurs sphères et tire profit des faiblesses des Etats. Dans les pays sous-développés, les organisations terroristes exploitent la misère et le ressentiment des populations et toute forme de crise sociale pour renforcer leur propagande et leur

¹⁷⁹Sénégal. Ministère de la justice, loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale, titre XV, « De l'enquête, de la poursuite, de l'information et du jugement en matière de lutte contre les actes de terrorisme et actes assimilés, art 677-27 et 677-29.

¹⁸⁰ En effet, ces dispositions sont des dérogations de l'article 35 du code procédure pénale qui accordait la compétence au procureur du lieu de l'infraction ou du lieu de résidence de l'auteur. Ce qui faisait qu'en cas d'infraction, il faudrait des demandes officielles pour la poursuite des actes de procédure dans une circonscription autre que celle sous sa responsabilité. Ce qui serait une perte de temps énorme préjudiciable à l'enquête de terrorisme.

¹⁸¹ Sénégal. Ministère de la justice, loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale, titre XV, « De l'enquête, de la poursuite, de l'information et du jugement en matière de lutte contre les actes de terrorisme et actes assimilés, art 677-27.

recrutement en discréditant les gouvernants. Parallèlement, dans le domaine militaire, ils se dotent les moyens de contester la décision aux armées régulières qui ont le plus souvent des capacités limitées, pour installer par la suite un climat d'insécurité. Ces vulnérabilités des Etats faibles face au terrorisme mettent en exergue le lien très étroit entre le développement et la sécurité. A cet égard, note Koffi Annan, ancien Secrétaire général de l'ONU : « [...]il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés¹⁸². » Dès lors, il établissait un triptyque inséparable pour réaliser la paix : le développement, la sécurité et le respect droit de l'homme. Intégrant cela, le président de la République du Sénégal Macky Sall note qu'il faut « investir davantage dans l'éducation, la formation et l'emploi des jeunes pour les préserver de l'exclusion sociale qui fait le lit des frustrations et de l'extrémisme violent¹⁸³ ». Dans ce contexte, le Sénégal en vue de la réalisation de son projet pour une émergence en 2035, a opté pour un développement économique qui promeut la réduction de la pauvreté (section 1) et l'inclusion sociale (section 2).

Section 2.2.1 : Réduire la vulnérabilité des populations

[...]il faut sans cesse relever les défis sécuritaires par l'éducation, la formation, l'emploi et le développement inclusif. C'est un impératif de premier ordre, parce que la pauvreté, l'ignorance et l'absence de perspectives d'une vie meilleure font le lit de la marginalisation qui mène à toutes les frustrations et alimente les risques d'extrémisme violent. En réponse à ces facteurs d'instabilité, l'éducation, la formation, les activités génératrices de revenus, en particulier pour les jeunes, et le soutien aux zones défavorisées, doivent compter parmi les réponses durables aux défis sécuritaires¹⁸⁴.

Président de la République, son excellence, Macky Sall

Pour la période de 1960, année de son accession à l'indépendance à 2018, le Sénégal a connu une croissance économique en dents de scie avec une moyenne de 2,75% et

¹⁸² ONU. Rapport du Secrétaire général n° A/59/2005, du 21 mars 2005 portant « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous ». p. 6.

¹⁸³ Sénégal, Ministère des affaires Etrangères, Forum de paix et de sécurité de Dakar, discours d'ouverture du Président Macky Sall » in Rapport du forum 2016, p. 26

¹⁸⁴ Sénégal. Ministère des affaires étrangères et des sénégalais de l'extérieur. Forum de paix et de sécurité de Dakar. Rapport 2017. P 25.

une croissance démographique élevée et quasi invariable tournant autour d'un taux moyen au-dessus de 2.5%.

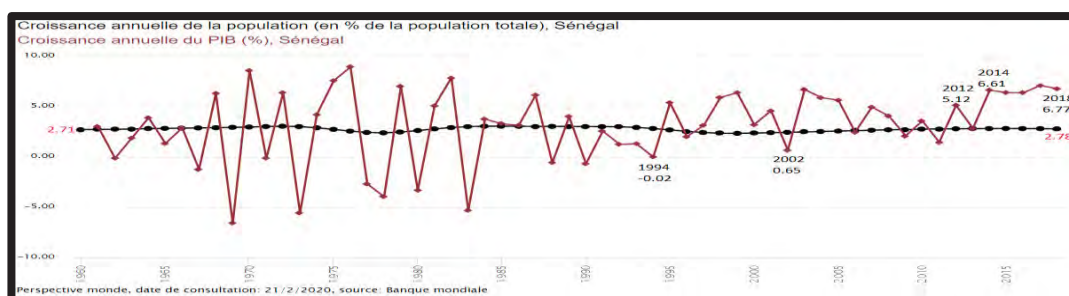


Figure 5 : Evolution des taux de croissance économique et démographique du Sénégal de 1960 à 2018

Source : Ecole de politique appliquée, Faculté des lettres et sciences humaines, Université de Sherbrook, Québec. Perspective monde.

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?codeTheme=1&codeStat=SP.POP.GROW&codePays=SEN&optionsPeriodes=Aucune&codeTheme2=2&codeStat2=NY.GDP.MKTP.KD.ZG&codePays2=SEN&optionsDetPeriodes=avecNomP>

Ces deux courbes ci-dessus, démontrent les difficultés à créer les richesses nécessaires à la satisfaction des besoins de base de la population majoritairement jeune et qui croît rapidement. Comme corollaire, la demande sociale est pressante et quand elle n'est pas satisfaite ou bien prise en charge représente un facteur facilitant l'installation durable du terrorisme comme ce fut le cas dans certains pays d'Afrique de l'ouest¹⁸⁵. Pour s'en prémunir, le Sénégal met en œuvre deux axes stratégiques qui pourraient permettre de réduire cette vulnérabilité. Il s'agit d'une part, de la réduction de la pauvreté, prioritairement en milieu rural, chez les femmes et les jeunes et d'autre part, de l'inclusion sociale par l'insertion des arabophones et la modernisation de l'enseignement coranique afin de mitiger les risques de radicalisation.

Sur le plan de la lutte contre la pauvreté, le gouvernement a consenti des efforts pour réduire la précarité des populations. « Le taux de pauvreté est passé de 55,2% entre 2001 à 46,7% en 2011. La pauvreté est plus accentuée en milieu rural avec un taux de 57,1% contre

¹⁸⁵ Lassina DIARRA, la CEDEAO face au terrorisme transnational : Mécanisme et stratégie de lutte. (Paris : L'Harmattan, 2016). p. 52.

26,1% à Dakar et 41,2% dans les autres villes¹⁸⁶. » Ce déséquilibre éclaire sur la précarité d'un monde rural durement plus touché que les villes et augmente le risque d'extrémisme. Le milieu rural se caractérise souvent en Afrique par une absence de l'Etat qui développe chez les populations un sentiment d'abandon, plus développé dans les zones frontalières. Elles deviennent le cas échéant, vulnérables à la propagande extrémiste et au final, au développement du terrorisme. Le Sénégal semble prendre pleinement conscience de cette problématique comme en atteste cette déclaration du Président de la République Macky Sall :

[...] le développement dans l'équité et la justice sociale reste une condition sine qua non de la paix et de la sécurité. C'est dans cet esprit que nous avons initié au Sénégal des programmes comme :

- les Domaines agricoles communautaires ;
- les Bourses de sécurité familiales ;
- la Couverture maladie universelle ;
- et le Programme d'urgence de développement communautaire.

Toutes ces initiatives ont un trait commun : lutter contre les injustices sociales par le développement inclusif et l'équité territoriale¹⁸⁷.

Elles s'inscrivent dans le cadre du Plan Sénégal émergent (PSE) adopté en 2012 qui vise à réaliser « Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et un Etat de droit ¹⁸⁸». Ce plan devrait permettre d'atteindre l'objectif d'un taux de pauvreté de 37,9 % pour 2017¹⁸⁹, jugé « ambitieux, mais réalisable¹⁹⁰» par le Fond monétaire international (FMI).

Avec l'appui technique du Programme des nations unies pour le développement (PNUD), le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC), créé en 2014,

¹⁸⁶ Sénégal. Présidence de la République. Plan Sénégal Emergent, p.1.

¹⁸⁷ Sénégal. Ministère des affaires étrangères et des sénégalais de l'extérieur. Forum de paix et de sécurité de Dakar. Rapport 2017. P 25.

¹⁸⁸ Sénégal. Présidence de la République. Le Plan Sénégal Emergent (PSE). Le PSE repose sur trois axes stratégiques : (i) susciter la transformation de la structure de l'économie dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable ; (ii) élargir l'accès aux services sociaux et la couverture sociale et préserver les conditions d'un développement durable ; (iii) répondre aux exigences de bonne gouvernance, à travers le renforcement des institutions et la promotion de la paix, de la sécurité et de l'intégration africaine.

¹⁸⁹ Cet objectif est établi dans le cadre de la troisième stratégie de réduction de la pauvreté du Sénégal (2013–17), appelée désormais Stratégie nationale de développement économique et social (SNDES). Sources : Font monétaire international, SÉNÉGAL : Document de stratégie de réduction de la pauvreté — note consultative conjointe sur la stratégie nationale de développement économique et social. 23 juillet 2013, p. 2.

¹⁹⁰ Font monétaire international, SÉNÉGAL : Document de stratégie de réduction de la pauvreté — note consultative conjointe sur la stratégie nationale de développement économique et social. 23 juillet 2013, p. 2.

« vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations rurales aux services sociaux de base, à travers la mise en place d'infrastructures socio-économiques ¹⁹¹. ». Ses réalisations dans le milieu rural au 31 décembre 2016, spécifiées dans le tableau ci-dessous, semblent éloquentes en matière de désenclavement, d'accès à l'eau et à l'électricité et de capacités de transformation.

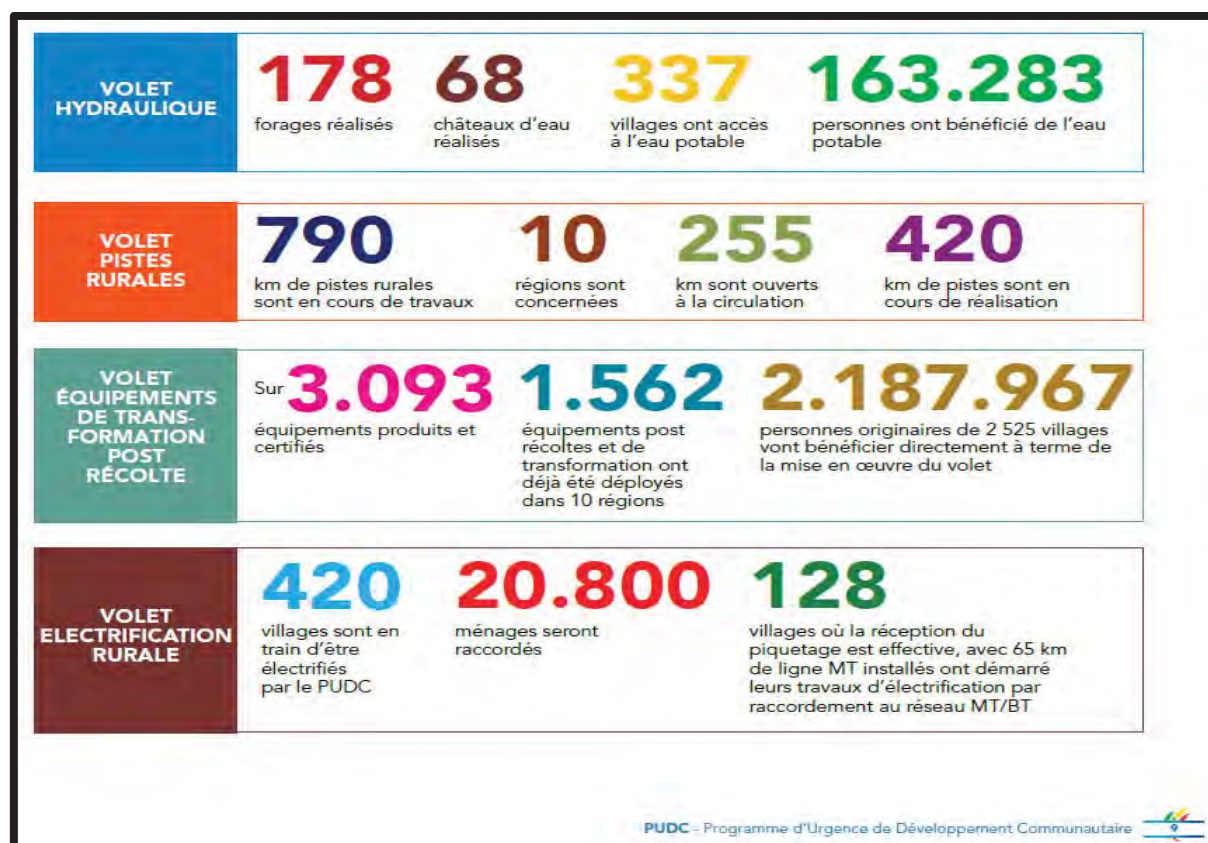


Figure 6 : Réalisation du PUDC au 31 décembre 2016

Source : PNUD : le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC)

<https://www.undp.org/content/dam/senegal/docs/pudc/sn-undp-Brochure%20Information%20PUDC%20fr.pdf>

Conscient des risques sécuritaires au niveau des zones frontalières qui sont plus propices à l'éclosion de la radicalisation et de l'extrémisme violent, en sus du développement de réseaux criminels en tous genres, le Sénégal semble être dans une dynamique d'anticipation en créant

¹⁹¹ Sénégal. Programme d'urgence de développement communautaire – PUDC.

URL : <https://www.sec.gouv.sn/programme-d%E2%80%99urgence-de-d%C3%A9veloppement-communautaire-pudc> ; PNUD : Le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC). 31 décembre 2016, p. 3.

Url : <https://www.undp.org/content/dam/senegal/docs/pudc/sn-undp-Brochure%20Information%20PUDC%20fr.pdf>

en octobre 2016, le Programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers (PUMA). Contrairement au PUDC qui agit dans le milieu rural en général, le PUMA « a pour objectif de contribuer de manière significative au bien-être social des populations des zones frontalières avec un impact positif dans les domaines de l'environnement, de la sécurité frontalière en passant par le désenclavement¹⁹² ». A travers ce programme, le Sénégal tente d'atténuer le sentiment d'injustice que pourraient éprouver les populations vivant près des frontières. Surtout, par ce programme, l'Etat réaffirme sa présence et renforce ses capacités de contrôle de ces territoires via la réalisation d'axes qui facilitent leur accessibilité. Il adopte une posture proactive d'autant plus que le terrorisme tire aussi sa puissance de sa possibilité à se cacher dans des zones lacunaires et généralement inaccessibles.

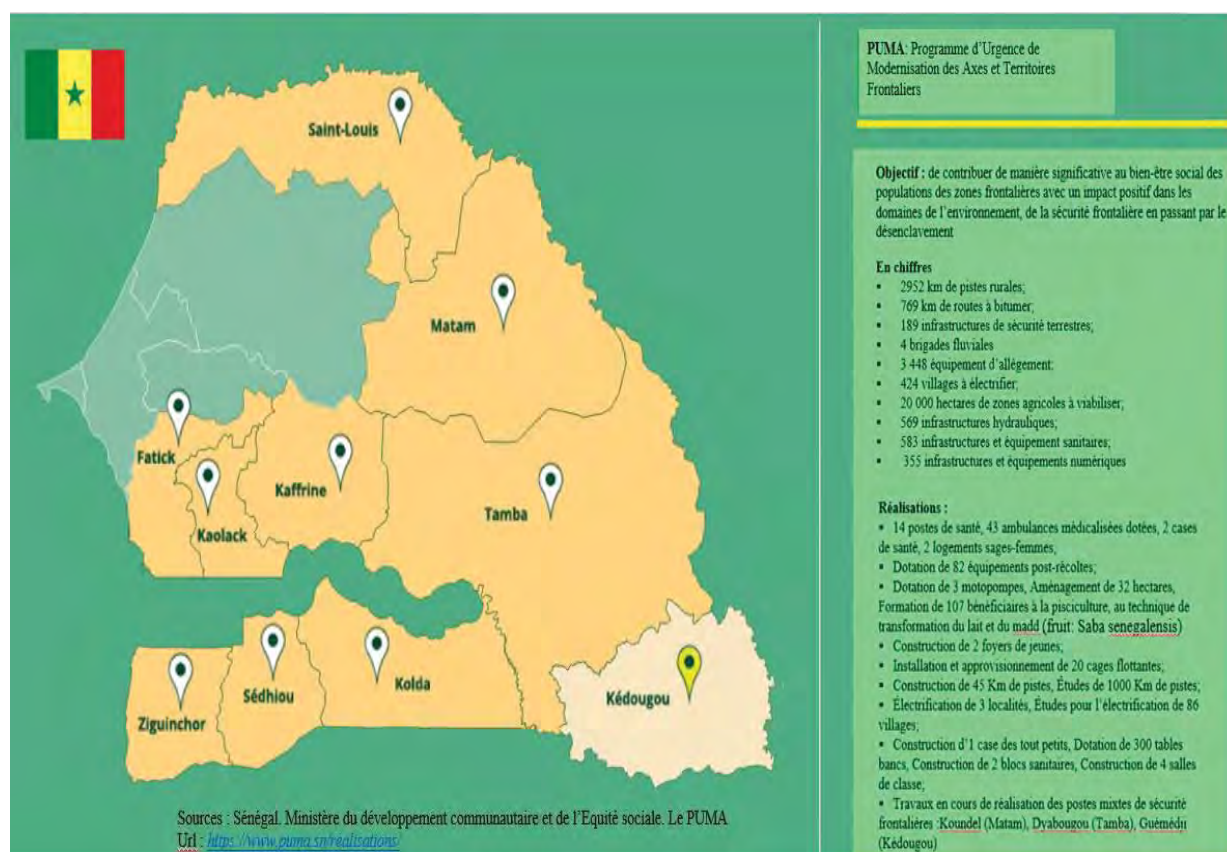


Figure 7 : Le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires Frontaliers (PUMA)

Source : Omar Ndour, 2019.

¹⁹² Sénégal. Ministère du développement communautaire et de l'Équité sociale. Le PUMA.
 Url : <https://www.puma.sn/realisations/>

Section 2.2.2 : Réaliser l'inclusion sociale

Afin de soulager la souffrance des populations en situation précaire, l'Etat a attribué aux plus vulnérables une bourse familiale de 25 000 franc CFA (41 dollars US) par trimestre. Avec 300 000 bénéficiaires en 2019, il injecte la somme de « 7,5 milliards de francs CFA (environ 12,8 millions de dollars) chaque trimestre dans le budget de ses ménages les plus démunis [et] tente de réduire son taux de pauvreté extrême grâce aux transferts monétaires ¹⁹³ ». Cette initiative a eu le soutien de la Banque Mondiale qui la qualifie de « coup de pouce indispensable pour briser le cycle de la pauvreté ¹⁹⁴ ». En guise de soutien, elle a octroyé à l'Etat sénégalais un « financement supplémentaire de 57 millions de dollars en janvier 2019 ». Cette assistance envers les plus démunis vise à réduire les inégalités mais n'est pas sans inconvénients dans la mesure où elle peut créer une sorte de dépendance qui poussent à l'inaction des bénéficiaires. Elle deviendra le cas échéant, un fardeau difficilement supportable par l'Etat qui semble anticiper pour mitiger ce risque en accompagnant les familles dans l'objectif de les rendre autosuffisantes. A cet égard,

« l'octroi de la bourse familiale est conditionnel. Pour continuer à la percevoir, les ménages doivent obligatoirement assister à des séances de sensibilisation destinées à amorcer un changement de comportement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'état civil, afin de rompre avec la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Quelque 36 000 séances sont ainsi organisées chaque année à travers le pays pour les bénéficiaires, [...] ¹⁹⁵ »

Parallèlement à cet effort, le Sénégal tente d'assurer une Couverture maladie universelle (CMU) pour offrir la possibilité aux personnes les plus démunies de bénéficier d'une couverture du risque maladie. Aujourd'hui, ont été réalisées la gratuité des soins des

¹⁹³ Banque Mondiale : « La bourse familiale, un coup de pouce indispensable pour briser le cycle de la pauvreté », publié le 14 juin 2019

Url : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2019/06/14/the-family-allowance-a-critical-boost-to-help-break-the-chain-of-intergenerational-poverty>

¹⁹⁴ Banque Mondiale : « La bourse familiale, un coup de pouce indispensable pour briser le cycle de la pauvreté », publié le 14 juin 2019

Url : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2019/06/14/the-family-allowance-a-critical-boost-to-help-break-the-chain-of-intergenerational-poverty>

¹⁹⁵ *Ibid.*

enfants âgés de moins de cinq (5) ans et des personnes âgées de 60 ans ou plus, la gratuité de la césarienne et la gratuité de la dialyse. Encore, via un système d'adhésion à des mutuelles, avec des cotisations de 7000 (11,5 dollars US) ou 3500 (5, 75 dollars US) francs CFA par an, les membres sont pris en charge entre 50% dans le privé et 80% dans le public. Les indigents bénéficient d'une prise en charge complète¹⁹⁶. Ces mesures ont l'objectif de soulager les populations démunies en créant une sorte d'équité sociale donnant à tout un chacun l'opportunité d'avoir accès à un service de santé.

Globalement, le Sénégal semble bien mesurer les conséquences qui découlent de la vulnérabilité des populations dans un contexte ouest-africain marqué par un développement inquiétant de la menace terroriste. D'importantes mesures sont prises dans le cadre de l'équité sociale pour réduire les souffrances des populations et leurs vulnérabilités à la propagande terroriste. Les résultats semblent satisfaisants dans la mesure où, le taux de pauvreté est passé de 46,7 % en 2011 et à 38 % en avril 2019 selon la banque Mondiale¹⁹⁷, donc à 1% au-dessus de l'objectif défini pour 2017.

Parallèlement, le pays fournit un effort particulier en ciblant les jeunes et les femmes. Il essaie de trouver une solution à leurs préoccupations par le biais du Programme du domaine agricole communautaire (PRODAC) et de la Délégation générale à l'entrepreneuriat rapide des femmes et des jeunes (DER). Le PRODAC a pour mission :

insérer les jeunes diplômés et non diplômés dans les métiers de l'agriculture, promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole, offrir aux populations rurales un cadre propice au développement de véritables entreprises agricoles, faciliter l'émergence de pôles de développement¹⁹⁸.

¹⁹⁶ Sénégal, Agence de la Couverture Maladie Universelle.

Url : <http://agencecmu.sn/node/226>

¹⁹⁷ Banque Mondiale : Sénégal - Vue d'ensemble, Dernière mise à jour : 15 avr. 2019.

Url : <https://www.banquemondiale.org/fr/country/senegal/overview#1>

¹⁹⁸ Programme des domaines agricoles communautaires.

Url : <https://www.prodac.sn/missions-et-objectifs/>

Il a pour objectif, « l'aménagement et la mise en valeur de 30.000 hectares de terres, la création de 300.000 emplois pour les jeunes d'ici 2024, la création de 2.000 groupements d'entrepreneurs agricoles viables, la mise place d'un programme d'incubation au profit des jeunes¹⁹⁹ ». Aujourd'hui, le PRODAC a créé plusieurs domaines agricoles communautaires (DAC).

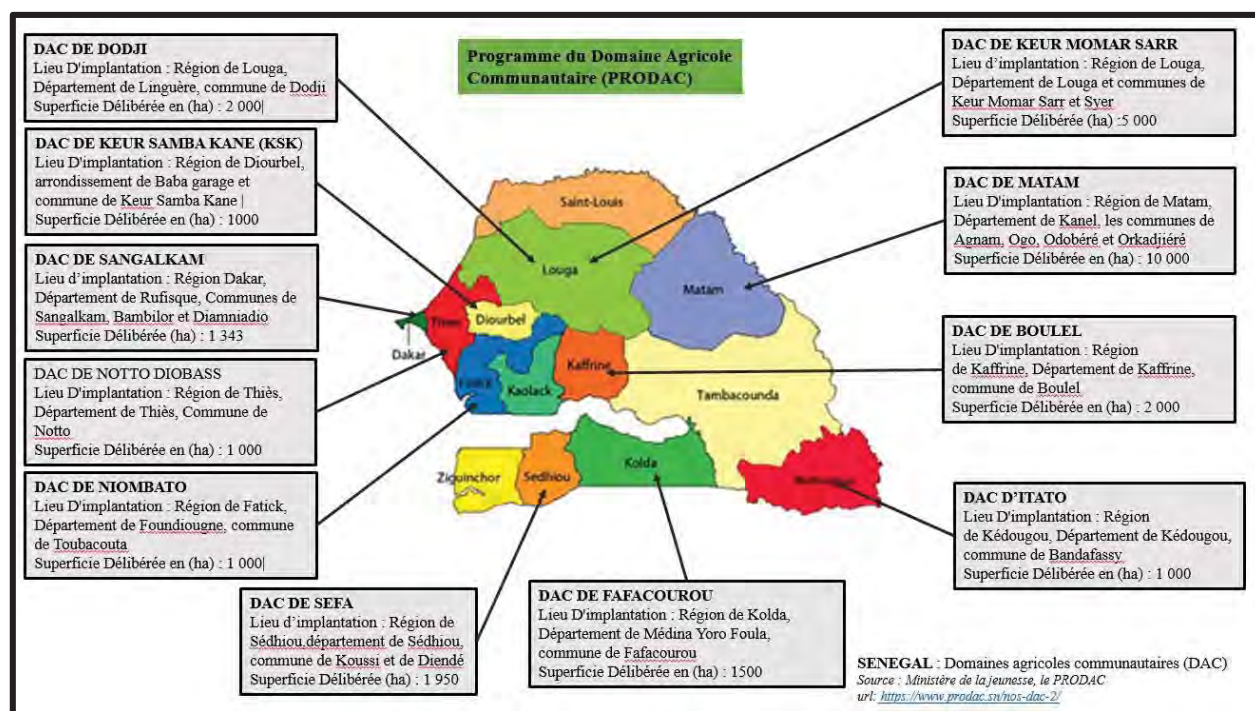


Figure 8 : Réalisation du PRODAC

Source : Omar Ndour, 2019.

Par ailleurs, le Sénégal a créé en 2018 la DER dans le but de mieux dynamiser et encadrer les entrepreneurs individuels qui sont plus de la moitié de la population active en 2016²⁰⁰. La DER facilite l'accès au financement aux jeunes et femmes entrepreneurs en répondant aux exigences de rapidité, de transparence et d'efficacité et en apportant les meilleures solutions et l'accompagnement adéquat aux bénéficiaires²⁰¹. En deux ans d'existence, l'Etat a mobilisé environ 31 milliards de FCFA (51,65 millions de dollars US) de

¹⁹⁹ *Ibid.*

²⁰⁰ Sénégal. ANSD. Rapport sur le Recensement Général des Entreprises (RGE 2016). P16

²⁰¹ Sénégal : Ministère des collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires, La Délégation de l'entrepreneuriat rapide. Consulté le 2 février 2020

Url : <http://www.adl.sn/acteur/der>

financements effectifs qui ont permis de financer près de 70.000 bénéficiaires directs, dont 75% de femmes [...]»²⁰² ». Afin de trouver une solution durable au manque d'emploi des jeunes et à l'autonomisation des femmes, la DER vise les secteurs à fort potentiel de mains d'œuvre tels que l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'artisanat, les TICs, l'innovation, les services, les transports, le tourisme et les industries culturelles.

Les réalisations ci-dessus du PRODAC et de la DER, sont le reflet d'une réelle ligne d'efforts relative à l'autonomisation des jeunes et des femmes. C'est un volet important pour la réalisation de l'inclusion sociale et réduire le risque de radicalisation.

Dans un autre registre, et toujours dans le même but, une meilleure insertion des diplômés en Arabe et une amélioration du suivi de l'enseignement coranique ont été mises en œuvre. En effet, on note une sorte de bicéphalisme dans l'enseignement au Sénégal. Se côtoient d'une part, un enseignement formel hérité de la colonisation avec principalement comme base la langue française et d'autre part, l'enseignement islamique porté par les daaras (école coranique) et axé sur une mémorisation du Coran²⁰³. Longtemps dominé par les confréries, cet enseignement islamique a été jugé obsolète par les mouvements réformistes. Ils promeuvent, outre la mémorisation du coran, le bilinguisme en créant des écoles franco-arabes. En plus de la maîtrise de l'Arabe, ils introduisent l'apprentissage des matières comme les langues, les maths et les sciences²⁰⁴. Néanmoins, les diplômés en Arabe avaient moins de chances d'avoir une insertion professionnelle que les sortants de l'école publique française. Il était difficile voire impossible pour un diplômé en Arabe de trouver un emploi dans la

²⁰² Sénégal. Gouvernement. Secrétariat général, communiqué du conseil des ministres du 4 mars 2020. Consulté le 4 mars 2020.

Url : <https://www.sec.gouv.sn/actualit%C3%A9/conseil-des-ministres-du-04-mars-2020>

²⁰³ Clothilde Hugon, « Les sēriñ daara et la réforme des écoles coraniques au Sénégal : Analyse de la fabrique d'une politique publique », Editions Karthala, « Politique africaine », 2015/3 n° 139, pages 83 à 99, p. 87.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2015-3-page-83.htm>

²⁰⁴ *Ibid.*

fonction publique, si ce n'est dans l'enseignement²⁰⁵. Prenant en compte ces disparités, le Sénégal a entrepris depuis les années 2000, un programme de modernisation des daaras appuyé par la Banque islamique de développement (BID)²⁰⁶. En vue d'une meilleure intégration des diplômés en langue arabe, sont mis en place une inspection des daaras²⁰⁷, un comité de pilotage pour l'élaboration d'un curriculum des daaras²⁰⁸, l'instauration de passerelles entre le public et l'enseignement arabe, la création du Baccalauréat arabe, entre autres.

[Aujourd'hui,] au sortir du daara moderne, l'apprenant aura mémorisé le Coran, reçu une éducation islamique de qualité, obtenu le Certificat de Fin d'Etudes élémentaires (CFEE) et réussi à l'entrée en 6ème pour être en mesure, s'il le souhaite, d'accéder au cycle moyen classique ou aux collèges spéciaux ou être orientés vers une formation professionnelle²⁰⁹.

Cette approche qui vise la réparation d'une injustice, est une opportunité pour l'Etat d'organiser un secteur éducatif hétéroclite afin d'avoir un meilleur contrôle sur les enseignements dispensés en Arabe, en essayant de les rendre plus conformes aux valeurs d'unité et de tolérance du pays. Il s'agit aussi, pour le Sénégal de réaliser l'objectif du développement durable sur la scolarisation universelle à l'horizon 2030²¹⁰.

Au total, l'Etat du Sénégal tente de réduire ses vulnérabilités face au terrorisme en luttant contre la pauvreté premièrement dans les zones rurales et en promouvant l'autonomie des femmes et des jeunes. Sa stratégie de développement se veut inclusive et

²⁰⁵ Hamidou Dia, « Les diplômés en langue arabe au sein de l'élite sénégalaise : du symbolique à l'académique », extrait de Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs, n° 14, 2015, pp. 187-206. p. 188 et 190. Url : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers15-07/010065046.pdf ; Muriel Gomez-Perez, « Généalogie de l'islam réformiste au Sénégal des années 1950 à nos jours : Figures, savoirs et réseaux », p. 197

²⁰⁶ Clothilde Hugon, « (Re)Penser Dieu à l'école au Sénégal : L'adaptation des politiques publiques au défi de l'éducation « arabo-islamique » », (thèse de doctorat d'Etat sous la direction de Dominique Darbon, Science Po Bordeaux, Les Afriques dans le monde. 16 septembre 2016), p. 364.

²⁰⁷ Sénégal, Ministère de l'éducation nationale, Inspection des Daara. Consulté le 20 février 2020
Url. <https://www.education.sn/fr/standard/73>

²⁰⁸ Sénégal. Ministère de l'enseignement préscolaire, de l'élémentaire, du moyen secondaire et des langues nationales. Arrêté ministériel n° 9447 MEPEMS-SG-ID-DAJLD en date du 27 octobre 2010 relatif à la mise en place d'un Comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration du curriculum des daara.

²⁰⁹ Sénégal, Ministère de l'éducation nationale, Inspection des Daara. Consulté le 20 février 2020
Url. <https://www.education.sn/fr/standard/73>

²¹⁰ *Ibid.*

encourage l'équité et la justice sociale. C'est dans ce cadre que l'éducation arabo-islamique a été réformée pour offrir aux arabophones les mêmes chances de réussite que leurs homologues de l'école française. Par cette approche, le Sénégal a compris que la lutte contre le terrorisme ou l'extrémisme violent n'est pas seulement du domaine de la coercition, même si cette dernière n'est pas laissée en rade.

Chapitre 2.3 : Sur le plan sécuritaire

Il est communément admis que la sécurité n'a pas de prix. Mais, les Etats ouest-africains ont-ils le prix de leur sécurité ? Au cas contraire, qui d'autre veut payer le prix ? Cette question se pose avec acuité car, les Etats dépendent grandement du financement extérieur sous forme de dons ou d'emprunts. Et, depuis la fin de la Guerre froide, sous le diktat des institutions de Breton Woods, les plans d'ajustement structurels ont financé exclusivement les projets de développement en délaissant totalement le secteur de la sécurité. Cette orientation qui exclue la sécurité des secteurs pouvant bénéficier de financement, perdure de manière incompréhensible au regard de la menace terroriste à laquelle font face les armées des pays ouest-africains. Le 14 septembre 2019 à Ouagadougou, la session extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO sur le terrorisme instruisait

la commission de la CEDEAO à travailler avec l'Union Africaine afin d'engager un dialogue avec la Banque mondiale et le Fond Monétaire International afin de les convaincre à considérer les dépenses effectuées au titre de la sécurité comme un investissement en faveur du développement²¹¹.

Cette requête met en exergue les difficultés de financement qu'ils rencontrent dans le secteur de la sécurité et dont les conséquences sont désastreuses. Aujourd'hui, les appareils sécuritaires y sont affaiblis et rarement en mesure de traduire en actes les visions politiques et d'exercer le contrôle des espaces sous leur responsabilité. L'apparition de la menace terroriste

²¹¹ CEDEAO. Session extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement. Communiqué finale. Ouagadougou le 14 septembre 2019 ; communiqué final, paragraphe 44. pp. 9 et 10.

a amplifié leurs limites capacitaires. Dans cet environnement sous régional exposé à ce fléau, le Sénégal mise toujours sur sa stabilité dont le volet sécurité constitue un pilier fondamental. D'ailleurs, le Président de la République Macky Sall, dans sa vision pour l'émergence, mesure bien l'importance de cette composante. A cet effet, il affirme

[...qu]'au-delà de l'économie au sens strict, il y a la question vitale du financement de la sécurité. Le présent et l'avenir ne pourraient se concevoir sans sécurité. Il n'y a pas d'Etat sans sécurité. Il n'y a pas de liberté sans sécurité, il n'y pas de démocratie sans sécurité. Il ne peut pas y avoir de développement sans sécurité²¹².

Pour cela, le Sénégal compte sur le renforcement des capacités de son appareil de sécurité (section 1) et sur la coopération extérieure.

Section 2.3.1 : Un appareil sécuritaire renforcé

Pour répondre aux impératifs de sécurité en général et dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en particulier, le Sénégal a réformé ses services de renseignements, équipé et préparé ses forces de défense et de sécurité (FDS).

Le renseignement est un outil de connaissance, d'anticipation et de maîtrise pour tout Etat. La qualité de son rendement est un indicateur des capacités sécuritaires d'un pays. La menace terroriste a montré l'importance de sa centralisation. C'est pourquoi, en 2014, le Sénégal a créé une Délégation générale au renseignement national (DRN) qui

est un service spécial de renseignement qui a pour mission de collecter, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire national, d'analyser et de diffuser auprès du Président de la République et des autorités de décision concernées, les renseignements relatifs aux menaces contre la sécurité et les intérêts fondamentaux de la Nation. Elle est également chargée de recouper, d'analyser et de transmettre au président de la république les productions qui lui sont adressées par les autres services de renseignement²¹³.

²¹² APS, Macky Sall : « Le financement de la sécurité est une question de survie », publié le 02 décembre 2019. Consulté le 15 février 2020.

Url : <http://www.aps.sn/actualites/economie/article/macky-sall-le-financement-de-la-securite-est-un-imperatif-existential-une-question-de-survie>

²¹³ Sénégal. Présidence de la République. Décret 2014-940 du 31 juillet 2014 portant création et organisation de la Délégation Générale au Renseignement national (DRN). Art 2.

Elle répond à un besoin d'efficacité et un désir d'efficience qui repose sur une mutualisation des moyens. Auparavant, le renseignement dépendait de différents ministères. Celui des Forces armées avait une mission de renseignement extérieur par l'intermédiaire de la direction de la documentation et de la sécurité extérieure (DDSE)²¹⁴, alors que le renseignement intérieur était largement à la charge du ministère de l'Intérieur via la Police. Cette dernière dispose à cet effet, de la direction de la surveillance du territoire (DST), la direction de la police de l'air et des frontières (DPAF), la direction de la police des étrangers et des titres de voyage (DPTV)²¹⁵. Au niveau stratégique, existaient le centre d'orientation stratégique (COS) chargé de la centralisation des produits des services de renseignement²¹⁶ et l'Agence nationale de sécurité (ANS) qui étaient au service du président de la République²¹⁷. Cette organisation disparate sans compter la Gendarmerie nationale et les Armées qui disposent chacune d'une division de renseignement²¹⁸, était une source de concurrence, d'inefficacité et de dispersion des capacités qu'il fallait corriger. Subséquemment, la DDSE est devenue la direction générale du renseignement extérieur (DGRE) avec une exclusivité du renseignement extérieur pendant que l'ANS prit l'appellation de direction générale du renseignement intérieur (DGRI)²¹⁹. Toutes les deux sont des démembrements de la DRN qui est sous la tutelle directe de la Présidence. Pour que cette dernière soit à même de jouer pleinement son rôle de centralisation, il sera créé une communauté du renseignement qui regroupe tous les services de renseignement du pays sous la coordination du Délégué général au renseignement

²¹⁴ Sénégal. Décret n° 2006-110 du 16 février 2006 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées. Art 7 et 11.

²¹⁵ Sénégal. Décret n° 2003-292 du 8 mai 2003 portant organisation du Ministère de l'Intérieur. Art 4.

²¹⁶ Sénégal. Décret n° 2011-264 du 21 février 2011 portant création et organisation du Centre d'Orientation Stratégique. Art 4.

²¹⁷ Sénégal. Décret n° 2001-768 du 5 octobre 2001 portant création de l'Agence nationale de Sécurité. Art 3.

²¹⁸ Sénégal. Décret n° 2006-111 du 16 février 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-Major général des Armées, des états-majors d'armée et des directions de service rattachées. Art 4 ; décret n° 2006-112 du 3 février 2006 fixant l'organisation du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale, ainsi que les attributions des autorités de commandement. Art 5.

²¹⁹ Sénégal. Présidence de la République. Décret 2014-940 du 31 juillet 2014 portant création et organisation de la Délégation Générale au Renseignement national (DRN). Art 8 et 14.

national.²²⁰. Cette création répond à un besoin de mise en cohérence de l'action de tous les services et d'impulsion « d'une véritable synergie entre eux dans la réalisation d'objectifs stratégiques préalablement définis par l'autorité politique ²²¹».

En somme, la réforme du renseignement reflète une volonté du Sénégal de renforcer ses capacités de connaissance et d'anticipation et permet de mieux s'adapter à la menace terroriste par une mutualisation des moyens et un traitement unifié de l'information par la DRN. Néanmoins, le domaine du renseignement était toujours non réglementé. Ce qui laissait craindre des abus et une exposition du personnel qui y travaille ; raison pour laquelle, il a été adoptée la loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux Services de renseignement. Elle définit les contours des activités de renseignement, les pouvoirs des agents de renseignement, les moyens spéciaux autorisés dans les recherches. La loi protège pareillement les citoyens de tout abus par le contrôle de la régularité des activités des services de renseignement par les autorités administratives²²². Cette protection du citoyen est renforcée par la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel. Elle établit un cadre plus stricte en créant une Commission des données personnelles (CDP) garante du respect de la vie privée et du traitement légal et transparent des données personnelles²²³. Ces avancées majeures tentent de concilier les impératifs de sécurité et les besoins de liberté. Le risque de voir ces derniers corsetés par la complexité des activités terroristes au profit de la sécurité est toujours grand et se traduit le plus souvent par la prise de mesures d'exception comme l'Etat d'urgence. Eu égard à tout cela, on pourrait dire que le Sénégal a pris les dispositions nécessaires pour disposer d'un renseignement efficace et

²²⁰ Sénégal. Président de la république. Décret n° 2014-1244 du 29 septembre 2014 portant organisation et fonctionnement de la communauté du renseignement.

²²¹ *Ibid.* Rapport de présentation.

²²² Sénégal. Ministère de la justice, loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux Services de renseignement. Chapitre premier. - Des activités des services de renseignement et Chapitre II. - Des personnels des services de renseignement.

²²³ Sénégal. Ministère de la justice, loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel. Chapitre II : commission de protection des données à caractère personnel.

opérationnel pour réduire sa vulnérabilité face à la menace terroriste. Ce levier va être complété par un renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité.

A cet effet, la Police a resserré le maillage des frontières pour un contrôle effectif des entrées et sorties officielles du territoire national. La gestion des flux frontaliers reste un défi majeur à relever. Le Sénégal a reçu à cette fin en 2017, une enveloppe de 10 millions d'euros du Fond européen de développement pour « un renforcement de la gestion des frontières, une modernisation de la collecte et du partage des données et la promotion de l'interconnexion des services en charge de la surveillance du territoire ²²⁴». Ceci a permis la création, la rénovation et l'équipement des postes frontaliers qui disposent actuellement d'un système de contrôle SECURIPORT²²⁵. La montée en puissance pour une meilleure maîtrise de la frontière s'est traduit par une augmentation sensible des postes frontières qui sont passés de 45 en 2014 à 70 à 2017²²⁶. Les capacités de recherches rapides et d'identification se trouvent renforcées, sans compter la dissuasion qui s'accroît. En effet, selon Fawaz Oul Hameida alias Ibrahim 10, la traversée des frontières en Afrique de l'ouest ne pose aucun problème aux djihadistes car ils ont la possibilité d'utiliser de fausses identités sans se faire repérer²²⁷. La mise en place du système « SECURIPORT » aux entrées terrestres comble cette faille et constitue un avantage certain dans la lutte contre le terrorisme.

Par ailleurs, un effort conséquent est fourni au profit du ministère des Forces armées. La part de son budget sur le PIB est passée de 1,382 en 2012 à 1,854 en 2018 avec un point culminant de 2,073 en 2016²²⁸. Cette hausse presque constante reflète les efforts

²²⁴ Sénégal, Ministère de l'intérieur, rapport d'activités 2017. P 22

Url: https://interieur.sec.gouv.sn/sites/default/files/rapport_dactivites_2017_mint.pdf

²²⁵ *Ibid.*; SECURIPORT: a été fondée en 2001, à la suite des attaques terroristes aux États-Unis, pour aider les gouvernements à empêcher les criminels de franchir les frontières sans être détectés et à découvrir les activités criminelles transnationales. url: <https://securiport.com/about-2/our-mission/>

²²⁶ Sénégal, Ministère de l'intérieur, rapport d'activités 2017. P 22

²²⁷ Elise Vincent, « Les confidences d'« Ibrahim 10 », djihadiste au Sahel », Le Monde, Publié le 25 février 2019 Mis à jour le 02 juillet 2019, consulté le 24 jan 2020.

Url : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/02/25/les-confidences-d-ibrahim-10-djihadiste-au-sahel_5427750_3212.html

²²⁸ Banque mondiale, Dépenses militaires (% du PIB) – Senegal, 1979-2018.

importants dans la modernisation des forces par l'acquisition de nouveaux équipements et matériels militaires qui ont rehaussé le niveau des Armées et de la Gendarmerie.

La Gendarmerie participe activement à la lutte contre le terrorisme. Elle a mis en place un système de contrôle territorial assez dense. Plus spécifiquement, elle a créé la légion d'appui à la surveillance des frontières (LASF) en 2018 qui regroupe les unités de scanners mobiles, les escadrons de surveillance et d'intervention (ESI) et la section aérienne de la gendarmerie nationale (SAGN). D'abord, l'acquisition des scanners mobiles permet de réduire la dissimulation de la drogue et surtout des armes dans les moyens de transport. « Il suffit, [note Ibrahim 10 pour le transport des armes,] d'arriver le premier à la gare routière pour se faire enregistrer. Comme ça la valise se trouve tout au fond avec des dizaines de bagages dessus²²⁹. » Cette déclaration met en évidence les limites dans le contrôle des chargements souvent impossibles à fouiller par les agents de la circulation routière. Cette lacune est comblée par l'acquisition des scanners. Puis, les ESI sont des unités capables de rechercher le renseignement, d'assurer le maintien ou le rétablissement de l'ordre mais surtout, de défendre le cas échéant, l'intégrité du territoire préalablement à un engagement ultérieur de l'Armée²³⁰. Ils participent « aux initiatives régionales de lutte contre le terrorisme ²³¹». Enfin, la SAGN soutient les forces de gendarmerie et les autres forces de sécurité dans leurs missions de surveillance générale du territoire²³².

En résumé, la LASF permet de mener un contrôle cohérent de la zone de compétence de la Gendarmerie complémentirement au dispositif de contrôle frontalier de la

Url : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/MS.MIL.XPND.GD.ZS?end=2018&locations=SN&start=1979&view=chart>

²²⁹ Elise Vincent, « Les confidences d'« Ibrahim 10 », djihadiste au Sahel », Le Monde, Publié le 25 février 2019 Mis à jour le 02 juillet 2019, consulté le 24 jan 2020.

Url : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/02/25/les-confidences-d-ibrahim-10-djihadiste-au-sahel_5427750_3212.html

²³⁰ Sénégal. Ministère de forces armées. Gendarmerie nationale. Directive n° 2285/2/HC/EM/OPS/DAS du 05 juin 2012 relative à l'emploi des escadrons de surveillance et d'intervention. I. Mission. p.2.

²³¹ *Ibid.*

²³² Sénégal. Décret 2015-1143 du 03 aout 2015, portant création de la section aérienne de la gendarmerie nationale (SAGN), Art. 2.

Police. Avec l'appui de l'Union européenne, la Gendarmerie s'est dotée d'une unité pleinement opérationnelle, dédiée à la lutte contre le terrorisme et établi dans le département de Bakel, à la frontière avec le Mali. Il s'agit du Groupe d'action rapide de surveillance et d'intervention (GARSI), qui

vient en complément des forces de sécurité intérieure pour accroître la présence de l'État en zone reculée et transfrontalière, en y menant ses missions principales : prévenir et combattre le terrorisme et la criminalité organisée, intervenir en cas de menace grave à l'ordre public, participer au contrôle des frontières pour lutter contre l'immigration irrégulière, rechercher le renseignement et apporter un appui opérationnel au profit des services de police judiciaire. Il permet également une interopérabilité avec les forces des pays voisins (Mali-Mauritanie)²³³.



Figure 9. Photo du GARSI

Source : GENDinfo.

<https://www.gendinfo.fr/sur-le-terrain/Immersion/L-action-du-GARSI-au-Senegal>

Le GARSI est un projet global de l'Union Européenne dans lequel le Sénégal a bénéficié d'un montant de 3,6 millions d'euros. A signaler qu'il y a eu une grande implication nationale pour rendre opérationnelle le GARSI. La Gendarmerie a construit la caserne de l'unité et fourni

²³³ Chef d'escadron Gaëlle Pupin, « L'action du GARSI au Sénégal », GENDinfo ; publié le 28 octobre 2019, consulté le 20 janvier 2020

url : <https://www.gendinfo.fr/sur-le-terrain/Immersion/L-action-du-GARSI-au-Senegal>

tout l'immobilier et l'armement légal²³⁴. Elle a apprécié à sa juste valeur « l'intérêt de la création d'une unité GARSI [qui] réside dans ses caractéristiques propres à lutter contre les différentes formes de criminalité : robustesse, réactivité, polyvalence et nomadisation ²³⁵».

De leur côté, les Armées ont considérablement augmenté leur puissance de feu en acquérant des Lance-roquettes multiples (LRM)²³⁶. La mobilité a été confortée avec un don de Humvee de la coopération américaine²³⁷ et grâce à un effort national qui a permis l'achat de blindés légers²³⁸. De même, on note le renforcement des capacités offensives et de renseignement de l'Armée de l'air qui a acquis des hélicoptères et des avions²³⁹. Parallèlement, la Marine s'est dotée de patrouilleurs pour une meilleure surveillance des eaux maritimes²⁴⁰.

Au regard de ces efforts consentis, le Sénégal semble prendre pleinement, la mesure de ses faiblesses dans le domaine de la sécurité et tente de les solutionner. « . Nous devons impérativement, [dit le président Macky Sall], renforcer les capacités de riposte de nos forces de Défense et de Sécurité face aux menaces asymétriques, surtout celles liées au terrorisme. » Car, « seules des forces de défense et de sécurité formées, équipées et entraînées à la hauteur de ces menaces pourraient aider à faire face ²⁴¹». Cela ne pourrait se réaliser sans

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ Khassan BATHILY, « Le Bataillon d'Artillerie se dote d'une Batterie LRM », extrait de Guelewaar, Magazine d'information de l'Armée de Terre. N° 11, du 4 avril 2017, p 46 à 47.

²³⁷ US Embassy Dakar, « Les USA donnent 23 véhicules Humvee aux Forces armées sénégalaises », publié le 2 août, 2016 et consulté le 02 mars 2020

Url : <https://sn.usembassy.gov/fr/u-s-gives-23-humvee-senegalaise-armed-forces-fr/>

²³⁸ Overblog, « Special defense: Senegal received new NORINCO WMA301 Assault armoured fire-support vehicles », Publié le 08 avril 2016.

Url: https://www.armyrecognition.com/april_2016_global_defense_security_news_industry/senegal_receive_d_new_norinco_wma301_assault_armoured_fire-support_vehicles_vehicles_50804161.html

²³⁹ Arnaud, « Le parc aérien de l'armée de l'air du Sénégal en 2018 et en images », publié le 19 janvier 2018. Consulté le 02 mars 2020.

Url : <https://www.avionslegendaires.net/2018/01/actu/parc-aerien-de-larmee-de-lair-senegal-2018-images/>

²⁴⁰ Jeune Afrique, « Le Sénégal achète trois patrouilleurs et des missiles à la France », publié le 17 novembre 2019, consulté le 02 mars 2020

Url : <https://www.jeuneafrique.com/857974/politique/le-senegal-achete-trois-patrouilleurs-et-des-missiles-a-la-france/>

²⁴¹ Sénégal, Ministère des affaires Etrangères, Forum de paix et de sécurité de Dakar, discours d'ouverture du Président Macky Sall » in Rapport du forum 2016, p. 26

difficultés parce que le secteur est coûteux alors que le Sénégal a peu de ressources. En tout état de cause, il y a la volonté de disposer d'un appareil sécuritaire performant. A cet égard, affirme encore le président Macky Sall : « Il nous faut donc trouver des mécanismes afin de prendre en compte, la situation exceptionnelle qui fait que des ressources en principe dédiées au développement, financent l'effort sécuritaire ou l'effort de guerre ²⁴²». C'est dans cette dynamique que les capacités des FDS ont été améliorées. Les arrestations d'une trentaine de personnes en lien avec le terrorisme et leur traduction devant le tribunal seraient dans cette même logique, le signe d'une bonne préparation du Sénégal face au terrorisme surtout, dans le domaine de la sécurité. Cet acquis est consolidé par la coopération qui est un élément clé dans la lutte contre ce fléau.

Section 2.3.2 : Coopération sous régionale, régionale et internationale

L'efficacité contre le terrorisme s'acquiert plus dans la coopération entre les Etats que dans une approche nationale exclusive. Aucun Etat n'est si fort pour vaincre seul cette menace multiforme. Ayant des ressources limitées, le Sénégal a fait du partenariat entre les Etats un pilier important dans son approche antiterroriste. Cette posture est apparue précocement comme le prouve un appel en ce sens lors du sommet de Dakar en 2001. Le pays s'y est engagé sous plusieurs angles en tant qu'Etat membre d'une multitude de cadres régionaux et internationaux qui ont intégré dans leurs agendas la lutte contre le terrorisme. Parmi les différents partenariats que noue le Sénégal pour mieux lutter contre le TEV, il serait judicieux d'en d'expliquer ici quelques exemples de coopérations bilatérales et sous régionales.

D'abord, sur le plan bilatéral, le Sénégal s'appuie sur l'excellence de ses relations diplomatiques pour améliorer ses capacités en matière de sécurité. A cet effet, les forces de

²⁴² APS, « MACKY SALL : « LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ EST UNE QUESTION DE SURVIE », publié le 02 décembre 2019. Consulté le 15 février 2020.

Url : <http://www.aps.sn/actualites/economie/article/macky-sall-le-financement-de-la-securite-est-un-imperatif-existential-une-question-de-survie>

défense et de sécurité ont bénéficié de formations et d'équipements pour mieux répondre à la menace terroriste. Elles participent depuis 2005 à l'exercice annuel Flintlock. Plus axé sur les armées, cet exercice s'effectue dans le cadre du programme Trans-Saharan Counter Terrorism Initiative (TSCTI) ; lancé en 2005 par les USA. L'objectif est de renforcer les capacités des pays comme le Tchad, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et l'Algérie en matière de lutte contre le terrorisme au moyen d'un meilleur contrôle territorial²⁴³. Il faut aussi noter que les armées sénégalaises entretiennent une coopération diversifiée qui leur a permis de bénéficier de sessions de formation de partenaires autrichiens, espagnols, français, entre autres²⁴⁴. Cette diversité est une opportunité unique dans l'acquisition de bonnes pratiques de plusieurs horizons.

Dans le domaine de la sécurité, la coopération américaine a doté le pays d'un centre d'entraînement tactique régional à Thiès, dans le centre du pays, inauguré le 27 août 2018. Il est le fruit du programme Antiterrorism Assistance (ATA) du département d'Etat américain lancé en 1983 et élargi au Sénégal depuis 1985.

Une fois pleinement opérationnel, le centre de formation, qui fait partie d'un centre de formation sénégalais préexistant, augmentera la capacité de l'ATA à former des agents d'application de la loi sénégalais et d'autres pays partenaires d'Afrique de l'Ouest dans ce centre régional de formation à la lutte contre le terrorisme. L'ATA fournira une formation sur les compétences essentielles telles que la réponse aux crises, les contre-mesures en cas d'explosifs, les enquêtes post-explosion et les opérations de patrouille aux frontières rurales [traduction libre]²⁴⁵.

²⁴³ Peter J. Schraeder, « La guerre contre le terrorisme et la politique américaine en Afrique », trad. d'Ivan Crouzel, Editions Karthala, « Politique africaine » 2005/2 N° 98, pages 42 à 62, pp. 45 et 46.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2005-2-page-42.htm>

²⁴⁴ Etat-major de l'Armée de terre, Guélouwar, le magazine d'informations de l'Armée de Terre, n°11, 04 avril 2017. pp 48 à 55.

²⁴⁵ US. Department of state, « Department of State Inaugurates New Regional Antiterrorism Training Facility in Senegal », 06 september 2018. Citation originale "Once fully operational, the training center, part of a pre-existing Senegalese training facility, will expand ATA's capacity to train Senegalese and other West African partner nation law enforcement officers at this regional counterterrorism training hub. ATA will provide training in hard skills such as crisis response, explosive incident countermeasures, post-blast investigations, and rural border patrol operations"

Url: : <https://www.state.gov/department-of-state-inaugurates-new-regional-antiterrorism-training-facility-in-senegal-2/>



Figure 10 : Centre créé dans le cadre du Antiterrorism Assistance (ATA) du Département d'Etat américain.

Source : <https://www.state.gov/department-of-state-inaugurates-new-regional-antiterrorism-training-facility-in-senegal-2/>

Dans le même registre, la coopération française a permis de créer l'école nationale de cybersécurité à vocation régionale de Dakar. « Il s'agit d'un projet innovant, en vue de renforcer les capacités de nos partenaires africains dans la réponse aux menaces cyber, que ce soit la protection des réseaux, la réponse aux cyber-attaques, mais aussi la lutte contre la cybercriminalité et le terrorisme [...] ²⁴⁶». Cette école tente de combler les lacunes du Sénégal et plus largement des pays africains, dans le domaine de la gestion du cyberspace densément exploité par les criminels et particulièrement les terroristes. Son objectif est ambitieux comme en atteste ce tableau ci-dessous.

²⁴⁶ France, Ministère des Affaires étrangères, « L'école nationale de cybersécurité à vocation régionale de Dakar », mise à jour septembre 2019. Consulté le 1^{er} mars 2020

Url : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-prolifération/nos-alliances-et-cooperations/la-cooperation-de-securite-et-de-defense/les-ecoles-nationales-a-vocation-regionale/article/l-ecole-nationale-de-cybersecurite-a-vocation-regionale-de-dakar>



Figure 11 : Les objectifs de ENVR Cybersécurité.

Source : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-prolifération/nos-alliances-et-cooperations/la-cooperation-de-securite-et-de-defense/les-ecoles-nationales-a-vocation-regionale/article/l-ecole-nationale-de-cybersecurite-a-vocation-regionale-de-dakar>

Dans le cadre sous régional, le Sénégal est membre de plusieurs structures chargées du renforcement de la sécurité collective. En premier lieu, la coopération policière est matérialisée par le comité des chefs de police de l’Afrique de l’Ouest (CCPAO) qui, à Abuja en 2014, a demandé un peaufinage des stratégies communes de traitement d’informations liées à la criminalité transfrontalière²⁴⁷. Pour plus d’efficacité, est mis en place en 2010, avec le soutien de l’Union européenne et Interpol, le système d’information policière en Afrique de l’ouest (SIPAO) dont la mission est de créer une base de données électroniques dans les pays de la CEDEAO plus la Mauritanie, fondamentale dans la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes²⁴⁸. Sa vision est de permettre aux services chargés de l’application de la loi « de recueillir, stocker, analyser et partager électroniquement des données policières, sur les personnes recherchées, le trafic de drogue, les documents de

²⁴⁷ Lassina Diarra, La CEDEAO face au terrorisme transnational : Mécanismes et stratégies de lutte. (Paris : L’Harmattan 2016). p. 85.

²⁴⁸ Mohamed Lamin YANSANEH, « Le Système d’Information Policière en Afrique de l’Ouest (SIPAO) », in ONUDC. Bulletin d’information du projet ONUDC/CEDEAO, contre le terrorisme, n° 2, juin 2017.p. 10 et 11.

Url : https://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica/ecowasgrants/otherfiles/LAST-newletter_FR-2017.pdf

voyage volés et perdus, les véhicules volés et les armes à feu ²⁴⁹». Son opérationnalisation permettrait un meilleur traitement des affaires criminelles sur l'étendue de la sous-région et plus précisément au sein de l'UEMOA. Cette dernière a déjà réduit les lourdeurs de l'extradition judiciaire par un accord qui permet une remise de police à police à la frontière²⁵⁰. Le Sénégal est pleinement engagé dans cette dynamique de coopération qui aurait permis l'arrestation par le Niger et la Mauritanie ainsi que l'extradition pour enquête et jugement de ses ressortissants ayant rejoint Boko Haram et leurs complices. En second lieu, la coopération judiciaire est faite par le Réseau ouest-africain des autorités centrales et procureurs (West African Network for Central Authorities and Prosecutors against organized crime WACAP en anglais) dont la mission est de faciliter l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition.

Globalement, on pourrait conclure que le Sénégal a un dispositif de lutte contre le TEV qui donne des résultats positifs. Le pays tente d'adopter une approche holistique qui encourage l'interministériel et le multisectoriel. Sa stratégie repose sur des structures institutionnelles qui combattent la menace sous plusieurs angles incluant le financement, la répression du terrorisme et la coordination des actions de renseignement pour éviter un attentat ou une présence terroriste sur le territoire national. Les dispositions pour une meilleure réaction en cas de survenance d'une attaque sont prises. Plus encore, le pays fait des efforts pour réduire la vulnérabilité de ses populations en travaillant à la satisfaction de la demande d'emplois des jeunes et l'autonomisation des femmes. Se basant sur les valeurs de tolérance de sa population, le Sénégal tente de créer une plus grande inclusion sociale tout en laissant la sécurité occuper une place centrale dans le projet « Sénégal émergent ». Cela a nécessité une mutualisation et un renforcement des moyens de renseignement et l'encadrement de l'activité pour respecter les principes de l'Etat de droit ; deux facteurs

²⁴⁹ *Ibid.*

²⁵⁰ UEMOA. Accord-cadre de coopération en matière de sécurité et de renseignements entre les Etats membres de l'UEMOA du 26 avril 2018, Art 1.

primordiaux dans la lutte contre le terrorisme. De plus, un effort considérable est fait pour disposer des forces de défense et de sécurité suffisamment préparées pour contenir la menace. Enfin, la coopération est mise en œuvre pour contenir le caractère transnational du terrorisme et acquérir plus de capacités. Au total, on pourrait dire que le pays dispose d'un système viable et fiable de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Néanmoins, il se pose la problématique de la durabilité de la stratégie sénégalaise sur le long terme. Pour que cela se réalise, il est impératif d'améliorer la posture actuelle en mettant l'accent sur quelques points essentiels qui feront l'objet de la troisième partie.

TROISIEME PARTIE : RELEVER LE DEFI : IMPERATIF D'UNE REORGANISATION

« Demande aux Etats africains de veiller à ce que leur lutte contre le terrorisme s'appuie sur des actions de nature à la fois politique (volonté politique), diplomatique (coopération, coordination et cohérence des initiatives), socioéconomique (lutte contre le chômage, l'exclusion sociale, le radicalisme et l'extrémisme, etc.) et sécuritaire (renforcement des capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité). »

UA. Résolution R.136/37/14 sur « La lutte des pays africains contre le terrorisme sous toutes ses formes à travers le renforcement des capacités nationales et la promotion de la coopération internationale dans ce domaine »

Le Sénégal semble appliquer les recommandations ci-dessus en variant son approche face à la menace terroriste. Malgré une tradition islamique soufie caractérisée par son pacifisme, la cohésion sociale du pays est aujourd'hui constamment minée par l'éclosion de mouvements islamiques réformistes et rigoristes. Cela a eu comme corollaire l'engagement de jeunes sénégalais dans les rangs des groupes terroristes et une progression locale de l'extrémisme pouvant conduire à la violence. Face à cette situation, il est donc légitime de se demander si le Sénégal peut relever le défi d'une lutte efficace contre le TEV.

Même si les efforts fournis jusqu'ici donnent des résultats positifs, il convient de noter que le dispositif actuel mérite des améliorations pour être durable. Après avoir montré le niveau de la menace contre le Sénégal dans la première partie de ce document et analyser la stratégie de l'Etat pour y faire face efficacement dans la seconde, cette troisième a pour objectif de proposer des réajustements qui permettront de renforcer la cohérence, l'efficacité

et la résilience du dispositif de lutte contre le TEV au Sénégal. Pour relever le défi, le pays devra axer davantage son action sur l'anticipation. Dans cet optique, les propositions se focaliseront sur des points faibles de la lutte contre le TEV, particulièrement dans la sous-région afin d'éviter leur répétition au Sénégal. A cet effet, l'organisation structurelle de la lutte mérite d'être révisée (chap 1), l'Etat de droit et l'unité face à la menace renforcés (chap 2) et le secteur de la défense et de la sécurité consolidé (chap 3).

Chapitre 3.1 : Améliorations structurelles

Le réajustement du dispositif structurel de lutte contre le TEV est une condition sine qua non pour être plus efficace et efficient. Pour ce faire, il faut en premier lieu la production d'un document de stratégie nationale qui jouit d'une large publicité (section 1) et en second lieu, une meilleure intégration de la lutte qui couvre mieux la prévention de l'extrémisme (section 2).

Section 3.1.1 : Mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre le TVE

L'engagement sénégalais face à la menace terroriste et à l'extrémisme violent a jusqu'ici produit des résultats positifs. Il repose sur une organisation structurelle qu'il faut néanmoins améliorer car face à une menace complexe et en constante mutation, elle recèle des défaillances qu'il convient de corriger. Parmi ses carences, on note l'absence d'une approche spécifiée dans un document public de stratégie nationale contre le terrorisme et l'extrémisme violent (SNLCTEV), qui servirait de cadre pour une meilleure convergence des efforts. Pourtant, le Sénégal est membre de plusieurs organisations telles que l'ONU, l'UA et la CEDEAO qui ont établi des stratégies qui devraient être traduites localement²⁵¹. A ce titre, en 2013, il a été clairement demandé aux Etats membres

²⁵¹ L'ONU a adopté en assemblée générale la Résolution 60/288 en septembre 2008, relative à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, dont la mise en œuvre incombe aux organisations régionales, sous régionales et aux Etats membres. L'UA a un mécanisme basé sur la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 1er Juillet 1999, le Protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 1er juillet 2004. Et la CEDEAO à travers la Déclaration politique et la

[d]'élaborer une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme qui aborde les différentes dimensions de la menace du terrorisme, incluant une approche pour contrer la propagande, le recrutement, les sources de financement et la radicalisation terroriste. Une telle stratégie devrait être inspirée par la présente Stratégie de la CEDEAO et également contribuer à sa mise en œuvre intégrale, ainsi que d'autres instruments applicables²⁵².

Dans la lutte contre le TEV il est crucial de disposer d'une stratégie écrite, publique et incluse dans une stratégie nationale de sécurité plus holistique. La complexité de la menace consacre le rôle central de l'Etat et appelle concomitamment à une forte implication, une participation large et coordonnée de plusieurs acteurs tels que le secteur privé, la société civile, la population, sans oublier les médias et la coopération internationale. Un tel dispositif composite demande l'expression d'une vision claire et précise qui sert de point d'horizon vers lequel convergent toutes les actions et initiatives de toutes les origines. Cela a manqué aux pays ouest-africains où sévit le terrorisme. Au bassin du lac Tchad comme à la zone des trois frontières entre le Mali, le Burkina et le Niger, aucun pays ne dispose d'une stratégie de lutte contre le TVE écrite et qui définit clairement les objectifs à atteindre. Les Etats sont dans la réaction et non dans l'anticipation et se sont contentés pendant plusieurs années à des actions sectorielles qui englobent la révision de l'appareil judiciaire, la création d'organes de lutte ou la réforme du secteur du renseignement²⁵³. Le Nigéria qui est touché par l'insurrection de Boko Haram depuis 2009, n'a pu mettre en place un plan d'action de prévention de l'extrémisme qu'en 2017. Et il est en avance sur le Cameroun, le Niger et le Tchad qui à cette date, ne sont qu'à la phase d'élaboration²⁵⁴.

position commune de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme, 28 février 2013, a mis en place une stratégie et un plan d'action contre le terrorisme.

²⁵² CEDEAO. Déclaration politique et la position commune de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme, 28 février 2013, p 42.

²⁵³ Lassina Diarra, La CEDEAO face au terrorisme transnational : mécanismes et stratégies de lutte, (Paris, L'Harmattan : 2016). P 99 à 122.

²⁵⁴ Centre africain d'études internationales, diplomatiques, économique et stratégique (CEIDES) : Rapport final du séminaire régional pour la prévention de l'extrémisme violent en Afrique Centrale et dans le Bassin du Lac Tchad, Yaoundé, les 27 et 28 novembre 2017. Co-organisé : le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de Suisse, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA) et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), p. 14 et 15.

Aujourd'hui, le Sénégal se serait « engagé [dans] la mise en œuvre d'une stratégie anti-terroriste²⁵⁵ ». Pourtant, pour le moment, il n'existe aucun document public relative à cette stratégie. Le niveau de la menace terroriste et de l'extrémisme ne cesse de croître et justifie une mise en place urgente d'une SNLCTEV. En se référant à l'Espagne dont l'expérience est solide en la matière à cause de l'insurrection basque de l'ETA²⁵⁶, le document pourrait s'appuyer sur quelques principes comme « la vision globale, l'engagement et la responsabilité partagée, l'unité pour l'action, la cohérence, l'efficacité et la prospective, la résilience, la transparence et l'accessibilité, l'aptitude et la durabilité, et l'analyse, l'évaluation et la capacité d'adaptation²⁵⁷ ». Le Sénégal pourrait s'inspirer de cette stratégie espagnole qui repose sur quatre piliers résumés en « 4P »: « prévenir, protéger, poursuivre et préparer la réponse²⁵⁸ ». « Prévenir » c'est « agir, contre les causes du phénomène terroriste²⁵⁹ » qui implique de réduire le risque d'extrémisme. « Protéger » consiste à « renforcer les structures de sécurité, en réduisant la vulnérabilité des possibles objectifs du terrorisme²⁶⁰ ». « Poursuivre », c'est « faire face à l'activité du terrorisme et de l'extrémisme²⁶¹ ». Enfin, « préparer la réponse », prévoit de « rétablir la normalité après une attaque²⁶² ». Ces quatre lignes d'efforts prennent en compte la menace sur tous les spectres qui englobent l'élimination des facteurs favorisant le terrorisme, la répression au moyen de l'intervention policière et la traduction des auteurs devant la justice et in fine, la résilience. La stratégie espagnole partage d'ailleurs l'essentiel des piliers avec celle de la CEDEAO qui

²⁵⁵ Sénégal. Présidence de la République. Décret n° 2016-301 du 29 février 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO), modifié par le n° 2016-946 du 08 juillet 2016. Rapport de présentation.

²⁵⁶ L'Espagne a combattu depuis 1959, l'ETA, Euskadi Ta Askatasuna, « Pays basque et liberté » en basque une organisation indépendantiste d'inspiration marxiste-léniniste ayant des procédés terroristes. En 2018, le groupe a annoncé sa dissolution synonyme de sa défaite et de la fin de la guerre.

²⁵⁷ Espagne : Stratégie Nationale Contre le Terrorisme, avril 2019. p. 9.

²⁵⁸ *Ibid.* p 10 et 34.

²⁵⁹ *Ibid.* p. 34

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² *Ibid.*

repose sur la prévention, la poursuite et la reconstruction²⁶³. Le Sénégal dispose donc de tous les outils nécessaires à l'élaboration d'un document de SNCTEV.

En outre, la SNCTEV devra être publique afin de satisfaire aux impératifs de transparence et faciliter la coopération de tous les intervenants²⁶⁴. La publicité est le meilleur moyen de gagner et conserver la confiance de tous les acteurs et le procédé le plus à même de faciliter une compréhension de la démarche de l'Etat et une connaissance des responsabilités de chacun. Déjà, la CEDEAO encourage une approche inclusive en demandant aux Etats de « s'assurer que toutes les parties prenantes au niveau national sont impliquées dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie et promouvoir la sensibilisation nationale visant à renforcer l'appui et la mise en œuvre de cette Stratégie²⁶⁵ ».

Finalement, l'élaboration de la stratégie et sa publicité permettent de mieux orienter la coopération avec des partenaires plus outillés qui cerneront plus facilement les domaines dans lesquelles ils pourraient apporter leur aide. Egalement, d'une SNCTEV dérivent des plans d'action plus spécifiques qui définissent plus précisément les mesures à prendre et les missions à remplir. De ces plans dérivent les domaines dans lesquels la coopération est primordiale. Cette dernière tournerait autour de la fourniture de moyens financiers ou de matériels et d'expertises dans les aspects les plus complexes et pointus, entre autres.

Globalement, la lutte contre le TEV au Sénégal nécessite une réorganisation structurelle pour être plus efficace et efficiente. S'inscrivant dans une posture d'anticipation, le Sénégal gagnerait à mettre en place une SNLCTEV qui définit la vision, les axes stratégiques et les objectifs à atteindre. Bénéficiant d'une large publicité, la stratégie est

²⁶³ CEDEAO. Déclaration politique et la position commune de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme, 28 février 2013, p 26 à 40.

²⁶⁴ *Ibid.* p. 9.

²⁶⁵ CEDEAO. Déclaration politique et la position commune de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme, 28 février 2013, p. 42.

complétée par l'élaboration de plans d'action facilitant une meilleure implication nationale. Il convient de s'interroger dès lors, sur les réformes à apporter sur les organes actuels en charge de la lutte.

Section 3.1.2 : Une meilleure intégration de la lutte

Même si la lutte contre le terrorisme au Sénégal réussit du fait de l'absence d'actes terroristes ou de cellules actives dans le pays, il n'en demeure pas moins qu'il est difficile de mesurer objectivement les progrès réalisés dans la prévention de l'extrémisme violent.

D'ailleurs, une analyse de sa posture met en exergue un combat beaucoup plus centré sur le terrorisme que l'extrémisme qui n'a pas de structure qui lui est spécifiquement consacrée. Le CICO et la CLAT sont totalement dédiés à la lutte contre le terrorisme et particulièrement à la prévention d'un acte terroriste sur le territoire national où à partir de ce dernier. Le CICO, en plus de la coordination, organise l'intervention en cas de survenance d'un attentat²⁶⁶. Sa composition dénote bien cette posture de réaction contre l'action terroriste. En effet, placé sous l'autorité du Ministre de l'intérieur, la sélection de ses membres relèverait de leur implication en termes de mobilisation de forces, de fournitures d'assistance, de moyens et de communication durant la phase intervention²⁶⁷. L'absence des ministères de l'éducation et de la jeunesse entre autres, est une preuve de cette posture réactive au détriment de la proaction durant laquelle ils pourraient pourtant jouer les premiers rôles, d'autant plus que, les actions terroristes sont majoritairement l'œuvre de jeunes. C'est pourquoi, il est pertinent qu'avec une moyenne d'âge de 19 ans, le Sénégal implique plus dans la lutte les deux ministères ci-dessus de même que ceux en charge de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur. Ils sont en grande partie responsables du façonnement des idées des jeunes et sont à cet effet, des acteurs légitimes de la lutte contre le terrorisme. Même si le décret précise que le CICO «

²⁶⁶ Sénégal. Présidence de la république. Décret n° 2016-301 du 29 février 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO), modifié par le n° 2016-946 du 08 juillet 2016. Art. 2

²⁶⁷ *Ibid.* art. 3.

peut s'adjoindre toute compétence nécessaire au bon déroulement de ses missions²⁶⁸ », il demeure évident que les conviés ne jouissent pas des mêmes prérogatives que les titulaires. Par conséquent, le CICO présente des limites liées à sa composition actuelle qui devra évoluer pour être plus adaptée à la menace terroriste et à la lutte contre l'extrémisme violent.

La stratégie sénégalaise connaît des faiblesses structurelles car, elle n'a pas bien intégré le volet relatif à l'extrémisme qui précède généralement le terrorisme. Cela ne signifie pas une négation des efforts que fournit l'Etat sénégalais dans ce domaine en luttant particulièrement, contre la pauvreté et le chômage des jeunes et en affichant une volonté de mieux prendre en compte l'éducation arabo-islamique. Malgré tout, face à la montée en puissance des mouvements réformistes qui promeuvent une manière de vivre contraire aux valeurs de démocratie et de tolérance qui ont jusqu'ici fait la stabilité du Sénégal, il convient de consacrer plus d'attention à la prévention de l'extrémisme violent. L'extrémisme est un phénomène qui peut ronger les fondements de la société sénégalaise qui comme ailleurs dans la sous-régions, serait plus aptes à se remettre d'un attentat contre un hôtel où tout autre site que les lieux de culte. Une attaque contre ces derniers serait une atteinte profonde à la manière dont la religion est pratiquée dans le pays et le signe d'un début de rupture de ban entre les communautés religieuses voire ethniques du Sénégal. Ce phénomène est visible au Mali et au Burkina Faso où les Dogons sont opposés au Peuls taxés de connivence avec les terroristes²⁶⁹.

Pour éviter cela, il serait judicieux de remplacer le CICO par une Agence nationale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (ANCTEV). Ces missions et sa composition découleront des objectifs fixés dans le cadre de la SNCTEV. A l'image de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) en France, l'ANCTEV, pourrait

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ Lori-Anne Thérone-Bénoni et Baba Dakono, « Les groupes terroristes attendent-ils les conflits locaux dans le Sahel ? », Institut d'Etudes de Sécurité (ISS), publié le 14 octobre 2019. Consulté le 17 mars 2020.

Url : <https://issafrica.org/fr/iss-today/les-groupes-terroristes-attendent-ils-les-conflits-locaux-dans-le-sahel>

assurer « une large coordination multidisciplinaire et institutionnelle dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et les radicalisations violentes ²⁷⁰ ». Elle procurera plus de cohérence à la posture sénégalaise en centralisant les activités de deux branches dédiées, l'une à la lutte contre le terrorisme et l'autre à la prévention de l'extrémisme violent. Afin d'être plus efficient, il sera procédé à la dissolution de la CLAT dont, d'une part, la mission de renseignement est comprise dans les compétences de plusieurs organes comme la DGRI de la DRN, la DST de la Police et la division documentation (DIVDOC) de la Gendarmerie qui ont toutes une compétence nationale. D'autre part, son rôle de coordinatrice des actions de lutte antiterroriste est aujourd'hui dévolu au CICO avec lequel elle partage le même ministère. Ces chevauchements ne font que renforcer le risque de cafouillage et, sont contraire à l'efficience nécessairement voulue dans un pays à faibles revenus comme le Sénégal. En plus, l'ANCTEV pourra assurer pleinement les fonctions interministérielles en étant placée sous l'autorité du Premier ministre ou du Président de la République. L'importance de la lutte contre le TEV au Sénégal, appelle une coordination à ce niveau qui est le plus à même de mobiliser les moyens nécessaires et d'édicter les directives pertinentes pour tous les acteurs.

Par ailleurs, cette agence aurait en charge la coordination de la lutte contre la radicalisation dans les prisons et de la déradicalisation. « Les prisons, de par leur nature même, sont des environnements hostiles [...] sensibles à la radicalisation extrémistes²⁷¹ ». Elles favorisent le recrutement et la radicalisation de personnes vulnérables aux idées extrémistes. Pour preuve, en octobre 2017, « [...] la Garde civile espagnole [a démantelé], en milieu carcéral, un réseau structuré de recrutement et d'endoctrinement nommé « Front des prisons » (Frente de cárceles), impliquant 25 détenus liés à l'EI qui œuvraient au sein de 17

²⁷⁰ Amin Boutaghane, « La gestion de la menace terroriste en Europe et en France » extrait de Guide gestion des risques et des nouvelles menaces, OIF. FRANCOPOL, p.12 à 14. p. 13

²⁷¹ Elizabeth Mulcahy 1, Shannon Merrington 2 and Peter Bell, «The Radicalisation of Prison Inmates: Exploring Recruitment, Religion and Prisoner Vulnerability, Journal of Human Security», 2013, Volume 9, Issue 1, Pages 4 à 14. p. 5.

prisons espagnoles²⁷² ». Cela est significatif de la « sensibilité de ce milieu fermé, lieu initiatique et vecteur dimensionnant, de fait véritable incubateur de la menace terroriste de demain²⁷³ ». C'est pour dire que le risque est grand au Sénégal où s'est tenu récemment le premier procès sur des faits en lien avec le terrorisme, à l'issue duquel une quinzaine de personnes ont écopé de peines fermes allant de 5 à 20 ans de prison. Même si des mesures conservatoires telles que la séparation des détenus terroristes des autres et la complexité de leur détention, commandent un plan d'action spécifique. A cet effet, l'ANCTEV à l'image de l'UCLAT, pourrait se charger de la « coordination technique, administrative et logistique [du] suivi des détenus terroristes islamistes (TIS) et des détenus de droit commun susceptibles de radicalisation (DCSR) à l'occasion de leur sortie de prison²⁷⁴ ». Parallèlement, elle se chargerait de la mise en œuvre du processus de déradicalisation. Les terroristes étant très jeunes, ils sortiront de prison à la fin de leur peine en étant toujours plus extrémistes et plus dangereux. C'est ce qui justifie la prise de mesures en vue de leur déradicalisation ou de leur meilleur suivi à cette période.

En somme, le dispositif structurel sénégalais, bien étoffé face au terrorisme, est diminué quant à sa capacité à prévenir l'extrémisme qui pourrait conduire à la violence. L'absence d'un cadre de travail défini par une SNLCTEV est une faiblesse majeure qui mérite d'être rectifiée par la production d'un tel document et la création d'un organe centralisateur de la lutte, placé au-dessus des ministères en vue d'une meilleure coordination. Ces efforts supplémentaires renforceront la résilience du pays et la durabilité de son action contre le TEV. Au demeurant, elles nécessitent également le renforcement de l'Etat de droit et de l'unité nationale.

²⁷² Amin Boutaghane, *La gestion de la menace terroriste en Europe et en France*, p. 12.

²⁷³ *Ibid.* p. 13.

²⁷⁴ *Ibid.* p. 14.

Chapitre 3.2 : Le Renforcement de l'Etat de droit et l'unité contre le TEV

La deuxième partie de ce document a mis en exergue les efforts du Sénégal pour réduire la vulnérabilité de sa population face à la propagande terroriste et l'extrémisme violent. Les points forts ont été les projets de développement inclusifs visant prioritairement le monde rural, les zones frontalières, les populations démunies, les jeunes et les femmes. La volonté de réduire l'écart des chances entre les sortants de l'école public de type français et ceux du cursus arabo-islamique a été aussi un axe d'efforts. En dépit de tout cela, le pays devra affermir sa stratégie. En effet, ce chapitre sera plus axé sur la prévention de l'extrémisme qui nécessite de consolider la confiance des populations envers l'Etat. Pour cela, il importe d'une part, une application plus effective de l'Etat de droit (section 1) et d'autre part, un renforcement l'unité nationale (section 2).

Section 3.2.1 : Le renforcement de l'Etat de droit

La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent nécessite un renforcement de l'Etat de droit. Ce dernier est un concept qui en quintessence, prône l'application indépendante, impersonnelle et impartiale des lois sur l'ensemble des composantes de l'Etat, y compris lui-même²⁷⁵. Il est un pilier central sur lequel repose le contrat social et est « composé de plusieurs indicateurs qui mesurent le degré de confiance qu'ont les citoyens dans les règles conçues par la société et la manière dont ils s'y conforment²⁷⁶ ». Les défaillances dans sa mise en œuvre fragilisent les liens entre l'Etat et les citoyens et ouvrent

²⁷⁵ ONU. Rapport du SG n°S/2004/616 du 23 août 2004 relatif au Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. p. 6. Définition « Etat de droit » : « un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs. »

²⁷⁶ Kouider Boutaleb, « Démocratie, État de droit et bonne gouvernance en Afrique : le cas de l'Algérie », Colloque : Développement durable : leçon et perspectives, Ouagadougou, juin 2004. p. 23.

Url : <https://jaga.afrique-gouvernance.net/docs/colloque-ouaga-a5-boutaleb.pdf>

une brèche à la propagande extrémiste ou terroriste. Le ressentiment des populations est exploité à des fins de radicalisation, de recrutement ou de ralliement à la cause des groupes terroristes.

Au Sénégal, la séparation des pouvoirs, l'exercice indépendante de la justice, l'application générale de la loi et la protection inviolable des libertés individuelles sont des garanties constitutionnelles propices à un règne effectif de l'Etat de droit²⁷⁷. Selon l'indice 2020 sur l'Etat de Droit du World Justice Project (WJP), le Sénégal enregistre 0.55/1 et se classe 7^{ème} sur 31 pays subsahariens, 2^{ème} sur 30 pays à revenu moyen inférieur et 52^{ème} sur 128 Etats à travers le monde²⁷⁸. Derrière ces résultats appréciables, se cachent des insuffisances plus marquées à mesure qu'on s'éloigne des centres urbains où se concentre l'essentiel des composantes de la justice (cours, tribunaux, cabinets d'avocats)²⁷⁹. En 2014, le président de la cour suprême du Sénégal notait que

[...]la situation dans nos pays nous renvoie des signaux contradictoires : d'une part, il existe des motifs de satisfaction en terme de garanties constitutionnelles et statutaires accordées aux juges, et, d'autre part, des motifs d'inquiétude sur de nombreux cas de défaillance des juridictions, source d'insécurité judiciaire [...]²⁸⁰

Cette insécurité judiciaire sera exacerbé par le sentiment d'une justice éloignée et ensemble, ils poussent les populations à la recherche de systèmes alternatifs que leur proposent les « entrepreneurs de la violence²⁸¹ » parmi lesquels figurent les terroristes et les extrémistes. Ils

²⁷⁷ Sénégal. Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution, modifiée par la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016. Préambule.

²⁷⁸ World Justice Project, Rule of Law Index 2020, Senegal, p. 131.

²⁷⁹ Alain Antil, « Sahel : soubassements d'un désastre », Institut français des relations internationales, « Politique étrangère » 2019/3 Automne, pages 89 à 98, p. 96 ; Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-3-page-89.htm>; Cheikh Tidiane Lam, « La modernisation de la Justice au Sénégal : vers la recherche de la performance », (thèses de Droit. Université Bourgogne Franche-Comté, 2018), p. 9.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-3-page-89.htm>

²⁸⁰ Allocution de Mamadou Badio Camara Procureur général près la Cour Suprême du Sénégal, lors du séminaire sur « L'État de droit au Sénégal », organisé à Dakar du 10 au 12 mars 2015 par World Justice Project. p 7.

²⁸¹ Joseph Confavreux, « Bertrand Badie : « Nous devons faire face à une violence déterritorialisée » interview publiée le 26 mars 2016. Consulté le 20 mars 2020

Url : http://www.regards.fr/IMG/pdf/bertrand_badie.pdf

profitent de ces occasions pour poser les jalons de leur installation progressive et durable par une instrumentalisation du référentiel religieux²⁸².

En plus, la perception de la justice peut être fortement influencée par la compréhension qu'ont les justiciables des lois qui leur sont appliquées. Or, dans ce domaine, les résultats du Sénégal ne sont pas si performants comme en atteste le tableau ci-dessous.

Rapport sur la transparence gouvernementale du WJP : publication des lois et données gouvernementales

La première dimension du rapport sur la transparence gouvernementale du WJP mesure si les lois fondamentales et l'information sur les droits légaux sont mises à disposition du public, présentées dans un langage simple et traduites dans toutes les autres langues utilisées par des groupes significatifs de la population. Cette dimension mesure également la qualité et l'accessibilité de l'information publiée par le gouvernement, en version imprimée ou virtuelle (définissant la « transparence active ») ainsi que la mise à disposition du public dans un délai raisonnable des réglementations administratives, projets de loi, décisions de l'administration et de la Haute Cour.

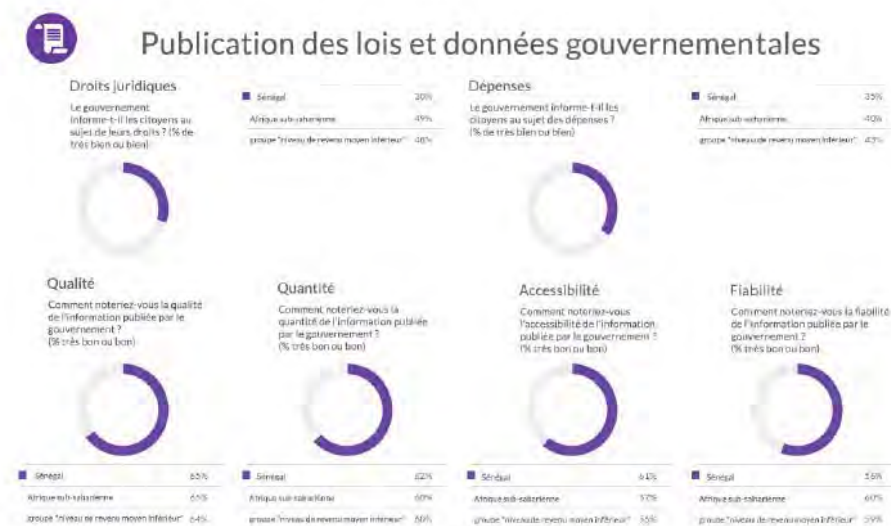


Figure 12 : Connaissance des lois et des données gouvernementales au Sénégal
Source : *Rapport sur l'Etat de droit au Sénégal réalisé par le World Justice Project mars 2015*

Suivant cette étude, en moyenne 60% des Sénégalais connaissent les lois. Toutefois, elle a été menée dans trois grandes villes que sont Dakar, Thiès et Saint Louis et, dans lesquelles le niveau d'instruction des populations est supérieur à celui de la campagne et, ajouté à la disponibilité des médias et de l'internet, expliqueraient largement ces résultats positifs. Les données différencieront dans la campagne et particulièrement dans les zones frontalières sur

²⁸² *Ibid.*

lesquelles l'Etat se concentre aujourd'hui pour les désenclaver et marquer sa présence²⁸³. Or, ce sont ces zones qui sont visées par les propagandistes terroristes ou extrémistes.

Dès lors, il y a une nécessité d'expliquer le droit aux populations et de l'appliquer. A cet égard, Alain Antil parlant du Sahel, note que « face à la corruption et à l'illisibilité du droit par les populations, les salafistes-djihadistes imposent la charia avec d'autant plus de facilité que les règles en sont connues, et qu'elles sont appliquées certes durement mais de manière non corrompue²⁸⁴ ». Selon le rapport 2020 du WJP, le Sénégal marque un score de 0.58/1 dans la rubrique « justice non corrompue »²⁸⁵. Ce score légèrement au-dessus de la moyenne met en exergue le chemin qui reste à faire pour atteindre les standards de l'Etat de droit. Qui plus est, d'autres constatent un fort sentiment de méfiance ou de défiance du citoyen sénégalais par rapport à la justice car, elle serait à deux vitesses, sévère envers « les faibles et les opposants, tout en restant aveugle par rapport aux gens du pouvoir et aux puissants²⁸⁶ ». Cette perception entraîne une délégitimation de la justice qui offre une chance de réussite à la propagande extrémiste comme ce fut le cas au Nigéria où Boko Haram a beaucoup recruté en insistant sur la corruption de l'administration, y compris celle de la justice²⁸⁷. Il urge donc de relever au plus vite les performances dans le domaine de l'équité de la justice.

L'autre problème principal de la justice sénégalaise réside dans sa lenteur due à la procédure²⁸⁸ ou à l'insuffisance des moyens matériels ou humains²⁸⁹ en sus de l'éloignement

²⁸³ Cela a été développé dans la deuxième partie : voire les projets PUMA et PUDC.

²⁸⁴ Alain Antil, « Sahel : Soubassements d'un désastre », Institut français des relations internationales, « Politique étrangère » 2019/3 Automne, pages 89 à 98. p. 96.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-3-page-89.htm>

²⁸⁵ World Justice Project, Rule of Law Index 2020, Senegal, p. 131.

²⁸⁶ Cheikh Tidiane Lam, « La modernisation de la Justice au Sénégal : vers la recherche de la performance, (thèse Droit. Université Bourgogne Franche-Comté), 2018, p. 174 et 175.

²⁸⁷ Raeesah Cassim Cachalia, Uyo Salifu et Irene Ndung'u, « Les dynamiques de la radicalisation des jeunes en Afrique : revue des faits », ISS, Article 296, août 2016, p 9.

²⁸⁸ Moussa Samb, « L'accès des justiciables à la justice au Sénégal : Vers une justice de proximité ? » De Boeck Supérieur, « Afrique contemporaine », 2014/2 n° 250, pages 82 à 83, p. 83.

²⁸⁹ Au début de l'année 2009, le Sénégal comptait environ 418 magistrats et 350 avocats pour une population de 12 853 259 habitants, soit un magistrat pour 30 750 habitants, et un avocat pour 36 723 habitants. La région de Dakar compte à elle seule 250 avocats, alors que, à Kolda, il n'y a qu'un seul avocat installé. Un

des tribunaux pour certaines populations surtout, celles vivant dans des zones frontalières et/ou généralement enclavées ou totalement coupées du reste du territoire national, particulièrement en saison des pluies. Certaines populations du département de « Podor, au nord du Sénégal, sont par exemple obligées de faire 225 km pour se rendre au tribunal régional²⁹⁰ » situé à Saint Louis. Malgré la pénibilité du trajet, elles courent le risque de devoir faire plusieurs allers-retours pour des raisons de renvoi ou de délibéré à des dates ultérieures. Tous ces facteurs entraînent un découragement et le recours à des systèmes alternatifs pour régler les différends. La justice proposée par les terroristes islamistes devient le cas échéant, une piste crédible. Elle s'applique souvent immédiatement sans beaucoup de difficultés. Pour preuve, « dans le centre du Mali, Katiba Macina a résolu des problèmes tels que celui lié à la concurrence pour la chefferie Koubi, pendante devant un tribunal depuis 1999²⁹¹. » Cela facilite sans doute l'accommodement rapide des populations au système de justice des terroristes et en même temps l'acceptation de leur installation progressive et durable.

Au total, malgré des résultats positifs dans l'application de l'Etat de droit, le Sénégal recèle des faiblesses dans l'exercice de la justice. Cela offre une opportunité aux terroristes et aux prêcheurs extrémistes. D'autant plus que, dans le contexte ouest-africain, les populations frontalières sont à la fois les plus impactées par les défaillances de la justice publique et les plus vulnérables à la propagande extrémiste ou violente. Il urge dès lors, de corriger rapidement cette faille en procédant à une explication simplifiée de la loi aux populations et la mise en place d'une justice plus accessible dans les zones reculées. Cela

déséquilibre qui en dit long sur l'accès à la justice et le droit à la défense. *Source Moussa Samb, L'accès des justiciables à la justice au Sénégal : Vers une justice de proximité ? De Boeck Supérieur, « Afrique contemporaine », 2014/2 n° 250, pages 82 à 83, p. 82*

²⁹⁰ Moussa Samb, « L'accès des justiciables à la justice au Sénégal : Vers une justice de proximité ? » De Boeck Supérieur, « Afrique contemporaine », 2014/2 n° 250, pages 82 à 83, p. 82.

²⁹¹ Lori-Anne Thérault-Bénoni et Baba Dakono, « Les groupes terroristes attisent-ils les conflits locaux dans le Sahel ? », Institut d'Etudes de Sécurité (ISS), publié le 14 octobre 2019. Consulté le 17 mars 2020.

Url : <https://issafrica.org/fr/iss-today/les-groupes-terroristes-attisent-ils-les-conflits-locaux-dans-le-sahel>

renforcera la légitimité de l'Etat auprès des populations plus confiantes et raffermira le contrat social dont la fracture est l'objectif premier des extrémistes. Dans la même logique, il est indéniable que la lutte contre TEV nécessite une solide unité nationale.

Section 3.2.2 : Renforcer l'unité nationale contre le TEV

« L'espace sahélien tourmenté, véritable polygone de crises, est travaillé par des lignes de fractures inscrites dans le temps long de l'histoire et qui continuent à produire leurs effets, et par des éléments plus récents se surajoutant et amplifiant la vulnérabilité du champ²⁹². » Dans ce tourbillon, le Sénégal a su conserver sa stabilité en réussissant à créer après son indépendance une nation qui incarne des valeurs de paix et de tolérance. Ces dernières tirent leur source dans une administration inclusive reflétant toutes les composantes ethniques du pays, une cohésion sociale portée par un cousinage à plaisanterie qui aplanit les liens ethniques et sociaux et une pratique religieuse très pacifique. Néanmoins, il faut noter qu'aujourd'hui le Sénégal devra consolider son unité nationale face à la menace terroriste et la montée de l'extrémisme afin de la rendre résistante et résiliente. Pour cela, il faudra solutionner le conflit en Casamance, renforcer l'unité politique face au TEV et encourager davantage l'implication de la population.

En premier lieu, depuis 1982, une rébellion séparatiste sévit dans la partie sud appelée Casamance. La situation donne l'espoir d'un probable règlement pacifique du conflit car, l'Etat et la rébellion ont engagé des négociations qui ont permis de réduire drastiquement la violence depuis 2012²⁹³. Malgré tout, le Sénégal devra redoubler de vigilance dans le suivi de ce conflit et essayer de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son règlement

²⁹² Mehdi Taje, « Otages au Niger, terrorisme, crise au Mali : pourquoi le Sahel est une région si sensible », l'OBS, publié le 10 septembre 2012. Consulté le 20 mars 2020.

Url : <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/619696-terrorisme-crise-au-malipourquoi-le-sahel-est-une-region-si-sensible.html>

²⁹³ Bruno Sonko, « Pourquoi semble-t-il si difficile d'obtenir la paix en Casamance ? » Rosa Luxemburg Stiftung, l'Afrique et le monde, l'Afrique de l'ouest, octobre 2017, p. 7.

définitif dans la mesure où, les terroristes infiltrent souvent les conflits non résolus, les phagocytent et les transforment en leur faveur²⁹⁴.

En second lieu, selon la constitution, « la République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances ²⁹⁵». De plus, il est formellement interdit en politique de « s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une religion, à une secte, à une langue ou à une partie du territoire ²⁹⁶». Ces garanties constitutionnelles fixent des limites aux partis politiques et les orientent vers une position politique commune face à toute atteinte à l'unité nationale contre laquelle le TEV constitue aujourd'hui, l'une des menaces les plus sérieuses. Avec la suppression de la limitation des partis et de leur affiliation obligatoire à l'idéologie libérale démocratique, sociale démocratique, marxiste-léniniste ou non aligné par la loi 81-17 du 06 mai 1981²⁹⁷, leur nombre a explosé au point d'avoisiner 267 pour une population de 16 millions d'habitants²⁹⁸. Dans ce contexte, l'espace politique est au bord de l'anarchie et ne permet pas au citoyen d'avoir des repères solides. Il devient plus exposé à une radicalisation des discours et à la déviance des comportements. La mutation en partis politiques de certaines associations religieuses augmentent le risque d'amalgamer les limites toujours fines entre la religion et la politique. Cela est d'autant plus plausible que certains partis sont créés par des leaders religieux, généralement membres de confréries soufies²⁹⁹. Il est admissible que les leaders

²⁹⁴ ONU. Assemblée générale, session, Rapport du Secrétaire général, n° A/60/825, du 27 avril 2006, portant « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale », p. 6.

²⁹⁵ Sénégal. Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution, modifiée par la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016. Art premier.

²⁹⁶ *Ibid.* art. 4.

²⁹⁷ Sénégal. Loi 81-17 du 06 mai 1981 relative aux partis politiques, exposé des motifs et art. 2.

²⁹⁸ Mehdi Ba, Partis politiques au Sénégal : plus on est de fous, plus on rit, Jeune Afrique, publié le 17 juin 2016, consulté le 15 mars 2020.

Url: <https://www.jeuneafrique.com/mag/331052/politique/partis-politiques-senegal-plus-on-de-fous-plus-on-rit/>

²⁹⁹ Cheikh Gueye, Abdourahmane Seck, « Islam et politique au Sénégal : Logique d'articulation et de co-production », extrait « Islam et engagements au Sénégal », sous la direction de Mayke Kaag, (Leiden, Centre d'Etudes Africaines : 2011). pp. 13 à 46. p. 21

soient outillés pour respecter l'interdiction légale de toute identification à une race, une ethnie, un sexe, une religion, une langue, une secte ou une région³⁰⁰. Le risque de dérapage des adhérents est grand car ils sont le plus souvent des disciples fanatiques dans leur majorité. D'ailleurs certains se sont presque organisés en de véritables milices, le plus souvent, visibles lors des grands rassemblements religieux dans lesquels sont impliqués leurs guides³⁰¹.

Eu égard à ce contexte ci-dessus, le Sénégal se trouve actuellement en proie à une fragmentation profonde de la vie politique alors que « l'unanimité politique est un facteur essentiel de la lutte contre le terrorisme³⁰² ». Elle renforce la cohésion sociale qui est une barrière solide face au TEV dont l'objectif est de fragiliser la cohabitation. Elle améliore dans le même sillage, l'action de l'Etat en facilitant l'unité dans la communication et réduisant considérablement le temps des décisions qui nécessitent une consultation parlementaire. Par contre, dans cet imbroglio, il est très difficile pour le citoyen de trouver ses repères. Il en est de même quand il s'agit de s'unir solidement contre le TEV. Il urge de corriger ces lacunes qui ne peuvent que fragiliser l'Etat face au fléau.

Le Sénégal a été considéré comme peu vulnérable à la propagande extrémiste à cause de son islam pacifique largement dominé par les confréries soufies. Aujourd'hui, la participation des jeunes sénégalais dans les rangs des groupes terroristes et la montée en puissance des mouvements réformistes prônant un islam rigoriste et moins tolérant, poussent à relativiser cette conception et à une réorientation de l'approche en essayant d'obtenir une plus grande implication de toute la population. Celle-ci est un grand acteur dans la prévention spécialement dans le domaine de la fourniture d'informations aux services de renseignement. C'est surtout dans l'éducation que son rôle doit être renforcé. Sur ce point le président Macky Sall appelle à

³⁰⁰ Sénégal. Loi 81-17 du 06 mai 1981 relative aux partis politiques, art. 2.

³⁰¹ Cheikh Gueye, Abdourahmane Seck, « Islam et politique au Sénégal : Logique d'articulation et de co-production », p. 35

³⁰² Espagne : Stratégie Nationale Contre le Terrorisme, avril 2019. p. 25.

[...] la responsabilité des parents et des familles. Elle est fondamentale. Les parents et les familles doivent pleinement assumer la responsabilité de l'éducation de leurs enfants. C'est quand cette responsabilité est abandonnée ou déléguée à tort, que la première ligne de front de la lutte contre le radicalisme court le risque de s'écrouler. Et quand ce front est perdu, la bataille sur les autres fronts n'en sera que plus difficile encore. Il vaut mieux éduquer un enfant pour lui éviter le gouffre du radicalisme que d'entreprendre la tâche plus incertaine de la dé-radicalisation quand le mal est déjà fait ³⁰³.

Le chantier semble vaste car cette implication voulue des parents et de la communauté nécessite une sensibilisation forte pour une redynamisation du système traditionnel d'éducation aujourd'hui en perdition à cause de la modernité et de l'urbanisation. Les conclusions d'une étude réalisée en Côte d'Ivoire et au Mali, valables par analogie au Sénégal, montrent qu'aujourd'hui, l'un des facteurs favorisant l'extrémisme serait la rupture du lien entre l'éducation formelle (école) et non formelle (espace traditionnel : la famille et la communauté). La fonction d'éducation est graduellement déléguée à l'école qui devra assurer à l'enfant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être conformes aux attentes de la société³⁰⁴. Pourtant, l'école en est matériellement incapable car c'est l'un des domaines les plus en difficulté en Afrique de l'ouest, notamment en termes d'infrastructures, de moyens matériels et humains. En plus, un nombre important de jeunes ne vont pas à l'école ou quittent le cursus très tôt³⁰⁵. Du coup, encourager la revitalisation de l'éducation traditionnelle pour soulager l'école devient une voie pertinente pour inculquer aux enfants les valeurs de paix et de tolérance qui ont caractérisé la société sénégalaise. « La force du système de socialisation

³⁰³ Sénégal, Ministère des affaires Etrangères, Forum de paix et de sécurité de Dakar, discours d'ouverture du Président Macky Sall » in Rapport du forum 2016, p. 27.

³⁰⁴ Indigo Côte d'Ivoire, IMRAP et Interpeace, « Rapport de recherche participative. Au-delà de l'idéologie et de l'appât de gain : trajectoire des jeunes vers les nouvelles formes de violence en Côte d'Ivoire et au Mali », p. 23 à 26.

³⁰⁵ Selon le rapport Aout 2018 du ministère de l'éducation nationale sur le Programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence – éducation / formation (PAQUET – EF) 2018 -2030, dans le cycle secondaire, le taux d'abandon a connu une hausse de 2,4 points par rapport à l'année de référence (11,50% 2015 contre 9,10% 2012). P. 10

Url :<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/557b2a9fa61fb29cc97d7e5c563feaa0d0b5d82b.pdf> ;

Ibrahima Sall et Pr Babaly Sall, « Au Sénégal, les progrès en éducation à la traîne malgré les investissements », Afrobaromètre, Note Informatrice No. 149, novembre 2014. p. 5.

traditionnel en Afrique résidait dans [sa] capacité [...] à assurer la continuité éducative de l'enfant entre la famille, la communauté, et certains lieux de formation comme les bois sacrés. » Cette éducation traditionnelle en perdition, a participé largement à l'assimilation par les populations des valeurs du vivre ensemble. Sa renaissance serait un moyen sûr pour limiter l'extrémisme et le terrorisme.

Au total, le Sénégal a réussi à créer les conditions pour préserver la volonté de vie commune de sa population. Cependant, cette caractéristique du pays est aujourd'hui fragilisée. Pour consolider et pérenniser l'unité nationale, il faudra résoudre le conflit en Casamance, réorganiser l'espace politique en pleine fragmentation et l'unir dans la lutte contre le TEV, enfin, impliquer d'avantage les populations dans le combat en redynamisant le système d'éducation traditionnel. Au demeurant, toutes ces actions ne peuvent se réaliser que dans un environnement sûr qui repose grandement sur un outil de défense et de sécurité performant.

Chapitre 3.3 : Consolidation de l'outil de défense et de sécurité

Dans ce chapitre, l'effort portera sur la lutte contre le terrorisme qui ne peut être une mission exclusivement limitée à la seule utilisation de la force mais, sans laquelle le combat est perdu d'avance. Le Sénégal a fait des efforts pour disposer des forces de défense et de sécurité professionnelles et équipées afin de permettre à l'Etat d'exercer pleinement ses attributs de souveraineté dans leurs domaines de compétence. Nonobstant la préparation reçue face à la menace terroriste et à la montée de l'extrémisme violent, il faudra renforcer deux points particuliers qui ont fait défaut dans les parties de la sous-régions frappées par ces deux fléaux. Il s'agit de l'anticipation dans l'adaptation des accords de défense et de sécurité avec les pays frontaliers (section 1) et une bonne adaptation des forces de défenses et de sécurité à la menace (section2).

Section 3.3.1 : La coopération transfrontalière en matière de défense et de sécurité

En Afrique de l'ouest, les exigences de la lutte contre le terrorisme dépassent les capacités structurelles d'un Etat. Il s'en suit « la nécessité de mettre en place, [dans le cadre multi ou bilatéral], des initiatives locales de coopération transfrontalière[...]»³⁰⁶. Dans ce registre, la CEDEAO et l'UEMOA ont appelé à une gestion collective des grands défis auxquels elles sont confrontées par l'adoption de traités ou accords entre les Etats membres. Aujourd'hui, « la coordination régionale entre pays voisins apparaît comme la condition essentielle et évidente de toute stratégie efficace de lutte antiterroriste³⁰⁷ ». Elle implique l'adoption d'accords qui suppose une flexibilité sur le respect de la souveraineté en autorisant explicitement le droit de poursuite. Ce dernier pourrait être efficiente et efficace dans la gestion de la sécurité frontalière en créant une complémentarité du moment où les Etats n'ont pas assez de forces pour contrôler convenablement leur territoire respectif.

Malgré tout, force est de reconnaître que la coopération n'est pas effective ou efficace et se trouve confronter à plusieurs obstacles. La sensibilité des frontières nées de la colonisation, a conduit au principe de leur intangibilité consacré en 1964 au Caire, par l'OUA³⁰⁸. Il s'en suit de grandes difficultés dans leur gestion concertée alors que les populations de part et d'autre de ces lignes, partagent une proximité socioculturelle inscrite dans le temps long de l'histoire³⁰⁹. Donc, on peut dire que l'appel à la coopération transfrontalière de la CEDEAO est difficilement mis en œuvre alors que la libre circulation des personnes et des biens est un acquis. Ce qui profite aux réseaux criminels et plus

³⁰⁶ Arnaud Houénou, « Le droit de poursuite en Afrique subsaharienne : état des lieux, défis et perspectives », Comité d'études de Défense Nationale, « Revue Défense Nationale » 2015/4 N° 779, pages 53 à 58. p. 53.

Url : <https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2015-4-page-53.htm>

³⁰⁷ *Ibid.* p. 54.

³⁰⁸ OUA. Charte, Art 3, OUA. Resolutions adopted by the first ordinary session of the assembly of heads of state and government held in cairo, UAR, from 17 to 21 july 1964, AHG/Res. 16 (1): « Border disputes among african states ».

³⁰⁹ Danielle M. Kadje, « Acteurs et instruments dans la lutte contre Boko-Haram : trajectoires Camerounaise et Nigériane », Sens public, octobre 2016. p. 3.

Url : <https://id.erudit.org/iderudit/1044395ar>

largement aux terroristes. Et même si, « [...]certains États [comme dans le cadre du Comité d'état-major opérationnel conjoint (CEMOC)³¹⁰], ont adopté le droit de poursuite réciproque comme outil de lutte contre le terrorisme³¹¹ », les modalités de sa mise en œuvre sont rarement élucidées avant le développement de la violence dans les frontières. « Des politiques de coopération sécuritaires incohérentes et souvent mal ficelées ³¹²» ainsi que « [...]le jeu d'intérêts multiples des acteurs étatiques engagés dans le contreterrorisme³¹³ » seraient les obstacles majeurs à son exercice dans les conditions optimales. A ce titre note Arnaud Houénou :

Le non-respect du principe de l'obligation d'informer, principe pourtant cardinal du droit de poursuite, et le manque de clarté des accords, ont considérablement brouillé la lisibilité de l'exercice de cette disposition. On peut se convaincre de cette dichotomie après les déclarations d'un responsable du ministère malien de la Défense à la suite de l'opération mauritanienne du 22 juillet 2010 sur le territoire malien à laquelle le Mali n'était pas associé. « Nous avons signé des accords de droit de poursuite avec la Mauritanie, mais en l'espèce, ce n'est pas un droit de poursuite. Ils ne pourchassaient personne jusqu'au Mali. Ce n'était pas de la poursuite, mais un acte de guerre³¹⁴.

Aujourd'hui, le Sénégal devrait anticiper en tirant les leçons de l'échec du CEMOC. Il n'a pas rendu public ses accords de coopération sécuritaire avec ses voisins. Néanmoins, même s'ils existent, leur adaptation à la complexité de la menace terroriste est nécessaire eu égard aux difficultés expliquées supra. Il faut admettre que l'urgence et la continuité que demande une opération antiterroriste ne donnent pas suffisamment de temps pour mettre en œuvre l'obligation d'informer. Plus largement, il faudra prendre en compte les risques multiples liés à l'exercice du droit de poursuite. Par exemple, une erreur de jugement où un mauvais comportement de la

³¹⁰ Le CEMOC créé en 2010 à l'initiative de l'Algérie, regroupe l'Algérie, le Mali, le Niger et la Mauritanie. Ayant ses bureaux à Tamanrasset dans le sud algérien, le CEMOC avait pour objectif de coordonner les opérations de lutte contre le terrorisme avec pour cadre juridique le droit de poursuite réciproque.

³¹¹ Arnaud Houénou, « Le droit de poursuite en Afrique subsaharienne : état des lieux, défis et perspectives », Comité d'études de Défense Nationale, « Revue Défense Nationale » 2015/4 N° 779, pages 53 à 58. p. 54.

³¹² *Ibid.* p. 55.

³¹³ *Ibid.* p. 56.

³¹⁴ *Ibid.*

force amie pourrait générer des conséquences d'ordres diplomatiques et surtout sociaux³¹⁵. L'importance des dommages que pourraient subir les populations du fait de l'application du droit de poursuite amplifie la possibilité d'une perte de leur soutien indispensable pour gagner la guerre contre le terrorisme.

En outre, les initiatives de sécurité collectives telles que la force conjointe du G5 Sahel et la Force multinationale mixte du Bassin du Lac Tchad, souffrent d'un manque d'interopérabilité des armées qui les composent³¹⁶. Le Sénégal devrait anticiper pour organiser des opérations avec les pays limitrophes durant lesquels l'interopérabilité sera réglée en même temps que la structure de commandement et de contrôle (C2). Cette dernière qui organise et conduit toute la mission vers le succès est capitale mais fait souvent défaut dans les armées africaines en général³¹⁷. Par voie de conséquence, elle est particulièrement difficile à mettre en œuvre dans les coalitions engageant ces mêmes armées. Eu égard à cela, il serait judicieux de solutionner à l'avance toutes ces limites étant entendu qu'une bonne coopération est essentielle pour une gestion efficace des frontières qui réduit drastiquement la liberté d'action des groupes terroristes. Dans le même registre, rendre plus opérationnels les accords sur l'échange du renseignement et l'entraide policière et judiciaire est un facteur essentiel que nous n'allons pas développer ici.

Au demeurant, les appareils de défenses et de sécurités devront être au préalable bien outillés face à la menace avant d'être performant dans le cadre bi ou multilatérale.

³¹⁵ Colonel Boubacar Diallo, Les armées d'Afrique de l'ouest face à la menace des groupes politico-militaires. (Paris, L'Harmattan : 2019), p. 137 à 139.

³¹⁶ Sergei Boeke et Grégory Chauzal, « Le G5 Sahel : une avancée de la coopération régionale pour la paix et la sécurité ? » Annuaire français de relations internationales, Volume XVIII, 2017, pp.569-579, p. 577.

Url :https://www.researchgate.net/publication/339746901_Le_G5_Sahel_une_avancee_de_la_cooperation_regionale_pour_la_paix_et_la_securite

³¹⁷ Herbert M. Howe, Ambiguous Order: Military Forces In African States, (Boulder: Lynne Rienner, 2001). p.9 et 10.

Section 3.3.2 : Une adaptation de l'appareil de défense et de sécurité à la menace

La lutte contre le terrorisme est une opération de contre-insurrection (*counter-insurgency* : COIN en Anglais). Les forces de défense et de sécurité sénégalaises ont une expérience solide dans le domaine des COIN du fait de leur engagement ininterrompu en Casamance depuis 1982. Cependant, quand bien même l'ennemi est nettement plus faible, les COIN ont mis en relief des difficultés qui n'ont jamais « cessé de hanter les esprits des responsables politiques et des chefs militaires ³¹⁸». En effet, « Français en Indochine et en Algérie, Britannique à Aden, Américains au Vietnam, Soviétiques en Afghanistan : aucune grande puissance n'a échappé, au siècle dernier à une défaite politique et à une impasse de contre-insurrection ³¹⁹». Devant « l'impuissance [de ces] puissances ³²⁰» pour paraphraser Bertrand Badie, sont facilement compréhensibles les difficultés qu'éprouvent les armées africaines de très loin plus faibles, face aux insurgés terroristes qui ne respectent pas la trinité clausewitzienne (Pouvoir-forces-population)³²¹ et font la guerre au sein des populations³²².

Toutefois, le fatalisme n'est pas permis face à une menace si destructrice qu'est le terrorisme. Il y a des points sur lesquels le Sénégal devra faire des efforts pour mieux s'adapter à la menace et y faire face efficacement. Il s'agit de renforcer la force morale des soldats, de conserver l'initiative et le soutien des populations.

D'abord, la force morale des soldats est déterminante de la capacité d'une armée. Elle repose sur plusieurs piliers tels que l'entraînement individuel et collectif qui installe la confiance en soi et en ses pairs, l'équipement qui donne l'ascendant sur l'adversaire, le

³¹⁸ Colonel Hervé de Courrèges, Emmanuel Germain et Nicolas Le Nen, « Vaincre les insurrections », ESKA : « Sécurité globale », 2010/2, N° 12, pages 97 à 108, p. 97.

³¹⁹ *Ibid.*

³²⁰ Bertrand Badie, *L'Impuissance de la puissance. Essai sur les nouvelles relations internationales*, (Paris : Fayard, 2004).

³²¹ Colonel Hervé de Courrèges, Emmanuel Germain et Nicolas Le Nen, « Vaincre les insurrections », ESKA : « Sécurité globale », 2010/2, N° 12, pages 97 à 108, p. 98.

³²² Rupert Smith, *L'utilité de la force. L'art de la guerre aujourd'hui*, (Paris : Economica, 2007), p. 33.

soutien des chefs, des gouvernants et de la population qui procure la légitimité³²³. La force morale est un facteur vital dans la lutte contre le terrorisme notamment, en Afrique de l'ouest où les débâcles de certaines armées face aux terroristes reflètent une ascendance psychologique qu'ont ces derniers sur les forces régulières³²⁴. Ce qui leur permet de gagner des batailles en faisant souvent de nombreuses victimes et de renforcer leurs équipements en récupérant le matériel militaire³²⁵.

Les causes sont multiples. D'une part, les terroristes ont gagné la bataille de l'information valorisée en bénéficiant d'une forte médiatisation de leur opiniâtreté et surtout, des atrocités qu'ils réservent à leurs adversaires. Même si, c'est exagéré car ayant des buts de propagande, la conséquence est une surestimation par les soldats de la puissance de leur ennemi qui les poussent à fuir ou à peu résister³²⁶. D'autre part, il y a un manque de confiance entre les unités sur le terrain et la chaîne de commandement spécialement dans le domaine crucial du soutien feu dont ont besoin dans des délais raisonnables les unités engagées dans les combats³²⁷. De plus, les armées dans le sahel et le bassin du Lac Tchad ont rarement

³²³ Evrard Guérin, « Du fondement des forces morales », Centre de doctrine et d'enseignement du commandement, Cahiers de la pensée mili-terre n° 43, Histoire & stratégie, publié le 19/04/2018. pp. 1à 5. Consulté le 20 mars 2020.

³²⁴ En 2012, les groupes terroristes ont occupé le Nord du Mali sans presque combattre. Leur marche vers le sud n'a été stoppée que suite à l'intervention française Serval. De même entre 2014 et 2015, Boko Haram a facilement chassé les militaires et contrôlé une grande partie du Nord du Nigéria alors que l'armée nigériane était présentée comme la plus puissante de la sous-région. C'est aussi, une coalition avec les armées tchadiennes, nigériennes et camerounaises qui a permis de reprendre une grande partie des territoires perdus.

³²⁵ Hassane Koné, « Comment les groupes terroristes qui opèrent dans le Sahel s'arment-ils ? », Institut of Security Studies, publié le 12 février 2020. Consulté le 20 mars 2020.

Url : <https://issafrica.org/fr/iss-today/comment-les-groupes-terroristes-qui-operent-dans-le-sahel-sarment-ils>

³²⁶ Agence France Presse. « Las, démoralisés, effrayés : les immenses difficultés des soldats nigériens qui affrontent Iswap », publié le 20 juin 2019. Consulté le 23 mars 2020.

Témoignage du Soldat T., 21 ans « Les troupes sont démoralisées. Notre moral a été affaibli. Parfois, les hommes fuient quand les terroristes donnent l'assaut, sans même résister... Cette désertion conforte les terroristes qui y voient un signe de lâcheté. Ça les encourage à continuer les attaques, comme ils savent qu'ils ne rencontreront probablement pas beaucoup de résistance. »

Url : <https://www.voaafricque.com/a/las-d%C3%A9moralis%C3%A9s-effray%C3%A9s-les-immenses-difficult%C3%A9s-des-soldats-nig%C3%A9riens-qui-affrontent-iswap/4966882.html>

³²⁷ *Ibid.* Soldat N., 36 ans : « Il y a un manque de coordination entre les troupes au sol et l'armée de l'air. Le soutien aérien ne vient presque jamais quand les soldats sont attaqués. Ça donne un avantage aux terroristes qui attaquent en nombre et avec de l'artillerie lourde. » ; Alain Antil, SAHEL : SOUBASSEMENTS D'UN DÉSASTRE, Institut français des relations internationales, « Politique étrangère » 2019/3 Automne, pages 89 à 98. p. 93. Il note le clivage entre anciens et jeunes officiers burkinabés. Les seconds accusent les premiers d'avoir beaucoup profité durant le régime de Blaise Compaoré.

l'initiative dans leur combat contre les terroristes à cause d'un manque criard des capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (ISR : Intelligence, Surveillance, and Reconnaissance en Anglais). Les terroristes choisissent le lieu, le moment, la nature de l'attaque et bénéficient souvent de l'effet de surprise au grand dam des unités déployées sur le terrain³²⁸. Dans ce lot, les brigades de gendarmerie qui sont isolées et non préparées face un telle menace, sont des cibles faciles et une source d'approvisionnement en armes pour les terroristes³²⁹.

En outre, il y a une grande difficulté à conserver le soutien de la population qui est pourtant un objectif stratégique dans cette guerre contre le terrorisme. La défaite psychologique face à un ennemi imbriqué dans les populations entraîne de la part des forces de défense et de sécurité des attitudes réactionnaires généralement, après les attaques. Il en résulte des brutalités ou des punitions collectives contre les populations³³⁰. Ces violations constituent selon le PNUD, « un facteur déclencheur pour les 71% des personnes qui rejoignent un groupe extrémiste³³¹. » La perte du soutien des populations est aggravée par la création de milices dites d'autodéfense parfois soutenues et armées par l'Etat. Elles finissent par échapper à son contrôle et installer un climat de conflit communautaire qui profite aux

³²⁸ Agence France Presse, « Las, démoralisés, effrayés : les immenses difficultés des soldats nigériens qui affrontent Iswap », Soldat N., 36 ans : « Notre stratégie est majoritairement défensive, pas offensive. Les soldats sont confinés dans des bases fortifiées entourées de tranchées et de mines. Ils ne montent presque jamais au combat contre les terroristes, ils attendent que les terroristes les attaquent pour ensuite essayer de le repousser. »

La situation est identique au Mali et au Niger où les camps militaires sont attaqués et vandalisés sans qu'il y ait une réelle volonté d'aller à l'offensive. Mali : 30 septembre à Boulkessy et le 1er octobre Mondoro (40 morts) 1er novembre à Indelimane (53 mort) liste loin d'être exhaustive. Niger, 10 décembre 2019 à Inates (71 morts)

³²⁹ Une revue de la presse permet de dénombrer 6 attaques contre des brigades de gendarmerie dans le nord du Burkina entre août 2018 et décembre 2019. Il faut noter que les attaques ont commencé en décembre 2016 consécutivement à la création par Ibrahim Malam Dicko, du groupe Ansarul islam affilié au Front de Libération du Macina d'Ahmadou Koufa au Mali.

³³⁰ Raeesah Cassim Cachalia, Uyo Salifu et Irene Ndung'u, « Les dynamiques de la radicalisation des jeunes en Afrique : revue des faits », ISS, Article 296, août 2016, p 9 ; Alain Antil, « Sahel : Soubassements d'un désastre », Institut français des relations internationales, « Politique étrangère » 2019/3 Automne, pages 89 à 98. p. 94 et 95.

³³¹ ONU, Conseil de sécurité CS/14140, réunion 8743E SÉANCE du 11 MARS 2020, « Le Conseil de sécurité appelle à renforcer l'appui accordé à l'Afrique dans la lutte antiterroriste. »

Url: <https://www.un.org/press/fr/2020/cs14140.doc.htm>

terroristes. Ce fut le cas au Mali avec la milice dogon Dan Nan Ambassagou et au Burkina avec les milices mossies koglweogo qui sont accusées de plusieurs massacres contre les Peuls³³².

Le Sénégal renforce le contrôle effectif de son territoire et dispose de forces de défense et de sécurité dotées d'une longue et bonne expérience dans les COIN et dont le professionnalisme est reconnu³³³. Leur équipement et leur capacitation font l'objet d'une volonté nationale avec le soutien de partenaires variés. Seulement, la complexité du combat contre le terrorisme comme c'est expliqué supra, appelle une anticipation en vue de réduire les faiblesses qui ont profité aux terroristes dans la sous-région.

Par conséquent, le Sénégal devra renforcer sa capacité à déconstruire la propagande terroriste pour conserver intact le moral de ses troupes. La confiance de ces dernières sera rehaussée par des capacités ISR et d'intervention rapide notamment de l'armée de l'air du moment où, la mobilité terrestre fait souvent défaut dans les zones où se déroulent généralement les hostilités. Ces deux aptitudes permettent de conserver l'initiative face aux terroristes en évitant d'une part, la surprise et en procurant d'autre part, le soutien aérien nécessaire et en temps opportun aux unités principalement dans les zones reculées et à mobilité terrestre limitée. De plus, le dispositif des brigades de gendarmerie similaire à ceux du Mali, du Burkina ou du Niger pour des raisons d'héritage colonial, est à repenser afin de réduire la vulnérabilité de ces unités, le plus souvent isolées. En effet, le décret 74-571 du 13 juin 1974, portant règlement sur l'emploi et le service de la Gendarmerie nationale, octroie à cette dernière les missions de police administrative, judiciaire et militaire dans la

³³² Alain Antil, « Sahel : Soubassements d'un désastre », Institut français des relations internationales, « Politique étrangère » 2019/3 Automne, pages 89 à 98. p. 90.

³³³ Herbert M. Howe, *Ambiguous Order: Military Forces In African States*, (Boulder: Lynne Rienner, 2001). p.3.; Jason Warner, Kai M. Thaler, « Dynamique et diversité des armées africaines : État des connaissances », dans De Boeck Supérieur, « Afrique contemporaine » 2016/4 N° 260, pages 27 à 44, p. 32.

Url : <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2016-4-page-27.htm>

Campagne³³⁴. En développant le concept de police de proximité afin de renforcer la confiance des populations et permettre par la même occasion de contrôler effectivement sa zone de responsabilité, la Gendarmerie a implanté des unités jusque dans les zones les plus reculées. Ces unités sont très vulnérables face à la menace terroriste.

Par ailleurs, avoir et conserver le soutien de la population reste le cœur de l'action. Pour cela, il urge de renforcer la préparation des forces surtout dans le domaine de l'éthique car cela a manqué dans la sous-régions. L'éthique est un pilier central de la légitimation de la force aux yeux des populations. Il exige un comportement exemplaire et une extension de la responsabilité jusqu'au plus bas de l'échelle tactique. Dans le combat contre le terrorisme, le soldat se trouve dans un environnement paradoxal où il change de posture régulièrement en développant des aptitudes bien définies par la formule britannique « smile shoot and smile [souris, tires et souris]³³⁵ ». Ce contexte donne tout leur sens aux concepts « caporal stratégique³³⁶ » du général Charles Krulak et « power to the edge³³⁷ » d'Alberts et Hayes. Tous les deux promeuvent une responsabilisation de l'échelon inférieur jusqu'au plus bas de l'échelle hiérarchique. Le premier appelle l'attention sur le fait qu'une simple action du soldat sur le terrain peut avoir un impact stratégique à cause de la médiatisation de l'environnement dans lequel évoluent les forces. Le second fait référence à un système dynamique de synchronisation des actions pour arriver à un C2 agile. Cette agilité repose sur six attributs,

- Robustesse : la capacité de maintenir son efficacité dans une gamme de tâches, de situations et de conditions ;
- Résilience : la capacité de récupérer ou de s'adapter à un malheur, des dommages ou une perturbation déstabilisatrice de l'environnement ;

³³⁴ Sénégal, Ministère des force Armées, Décret 74-571 du 13 juin 1971, Titre premier : Principes généraux de l'action de la Gendarmerie ; Chapitre I : Attributions de la Gendarmerie Nationale, Art 1 : Attributions.

³³⁵ Olivier Crone, Comment nous devons et pouvons gagner la guerre d'Afghanistan, *Outre-terre*, « Outre-Terre » 2010/1 n° 24, pages 145 à 173. p. 158.

Url: <https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2010-1-page-145.htm>

³³⁶ Général Charles Krulak, « The Strategic Corporal: Leadership in the Three Block War », *Marine Magazine*, janvier 1999, p. 5.

³³⁷ David S. Alberts, Richard E. Hayes, « Power to the Edge: Command and Control in the Information Age » DOD, CCRP, April 2005.

- Réactivité : la capacité de réagir en temps opportun à un changement dans l'environnement ;
- Flexibilité : la capacité d'employer plusieurs façons de réussir et la capacité de se déplacer de façon transparente entre elles ;
- Innovation : la capacité de faire de nouvelles choses et la capacité de faire de vieilles choses de nouvelles façons ;
- Adaptation : la capacité de changer les processus de travail et la capacité de changer l'organisation. [Traduction libre]³³⁸.

Le Sénégal en s'inspirant de ces deux concepts qui intègre une culture éthique très forte, renforcera considérablement les capacités de ses forces de défense et de sécurité et réalisera par la même occasion les conditions d'une résilience face au terrorisme.

En définitive, pour relever le défi de la lutte contre le TEV, le Sénégal devra réadapter son dispositif actuel. Pour être durable et résilient, il est nécessaire d'établir une SNLCTEV accessible et compréhensible par tous et de restructurer les organes de lutte en créant en lieu et place du CICO et de la CLAT, une ANLTEV au niveau de la Présidence ou de la Primature, chargée de la coordination multidimensionnelle de la lutte. Il faudra aussi lutter plus efficacement contre l'extrémisme au moyen d'un renforcement de l'Etat de droit et d'une consolidation de l'unité nationale jusqu'ici réussie grâce aux valeurs de paix et de tolérance largement partagées par la population. Enfin, dans le cadre plus coercitif, il urge de réadapter le système de défense et de sécurité par une révision des accords défense afin de mieux affiner le droit de poursuite indispensable à une bonne gestion des frontières et le renforcement des capacités des forces. Il sera nécessaire de raffermir la formation éthique et une meilleure distribution de la responsabilité pour mieux s'adapter à la complexité de la menace. C'est une condition sine qua non d'efficacité car, elle permet de mieux répondre au fléau tout en conservant l'estime de la population.

³³⁸ David S. Alberts, Richard E. Hayes, « Power to the Edge: Command and Control in the Information Age » DOD, CCRP, April 2005, p 128.

CONCLUSION

Le Sénégal à l'image des pays de l'Afrique de l'Ouest est aujourd'hui sérieusement menacé par le TEV. La posture du pays donne encore des résultats positifs. Cependant pour relever le défi, le Sénégal devra procéder à des améliorations permettant d'être plus efficace, efficient et résilient.

Le niveau de la menace terroriste et de l'extrémisme violent ne cesse de croître. Pourtant le pays est connu pour sa stabilité politique, une cohabitation pacifique entre les ethnies et une pratique religieuse tolérante. Il est expressément menacé de l'extérieur par les groupes terroristes particulièrement, AQMI par le biais du GSIM, l'organisation EI via l'EIGS et l'EIAO et enfin, Boko Haram. La menace de l'EI est la moins probable mais la plus dangereuse dans la mesure où, contrairement à AQMI qui vise les intérêts occidentaux, l'EI envisage de s'attaquer aux fondements de la société sénégalaise en jugeant impure sa pratique islamique. La situation devint inquiétante d'autant plus que, les exécutants seraient probablement des jeunes sénégalais qui évoluent dans ses rangs en Afrique de l'ouest ou au-delà notamment, en Libye. C'est pour dire que la menace a aussi des connexions internationales jusque dans la zone syro-irakienne où combattent aujourd'hui de jeunes sénégalais majoritairement binationaux.

Ce contexte extérieur risque de trouver un appui interne tant le pays renferme des fragilités qui favorisent la montée de l'extrémisme. L'espace religieux en recomposition crée une cohabitation entre soufis, salafistes et chiites qui pourrait être difficile. Les confréries soufies connues pour leur pratique religieuse tolérante, perdent aujourd'hui du terrain en raison de leurs relations ambiguës avec l'Etat et l'accessibilité du marabout qui perd progressivement son mythe. Les réformistes en profitent pour étendre leur influence sur la jeunesse avec le soutien financier des monarchies du Golfe. Parallèlement, le chiisme gagne un écho favorable et est même porté par des Sénégalais. Ce cocktail peut être explosif au

regard des divergences qui opposent les soufis, les salafistes et les chiites. Il s'y ajoute une gestion parcellaire des frontières et une population jeune et sans emploi, vulnérable à la propagande extrémiste.

Le pays tente de contrer la menace en se fondant sur trois piliers. D'abord au plan politique, l'organisation structurelle de l'action repose sur la mise en place de la CENTIF pour lutter contre le financement du terrorisme, la CLAT ensuite, le CICO pour coordonner la lutte contre le terrorisme tant dans la prévention que dans l'intervention en cas de commission d'un acte terroriste. L'arsenal judiciaire a été aussi mis à jour par un renforcement des pouvoirs des enquêteurs et des peines plus sévères afin d'être plus dissuasif.

Ensuite, sur le plan socio-économique, des programmes inscrits dans le cadre du PSE ont pour objectif de réduire la pauvreté, de donner de l'espoir à la population et diminuer son exposition aux appâts des terroristes. Sur le plan plus inclusif, le pays tente de mieux intégrer les étudiants du cursus arabo-islamique longtemps défavorisés par rapport à leurs homologues du cursus de type français.

Enfin sur le volet sécuritaire, le Sénégal a réformé ses services de renseignement et essaie de renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité en se basant sur un effort national couplé à une coopération variée. L'appareil sécuritaire est mieux équipé pour relever les défis auxquels il fait face. Cette capacité est raffermie par la coopération sous régionale, régionale et internationale qui est un gage pour la consolidation de sa posture contre le TEV.

En dépit de tout cela, la posture pour être durable mérite des améliorations. Premièrement, l'organisation structurelle souffre de l'absence d'une SNLCTEV écrite et publique qui définit une vision globale et les objectifs stratégiques qui seront mis en œuvre à travers des plans d'action. Les avantages sont multiples et englobent la mobilisation de tous les acteurs : le secteur privé, la société civile, la population et les partenaires internationaux. La lutte est plus orientée vers des mesures de répression des actes terroristes et intègre moins

la prévention de l'extrémisme. Ce qui nécessite des ajustements dont le plus important est la création d'une ANLCTEV qui pourrait remplacer la CLAT et le CICO et aurait une mission plus holistique en assurant la coordination à un niveau plus élevé que le ministère de l'intérieur : la Primature ou la Présidence.

Deuxièmement, la posture sénégalaise est fragilisée par une application encore parcellaire de l'Etat de droit qui aggrave le risque d'enrôlement par les extrémistes des populations particulièrement celles vivant dans les zones frontalières. La justice dont l'essentiel des composantes est concentré dans les centres urbains, est souvent éloignée ou connaît des lenteurs qui impactent négativement certaines populations de la campagne. En outre, l'unité nationale mérite d'être renforcée face à la menace. Le conflit en Casamance constitue une vulnérabilité à l'extrémisme violent. En dépit des négociations de paix en cours, il mérite un suivi particulier avant sa résolution définitive. L'espace politique est trop fragmenté par une création continue et anarchique de partis politiques, si bien que la ligne de séparation entre la religion et la politique risquerait de rompre à cause d'une immixtion croissante des religieux dans les affaires politiques, matérialisée par une mutation plus fréquente des associations religieuses en partis politiques.

En dernier lieu, la menace terroriste nécessite une consolidation de l'outil de défense et de sécurité. Cela repose sur une anticipation dans la gestion concertée de la frontière en adaptant les accords de défense avec les pays voisins. Le droit de poursuite fondamental dans le combat contre le terrorisme en Afrique du fait du manque de moyens des pays, devra être réévalué et mieux encadré pour le rendre efficient et efficace. La réadaptation de l'outil de défense et de sécurité est nécessaire. Il est crucial de renforcer et de protéger la force morale des troupes face à la propagande effrayante et destructrice des terroristes en renforçant les capacités dans les domaines de l'information valorisée, l'ISR et aérien pour éviter la surprise et procurer le soutien feu à temps aux unités sur le terrain. Il faudra in fine,

consolider la formation éthique des soldats dont le bon comportement à l'égard des populations est déterminant dans la lutte contre le TEV. Pour ce faire, une décentralisation de la responsabilité jusqu'au plus bas de l'échelon hiérarchique est nécessaire.

Au demeurant, dans le cadre africain, la disponibilité des ressources est un facteur central dans la réalisation des projets des Etats. Cela est plus crucial dans le domaine de la sécurité qui semble banni des plans de la Banque Mondiale et du FMI. Tout laisse à croire donc que le Sénégal a des ambitions dans la lutte contre le terrorisme tout en restant exposé au risque de ne pas atteindre ses objectifs à cause d'une insuffisance de moyens. Toutefois, la récente découverte de gisement d'hydrocarbures permet de nourrir l'espoir d'un Sénégal émergent capable de se prémunir de la menace terroriste et de prévenir l'extrémisme violent.

Sur ce l'hebdomadaire ECOFIN

En 2022, le Sénégal deviendra un pays producteur de pétrole. A son lancement, la production pétrolière sera comprise entre 100 et 125 000 barils par jour. Cela devrait gonfler les recettes publiques et dynamiser l'économie locale. Selon des simulations effectuées l'année dernière par le ministère de l'économie, une production moyenne au-delà de 100 000 barils par jour entre 2020 et 2035 devrait entraîner un taux de croissance annuelle de 9,4% pour 52 milliards de dollars de PIB supplémentaires par an. Des perspectives qui, selon les données annoncées concernant l'industrie en gestation du gaz naturel, feront du pays un eldorado énergétique dans la prochaine décennie³³⁹.

Eu égard à cela, il n'est pas donc utopique d'espérer une réussite du Sénégal dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le chemin semble long et couteux. Mais le pays affiche une volonté et semble se donner les moyens d'y parvenir. « La vie, disait Einstein, c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre³⁴⁰. » Ceci est valable dans la lutte contre le TEV. Il faut continuellement anticiper pour s'en protéger.

³³⁹ Olivier de Souza, « Les grandes étapes du destin pétrolier du Sénégal », ECOFIN, HEBDO, n° 119. Publié le 09 novembre 2018. Consulté le 20 janvier 2020.

Url : <https://www.agenceecofin.com/hebdop1/0911-61649-les-grandes-etapes-du-destin-petrolier-du-senegal>

³⁴⁰ <https://citation-celebre.leparisien.fr/citations/56116> consulté le 02 avril 2020.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

Badie, Bertrand. L'Impuissance de la puissance. Essai sur les nouvelles relations internationales, Paris : Fayard, 2004.

Chanfi, Ahmed. West African Ulamâ' and Salafism in Mecca and Medina: Jawâb al-Ifriqî, the Response of the African, Leiden/Boston: Brill, 2015.

Cilliers, J. et K. Sturman. « Le Terrorisme et L'Afrique : Un Survol et une Introduction », extrait de L'Afrique et le terrorisme : Participer à la Campagne Planetairs sous la direction de Jakkie Cilliers et Kathryn Sturman, Prétoria : 6 juin 2002.

Debray, Régis. Tous azimuts : l'Europe stratégique, Paris : Odile Jacob, 1989.

Diallo, Boubacar. Les armées d'Afrique de l'ouest face à la menace des groupes politico-militaires, Paris, L'Harmattan : 2019.

Diarra, Lassana. La CEDEAO face au terrorisme transnational : Mécanisme et stratégies de luttes, Paris : L'Harmattan, 2016.

Diouf, Mamadou et Souleymane Bachir Diagne. Les sciences sociales au Sénégal : mise à l'épreuve et nouvelles perspectives, Dakar : CODESRIA, 2016.

Dieye, Mouhammed Moustapha. L'islamisme au Sénégal : crise de société et/ou dynamisme de l'islam, Dakar : CODESRIA, 1996.

Url : https://www.codesria.org/IMG/pdf/t_dieye_mouhamed_moustapha3.pdf?8083/bf5afa6232fbd367ba4013cdde4a9582949aa968

Mar Fall, « Les arabisants au Sénégal : contre-élite ou courtier ? » extrait de Le radicalisme islamique au sud du Sahara, sous la direction de René Otayek, Paris : Karthala, 1993.

Fofana, Ibrahim Kader. L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste : regard prospective à échéance 2020, Paris, L'Harmattan, 2016.

Gomez-Perez, Muriel. Généalogie de l'islam réformiste au Sénégal des années 1950 à nos jours : figures, savoirs et réseaux, extrait de Laurent Fourchard et al., Entreprises religieuses transnationales en Afrique de l'Ouest, Editions Karthala :« Hommes et sociétés »2005.

Guèye Cheikh et Abdourahmane Seck. « Islam et politique au Sénégal : logique d'articulation et de co-production », extrait de Islam et engagements au Sénégal, sous la direction de Mayke Kaag, Centre d'Etudes Africaines, 2011 (deuxième édition).

Howe, Herbert M. Ambiguous Order: Military Forces In African States, Boulder: Lynne Rienner, 2001.

Lam, Cheikh Tidiane. La modernisation de la Justice au Sénégal : vers la recherche de la performance, Droit. Université Bourgogne Franche-Comté, 2018.

Naji, Abu bakr. The management of savagery. The most critical stage through wich the Umma will pass. Translate by William Mc Cants, John M Olin Institute for strategic studies, Harvard University: 23 may 2006. Publish on August 14 2016 by Aljandro Zerpa. Consulté en ligne le 1 avril 2020.

URL : https://issuu.com/alejandrovzerpa/docs/abu-bakr_naji-the-management-of-sav

O'Brien, D.C. « la filière musulmane : confrérie soufis et politique en Afrique noire » (Politique africaine, 4, novembre 1981), cité dans Mar Fall, « Les arabisants au Sénégal : contre-élite ou courtier ? » extrait de Le radicalisme islamique au sud du Sahara, sous la direction de René Otayek, Paris : Karthala, 1993.

Pérouse de Montclos, Marc-Antoine. L'Afrique nouvelle frontière du djihad, Paris : La Découverte, 2018.

Smith, Rupert. L'utilité de la force. L'art de la guerre aujourd'hui, Paris : Economica, 2007.

DOCUMENTS OFFICIELS ET SITES OFFICIELS

Sénégal

Lois

Sénégal. Ministère de la justice. Loi 81-17 du 06 mai 1981 relative aux partis politiques.

Sénégal. Ministère de la justice. Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution, modifiée par la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016.

Sénégal. Loi n°2004-09 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux du 6 février 2004.

Sénégal. Ministère de la justice. La lois 2007-01 du 12 février 2007 modifiant le code pénal.

Sénégal. Ministère de la justice. Loi uniforme 2009-16 relative à la lutte contre le financement du terrorisme du 02 mars 2009.

Sénégal. Ministère de la justice, loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal.

Sénégal. Ministère de la justice, Loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal.

Sénégal. Ministère de la justice, loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale.

Sénégal. Ministère de le justice, loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux Services de renseignement.

Sénégal. Ministère de la justice, loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel.

Décrets, arrêtés et directives

Sénégal, Ministère des force Armées, Décret 74-571 du 13 juin 1971, portant règlement sur l'emploi et le service de la Gendarmerie nationale.

Sénégal. Décret n° 2001-768 du 5 octobre 2001 portant création de l'Agence nationale de Sécurité.

Sénégal. Décret n° 2003-292 du 8 mai 2003 portant organisation du Ministère de l'Intérieur.

Sénégal. Ministère de l'Intérieur, Décret n° 2003-388 du 30 mai 2003 relatif à la création d'une cellule de lutte anti-terrorisme.

Sénégal. Décret 2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

Sénégal. Ministère de l'Intérieur. ARRETE MINISTERIEL n° 5457 M.INT.CAB en date du 24 juin 2004 fixant la composition, l'organisation et les missions de la Cellule de Lutte Anti-Terroriste (CLAT).

Sénégal. Décret n° 2006-110 du 16 février 2006 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées.

Sénégal. Décret n° 2006-111 du 16 février 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-Major général des Armées, des états-majors d'armée et des directions de service rattachées.

Sénégal. Décret n° 2006-112 du 3 février 2006 fixant l'organisation du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale, ainsi que les attributions des autorités de commandement.

Sénégal. Ministère de l'enseignement préscolaire, de l'élémentaire, du moyen secondaire et des langues nationales. Arrêté ministériel n° 9447 MEPEMS-SG-ID-DAJLD en date du 27 octobre 2010 relatif à la mise en place d'un Comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration du curriculum des daaras.

Sénégal. Décret n° 2011-264 du 21 février 2011 portant création et organisation du Centre d'Orientation Stratégique.

Sénégal. Ministère de forces armées. Gendarmerie nationale. Directive n° 2285/2/HC/EM/OPS/DAS du 05 juin 2012 relative à l'emploi des escadrons de surveillance et d'intervention.

Sénégal. Présidence de la République. Décret 2014-940 du 31 juillet 2014 portant création et organisation de la Délégation Générale au Renseignement national (DRN).

Sénégal. Président de la république. Décret n° 2014-1244 du 29 septembre 2014 portant organisation et fonctionnement de la communauté du renseignement.

Sénégal. Décret 2015-1143 du 03 août 2015, portant création de la section aérienne de la gendarmerie nationale (SAGN).

Sénégal. Présidence de la république. Décret n° 2016-301 du 29 février 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO). Rapport de présentation.

Sénégal. Présidence de la république. Décret n° 2016-301 du 29 février 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO), modifié par le n° 2016-946 du 08 juillet 2016.

Sénégal. Présidence de la république. Décret n° 2016-301 du 29 février 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO), modifié par le n° 2016-946 du 08 juillet 2016.

Sénégal. Ministère de la justice. Circulaire n°00179/MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 portant modalités d'application de l'article 5 du Règlement N°05/CM/UEMOA et des dispositions du code de procédure pénale, relativement à la présence de l'avocat dès

l'interpellation de son client par l'officier de police judiciaire. 2. Les obligations qui pèsent sur l'officier de police judiciaire

Rapports

Sénégal. ANSD et OIM, Migration au Sénégal : Profil National 2018, 8 février 2019, p. 46.

Sénégal. ANSD. Rapport sur le Recensement Général des Entreprises (RGE 2016).

Sénégal, Ministère des affaires Etrangères, Forum de paix et de sécurité de Dakar, Discours d'ouverture du Président Macky Sall » extrait du Rapport du forum 2016.

Sénégal. Ministère de l'intérieur. Rapport d'activités 2017.

Url : https://interieur.sec.gouv.sn/sites/default/files/rapport_dactivites_2017_mint.pdf

Sénégal. Ministère de l'éducation nationale sur le Programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence – éducation / formation (PAQUET – EF) 2018 -2030. Rapport Aout 2018.

Url : <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/557b2a9fa61fb29cc97d7e5c563feaa0d0b5d82b.pdf> ;

Sites officiels

Sénégal. Présidence de la République. Plan Sénégal Emergent.

<https://www.sec.gouv.sn/dossiers/plan-s%C3%A9n%C3%A9gal-emergent-pse>

Sénégal. Gouvernement. Secrétariat général, communiqué du conseil des ministres du 4 mars 2020. Consulté le 4 mars 2020.

Url : <https://www.sec.gouv.sn/actualit%C3%A9/conseil-des-ministres-du-04-mars-2020>

Sénégal. Ministère des affaires étrangères et des sénégalais de l'extérieur. Qu'est-ce que le forum international de Dakar ? consulté le 1 février 2020.

Url : <https://dakarforum.org/fr/qu-est-ce-que-le-forum/>,

Sénégal. ANSD. Le Sénégal en bref. Consulté le 15 janvier 2020

URL : <http://www.ansd.sn/>

Sénégal, Ministère de Forces Armées, Gendarmerie Nationale, DIVCOM ; « EXERCICE CICO « Fagarou II » », publié le 10/04/2019 et modifié le 01/08/2019. Consulté le 17 février 2020.

Url : <https://www.gendarmerie.sn/index.php/2019/04/10/exercice-cico-fagarou-ii/>

Sénégal, Ministère de l'intérieur, Discours Inaugural du Ministre de l'intérieur à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du siège du CICO, le 24 octobre 2019, p. 6.

Url : https://interieur.sec.gouv.sn/sites/default/files/actudoc/discours_inauguration_cico_-_mint_0.pdf

Sénégal. Secrétariat général du gouvernement. Programme d'urgence de développement communautaire – PUDC.

Url : <https://www.sec.gouv.sn/programme-d%E2%80%99urgence-de-d%C3%A9veloppement-communautaire-pudc>

Sénégal. Ministère de la jeunesse. Programme des domaines agricoles communautaires (PRODAC)

<https://www.prodac.sn/missions-et-objectifs/>

Sénégal. Ministère du développement communautaire et de l'Équité sociale. Le PUMA.

Url : <https://www.puma.sn/realisations/>

Sénégal. Ministère du développement communautaire et de l'Équité sociale. Agence de la Couverture Maladie Universelle.

Url : <http://agencecmu.sn/node/226>

Sénégal : Ministère des collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires, La Délégation de l'entrepreneuriat rapide. Consulté le 2 février 2020.

Url : <http://www.adl.sn/acteur/der>

Sénégal, Ministère de l'éducation nationale, Inspection des Daaras. Consulté le 20 février 2020

Url. <https://www.education.sn/fr/standard/73>

Institution internationales et pays étrangers

ONU

ONU. Conseil de sécurité. Résolution 1566 du 08 octobre 2004.

ONU. MINUSMA, Fiche d'information-Personnel en uniforme, mars 2019.

Url: <https://minusma.unmissions.org/effectifs>

ONU. Rapport du Secrétaire général numéro S/2019/1005 portant Activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel en date du 30 décembre 2019.

ONUDC. Rapport sur la situation du trafic de cocaïne en Afrique de l'ouest, Octobre 2007.

ONU. Rapport du Secrétaire général n° A/59/2005, du 21 mars 2005 portant « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous ».

PNUD : Le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC). 31 décembre 2016.

Url : <https://www.undp.org/content/dam/senegal/docs/pudc/sn-undp-Brochure%20Information%20PUDC%20fr.pdf>

L'ONU a adopté en assemblée générale la Résolution 60/288 en septembre 2008, relative à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, dont la mise en œuvre incombe aux organisations régionales, sous régionales et aux Etats membres.

ONU. Rapport du SG n° S/2004/616 du 23 août 2004 relatif au Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.

ONU. Assemblée générale, session, Rapport du Secrétaire général, n° A/60/825, du 27 avril 2006, portant « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale ».

ONU, Conseil de sécurité CS/14140, réunion 8743E SÉANCE du 11 MARS 2020, « Le Conseil de sécurité appelle à renforcer l'appui accordé à l'Afrique dans la lutte antiterroriste. »

Url: <https://www.un.org/press/fr/2020/cs14140.doc.htm>

Union Africaine

UA. Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 1er Juillet 1999,

UA. Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 1er juillet 2004.

OUA. Charte, 25 mai 1963.

OUA. Resolutions adopted by the first ordinary session of the assembly of heads of state and government held in Cairo, UAR, from 17 to 21 July 1964, AHG/Res. 16 (1): « Border disputes among african states ».

Union européenne

UE : « ANNEXE de la décision de la Commission relative à la mesure individuelle en faveur du Sénégal à financer sur le 11e Fonds européen de développement », Document relatif à l'action "le programme de coopération pour la Sécurité intérieure entre le Sénégal et l'Union européenne (SECSSEN-UE)" 2016.

Url:

<https://www.gtai.de/resource/blob/38552/eec6f7795c49dbb330233974e9994e4c/pro201612225004-data.pdf>

CEDEAO

CEDEAO. Session extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement. Communiqué finale. Ouagadougou le 14 septembre 2019.

CEDEAO. Déclaration politique et la position commune de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme, 28 février 2013.

UEMOA

UEMOA : Directive n° 07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux du 19 septembre 2002.

UEMOA. Conseil des Ministres, Règlement N°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA du 25 septembre 2014.

UEMOA. Accord-cadre de coopération en matière de sécurité et de renseignements entre les Etats membres de l'UEMOA du 26 avril 2018.

Banque Mondiale

Banque Mondiale : « La bourse familiale, un coup de pouce indispensable pour briser le cycle de la pauvreté », publié le 14 juin 2019.

Url : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2019/06/14/the-family-allowance-a-critical-boost-to-help-break-the-chain-of-intergenerational-poverty>

Banque Mondiale : « La bourse familiale, un coup de pouce indispensable pour briser le cycle de la pauvreté », publié le 14 juin 2019.

Url : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2019/06/14/the-family-allowance-a-critical-boost-to-help-break-the-chain-of-intergenerational-poverty>

Banque Mondiale : Sénégal - Vue d'ensemble, Dernière mise à jour : 15 avr. 2019.

Url : <https://www.banquemondiale.org/fr/country/senegal/overview#1>

Banque mondiale, Dépenses militaires (% du PIB) – Senegal, 1979-2018.

url : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/MS.MIL.XPND.GD.ZS?end=2018&locations=SN&start=1979&view=chart>

FMI

Fond monétaire international. SÉNÉGAL : Document de stratégie de réduction de la pauvreté — note consultative conjointe sur la stratégie nationale de développement économique et social. 23 juillet 2013.

France

France. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Présentation du Sénégal. Consulté le 1 avril 2020.

Url : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/senegal/presentation-du-senegal/>

France diplomatie. Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : dossiers pays, Sénégal : relations bilatérale, mise à jour le 20 janvier 2020.

Url : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/senegal/rerelations-bilaterales/>
<https://www.defense.gouv.fr/english/operations/forces-de-presence/senegal/dossier/les-elements-francais-au-senegal>

France. Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. « L'école nationale de cybersécurité à vocation régionale de Dakar », mise à jour septembre 2019. Consulté le 1^{er} mars 2020

Url : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-proliferation/nos-alliances-et-cooperations/la-cooperation-de-securite-et-de-defense/les-ecoles-nationales-a-vocation-regionale/article/l-ecole-nationale-de-cybersecurite-a-vocation-regionale-de-dakar>

Etats-Unis

US Embassy Dakar. « Les USA donnent 23 véhicules Humvee aux Forces armées sénégalaises », publié le 2 août, 2016 et consulté le 02 mars 2020.

Url : <https://sn.usembassy.gov/fr/u-s-gives-23-humvee-senegalese-armed-forces-fr/>

US. Department of state, « Department of State Inaugurates New Regional Antiterrorism Training Facility in Senegal », 06 september 2018.

Url : <https://www.state.gov/department-of-state-inaugurates-new-regional-antiterrorism-training-facility-in-senegal-2/>

Espagne

Espagne. Stratégie Nationale Contre le Terrorisme, avril 2019.

REVUES ET INSTITUTS

Alberts, David S. et Richard E. Hayes. « Power to the Edge: Command and Control in the Information Age » DOD, CCRP, April 2005.

Ba, Oumar. « Chronométrie du destin d'El-hadj Omar », extrait de Éditions Présence Africaine, « Présence Africaine » 1998/1 N° 157, pages 181 à 191.

Url : <https://www.cairn.info/revue-presence-africaine-1998-1-page-181.htm>

BATHILY, Khassan. « Le Bataillon d'Artillerie se dote d'une Batterie LRM », extrait de Guelewaar, Magazine d'information de l'Armée de Terre. N° 11, du 4 avril 2017. pp 46 et 47.

Boeke, Sergei et Grégory Chauzal. « Le G5 Sahel : une avancée de la coopération régionale pour la paix et la sécurité ? » extrait de Annuaire français de relations internationales, Volume XVIII, 2017, pp.569-579.

url : https://www.researchgate.net/publication/339746901_Le_G5_Sahel_une_avancee_de_la_cooperation_regionale_pour_la_paix_et_la_securite

Boutaghane, Amin. « La gestion de la menace terroriste en Europe et en France », extrait devOIF, FRANCOPOP, Guide gestion des risques et des nouvelles menaces, p.12 à 14.

Boutaleb, Kouider. « Démocratie, État de droit et bonne gouvernance en Afrique : le cas de l'Algérie », extrait du Colloque : Développement durable : leçon et perspectives, Ouagadougou, juin 2004.

Url : <https://jaga.afrique-gouvernance.net/docs/colloque-ouaga-a5-boutaleb.pdf>

Centre africain d'études internationales, diplomatiques, économique et stratégique (CEIDES) : Rapport final du séminaire régional pour la prévention de l'extrémisme violent en Afrique Centrale et dans le Bassin du Lac Tchad, Yaoundé, les 27 et 28 novembre 2017. Co-organisé : le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de Suisse, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA) et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

Crettiez, Xavier. « High risk activism » : essai sur le processus de radicalisation violente (première partie) », ARPoS, « Pôle Sud », 2011/1, n° 34, pages 45 à 60.

Url : <https://www.cairn.info/revue-pole-sud-2011-1-page-45.htm>

Crettiez, Xavier. « High risk activism » : essai sur le processus de radicalisation violente (seconde partie) », ARPoS, « Pôle Sud », 2011/2, n° 35, pages 97 à 112.

Url : <https://www.cairn.info/revue-pole-sud-2011-2-page-97.htm>

Crone, Olivier. « Comment nous devons et pouvons gagner la guerre d'Afghanistan », extrait de Outre-terre, « Outre-Terre » 2010/1 n° 24, pages 145 à 173.

Url : <https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2010-1-page-145.htm>

Dia, Hamidou. « Les diplômés en langue arabe au sein de l'élite sénégalaise : du symbolique à l'académique », extrait de Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs, n° 14, 2015, pp. 187-206. p. 188 et 190.

Url : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers15-07/010065046.pdf ;

Diop, Macoumba. « L'introduction du chiisme au Sénégal », extrait de Editions Karthala, « Histoire, monde et cultures religieuses » 2013/4 n° 28, pp. 63 à 77.

Url : <https://www.cairn.info/revue-histoire-monde-et-culturesreligieuses-2013-4-page-63.htm>

De Courrèges Hervé, Emmanuel Germain et Nicolas Le Nen. « Vaincre les insurrections », extrait de ESKA : « Sécurité globale », 2010/2, N° 12, pages 97 à 108.

El Karoui, Hakim. « La fabrique de l'islam » extrait de Institut Montaigne, rapport Septembre 2018.

Etat-major de l'Armée de terre, Guélouwar, le magazine d'informations de l'Armée de Terre, n°11, 04 avril 2017. pp 48 à 55.

Guérin, Evrard. « Du fondement des forces morales, Centre de doctrine et d'enseignement du commandement » extrait de Cahiers de la pensée mili-terre n° 43, Histoire & stratégie, publié le 19/04/2018. Consulté le 20 mars 2020.

Guidère, Mathieu. « La tentation internationale d'Al-Qaïda au Maghreb », extrait de Focus stratégique, n° 12, IFRI, décembre 2008.

Url : https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/Focus_strategique_12_Guidere.pdf

Guidère Mathieu, « Al-Qaïda au Maghreb islamique : le tournant des révolutions arabes » extrait de ESKA, « Maghreb - Machrek » 2011/2 N° 208, pp. 59 à 73.

Url : <https://www.cairn.info/revue-maghreb-machrek-2011-2-page-59.htm>

GAFI. Rapport financement du terrorisme en Afrique de l'ouest, octobre 2013.

GIABA. Rapport d'évaluation mutuelle sur les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme au Sénégal, mai 2018.

Hecker, Marc. « Lectures critiques », extrait de Institut français des relations internationales, « Politique étrangère », 2008/4 Hiver, pages 912 à 916.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2008-4-page-912.htm>

Hugon, Clothilde. « Les sërñ daara et la réforme des écoles coraniques au Sénégal : Analyse de la fabrique d'une politique publique », extrait de Editions Karthala, « Politique africaine », 2015/3 n° 139, pages 83 à 99.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2015-3-page-83.htm>

Jourde, Cédric. « Politique des récits de l'islamisme en Mauritanie : Entre « marée montante » et « islamisme kalachnikov » », extrait de Politique africaine 2009/2 (N° 114), pages 67 à 86.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2009-2-page-67.htm?contenu=resume>

Kadje, Danielle M. « Acteurs et instruments dans la lutte contre Boko-Haram : trajectoires Camerounaise et Nigériane » extrait de Sens public, octobre 2016.

Koné, Hassane. « Comment les groupes terroristes qui opèrent dans le Sahel s'arment-ils ? » extrait de Institut of Security Studies, publié le 12 février 2020. Consulté le 20 mars 2020.

Url : <https://issafrica.org/fr/iss-today/comment-les-groupes-terroristes-qui-operent-dans-le-sahel-sarment-ils>

Krulak, Général Charles. « The Strategic Corporal: Leadership in the Three Block War », Marine Magazine, janvier 1999.

Lounnas, Djallil. « Le djihadisme au sahel après la chute de daech », extrait de Institut français des relations internationales, « Politique étrangère », 2019/2 Été, pp. 105 à 114.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-2-page-105.htm>

Mulcahy, Elizabeth, Shannon Merrington and Peter Bell. «The Radicalisation of Prison Inmates: Exploring Recruitment, Religion and Prisoner Vulnerability, Journal of Human Security, 2013, Volume 9, Issue 1, Pages 4-14.

Nouhou, Alhadji Bouba. « Les libano-syriens au Sénégal : Trajectoire, accommodation et confessionnalisme » extrait de L'Harmattan | « Confluences Méditerranée » 2012/4 N° 83, pp. 135 à 151.

Url : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2012-4-page-135.htm>

Sall, Ibrahima et Pr Babaly Sall. « Au Sénégal, les Progrès en Education à la Traîne Malgré les Investissements », extrait de Afrobaromètre, Note Informative No. 149, novembre 2014.

Samb, Moussa. « L'accès des justiciables à la justice au Sénégal : Vers une justice de proximité ? » extrait de De Boeck Supérieur, « Afrique contemporaine », 2014/2 n° 250, pages 82 à 83.

Sambe, Bakary. « Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO », extrait de Institut for Sécurité Studies, Numéro 3, mai 2013.

Sambe, Bakary. « Les attaques salafistes contre les confréries relèvent d'un agenda global visant la stabilité du pays et le vivre », extrait de Timbuktu Institute, janvier 12, 2018, consulté le 1 février 2020.

Url : <https://www.timbuktu-institute.org/index.php/toutes-l-actualites/item/84-bakary-sambe-les-attaques-salafistes-contre-les-confreries-relevant-d-un-agenda-global-visant-la-stabilite-du-pays-et-le-vivre>

Samson, Fabienne. « Identités islamiques dakaroises. Étude comparative de deux mouvements néo-confrériques de jeunes urbains », extrait d'Autrepart, 2006, pages 3 à 19.

Schraeder, Peter J. « La guerre contre le terrorisme et la politique américaine en Afrique », traduction d' Ivan Crouzel, extrait de Editions Karthala, « Politique africaine », 2005/2 N° 98, pages 42 à 62.

Url : <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2005-2-page-42.htm>

Sonko, Bruno. « Pourquoi semble-t-il si difficile d'obtenir la paix en Casamance ? » extrait de Rosa Luxemburg Stiftung, l'Afrique et le monde, l'Afrique de l'ouest, octobre 2017.

Théroux-Bénoni, Lori-Anne et Baba Dakono. « Les groupes terroristes attisent-ils les conflits locaux dans le Sahel ? » extrait de Institut d'Etudes de Sécurité (ISS), publié le 14 octobre 2019. Consulté le 17 mars 2020.

Url : <https://issafrica.org/fr/iss-today/les-groupes-terroristes-attisent-ils-les-conflits-locaux-dans-le-sahel>

Timbuktu Institute, Facteurs de radicalisation perception du terrorisme chez les jeunes dans la grande banlieue de Dakar, sous la direction scientifique de Dr. Bakary Sambe, Mouhamadou Bâ, Geneviève Duchenne, Yague S. Hanne, Mame Seyni Mbaye, Timbuktu Institute, Dakar, octobre 2016.

Walt, Stephen M. Alliance Formation and the Balance of World Power, International Security », Vol. 9, No. 4 (Spring, 1985), pp. 3-43, Published by: The MIT Press, Accessed: 15/10/2011.

URL: <http://www.jstor.org/stable/2538540>

Warner Jason, Kai M. Thaler. « dynamique et diversité des armées africaines : État des connaissances », extrait de De Boeck Supérieur, « Afrique contemporaine » 2016/4 N° 260, pages 27 à 44.

Url : <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2016-4-page-27.htm>

World Justice Project, Rapport 2020 de Rule of Law Index 2020, Senegal.

World Justice Project, Allocution de Mamadou Badio Camara Procureur général près la Cour Suprême du Sénégal, lors du séminaire sur « L'État de droit au Sénégal », organisé à Dakar du 10 au 12 mars 2015.

YANSANEH, Mohamed Lamin. « Le Système d'Information Policière en Afrique de l'Ouest (SIPAO) », extrait de ONUDC. Bulletin d'information du projet ONUDC/CEDEAO, contre le terrorisme, n° 2, juin 2017.

Url : https://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica/ecowasgrants/otherfiles/LAST-newletter_FR-2017.pdf

Dictionnaire. Le petit Robert mobile, dictionnaire, copyright 2009-2019,

JOURNAUX ET BLOGS

<http://egea.over-blog.com/article-21063800.html>

<https://mondafrique.com/terrorisme-lafrique-de-louest-loeil-cyclone/>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1147040/coups-etat-putsch-afrique-amerique-sud>

<http://www.leparisien.fr/sports/le-dakar-se-delocalise-en-amerique-du-sud-12-02-2008-3296050820.php>

<http://rallye-dakar.radiogenerique.com/default.html>

http://www1.rfi.fr/actufr/articles/097/article_61076.asp

<https://www.hauniversity.org/fr/Peuls.shtml>

https://gillespiefoundation.files.wordpress.com/2017/07/evolution_de_la_population_du_sc3a9nc3a9gal_dr_dankoko1.pdf

<https://www.youtube.com/watch?v=cRUBbGA2Af0>

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/02/25/les-confidences-d-ibrahim-10-djihadiste-au-sahel_5427750_3212.html

<http://www.francesoir.fr/en-coop-matteo-puxton/letat-islamique-lance-une-offensive-mondiale-pour-venger-le-califat>

<https://www.longwarjournal.org/archives/2018/05/foreign-fighters-in-turkistan-islamic-party-omar-diaby.php>

<http://www.rfi.fr/afrique/20160204-temoignage-jihadiste-senegalais-rejoint-groupe-ei-libye-facebook>

<https://www.jeuneafrique.com/297480/politique/terrorisme-ces-senegalais-qui-ont-rejoint-letat-islamique/>

<https://www.jeuneafrique.com/297480/politique/terrorisme-ces-senegalais-qui-ont-rejoint-letat-islamique/>

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/07/19/la-justice-senegalaise-acquitte-l-imam-ndao-et-condamne-a-vingt-ans-de-prison-matar-diokhane_5333729_3212.html

<https://www.lequotidien.sn/proces-des-presumes-terroristes-diokhane-lave-imam-ndao/>

http://www.sudonline.sn/makhtar-diokhane-charge-les-autorites_a_39394.html

<https://www.lequotidien.sn/proces-des-presumes-terroristes-diokhane-lave-imam-ndao/>

http://www.lescitations.net/citations/auteurs/St%C3%A9phane_Mallarm%C3%A9.html

<http://www.jironline.org/accueil2/item/1-serigne-babou-amir-de-la-jama-atou-ibadou-rahmane-jir>

https://www.seneweb.com/news/Religion/conflit-entre-chiites-et-sunnites-a-velingara-la-mosquee-de-la-discorde_n_148362.html

https://www.seneweb.com/news/Societe/affaire-imam-ndour-de-diourbel-des-individus-s-rsquo-attaquent-de-nouveau-a-la-maison-de-l-rsquo-imam_n_56429.html

https://www.dakaractu.com/COLOBANE-L-Imam-de-la-mosquee-de-Al-Falah-critique-le-Gamou-et-se-fait-lyncher_a123015.html

<https://www.jeuneafrique.com/297480/politique/terrorisme-ces-senegalais-qui-ont-rejoint-letat-islamique/>

<http://www.aps.sn/actualites/economie/article/macky-sall-le-financement-de-la-securite-est-un-imperatif-existential-une-question-de-survie>

<https://securiport.com/about-2/our-mission/>

https://www.armyrecognition.com/april_2016_global_defense_security_news_industry/senegal_received_new_norinco_wma301_assault_armoured_fire-support_vehicles_vehicles_50804161.html

<https://www.avionslegendaires.net/2018/01/actu/parc-aerien-de-larmee-de-lair-senegal-2018-images/>

<https://www.jeuneafrique.com/857974/politique/le-senegal-achete-trois-patrouilleurs-et-des-missiles-a-la-france/>

<http://www.aps.sn/actualites/economie/article/macky-sall-le-financement-de-la-securite-est-un-imperatif-existential-une-question-de-survie>

http://www.regards.fr/IMG/pdf/bertrand_badie.pdf

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/619696-terrorisme-crise-au-malipourquoi-le-sahel-est-une-region-si-sensible.html>

<https://www.jeuneafrique.com/mag/331052/politique/partis-politiques-senegal-plus-on-de-fous-plus-on-rit/>

<https://www.voaafrique.com/a/las-d%C3%A9moralis%C3%A9s-effray%C3%A9s-les-immenses-difficult%C3%A9s-des-soldats-nig%C3%A9riens-qui-affrontent-iswap/4966882.html>

<https://www.agenceecofin.com/hebdop1/0911-61649-les-grandes-etapes-du-destin-petrolier-du-senegal>

<https://citation-celebre.leparisien.fr/citations/56116>